



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mercredi 05 novembre 2025

Convocation du conseil municipal

du

05/11/2025

—
—

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 05/11/2025 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

ORDRE DU JOUR

~~~~~

|                                                                                                                                                  |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025                                                     | P.6  |
| 2- DGS - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS DANS LE TABLEAU                                               | P.7  |
| 3- DGS - CRÉATION DE DEUX DÉLÉGATIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX                                                                                  | P.10 |
| 4- DF - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES                                                   | P.15 |
| 5- DF - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : AJOUT DE DEUX NOUVEAUX COMPTES BUDGETAIRES EN M57                              | P.17 |
| 6- DGS - PARTENARIAT ENTRE LE LYCÉE DU GUESCLIN ET LA VILLE D'AURAY POUR LA RÉALISATION D'UN ESPACE "PÈRE NOËL" EN 2025                          | P.22 |
| 7- DF - LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE                              | P.26 |
| 8- DF - RAPPORT CLECT_TRANSERT DE LA GESTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE LANDEVANT A AQTA                                                              | P.28 |
| 9- DF - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ESPACE ATHÉNA – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX                                 | P.38 |
| 10- DGS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CHAT VA BIEN"                                                                    | P.43 |
| 11- DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CLUB DES ARCHERS DU RAIL D'AURAY POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TIR A L'ARC | P.45 |
| 12- DF - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF LA FORET – AVENANT N°5 AU LOT 17 - AUTORISATION DE SIGNATURE           | P.47 |
| 13- DF - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU TY COAT_FFF (FAFA) ET MORBIHAN ENERGIE              | P.50 |

|                                                                                                                                                                                                                                   |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 14- DCDC - MEDIATHEQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE POUR ACCUEILLIR DES ANIMATIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE | P.52  |
| 15- DEEJ - TIERS LIEU JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA CABANATOUS                                                                                                                | P.59  |
| 16- DEEJ - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRONAGE LAÏQUE D'AURAY GYMNASTIQUE                                                                                                                 | P.68  |
| 17- DSTS - MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIE                                                                                                                                                                           | P.74  |
| 18- DSTS - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE MASSIF DES LANDES ALRÉENNES - PHASE 2025-2027                                                                                                       | P.101 |
| 19- DGS - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN                                                                                                                                                  | P.108 |
| 20- DGS - RAPPORT ANNUEL 2024_SERVICE DE PRÉVENTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS D'AQTA                                                                                                                                         | P.136 |
| 21- DU - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD 205, SITUÉE À BREC'H RUE PIERRE ALLIO, À LA RÉGION BRETAGNE                                                                                                    | P.214 |
| 22- DRH - VILLE D'AURAY – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS                                                                                                                                                    | P.221 |
| 23- DRH - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)                                                                                                                                        | P.224 |
| 24- DRH - CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE TECHNICIEN                                                                                                                                                                           | P.226 |
| 25- DRH - VILLE D'AURAY/CCAS – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG56 – MUTUELLE SANTE                                                                                                                                               | P.228 |
| 26- DRH - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION SUR LE POSTE DE TRANSPORT A LA DEMANDE                                                                                                                                          | P.230 |
| 27- DRH - VILLE D'AURAY – MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT IFSE "INCLUSION"                                                                                                                                                          | P.231 |

## **SEANCE ORDINAIRE DU**

**05/11/2025**

**Le mercredi 5 novembre 2025 à 18 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 29 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Adeline FERNANDEZ, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Stéphane RENAULT, Madame Juliette EME, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Madame Chantal CLAR, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Françoise NUEL, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Mathieu SAMSON, Monsieur Marc MAHE, Monsieur Jean-Charles KERLAU

### **Absents excusés :**

Madame Marie DUBOIS (procuration donnée à Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC).  
Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Claire PARENT MER).  
Madame Céline SPILBAUER (procuration donnée à Madame Juliette EME).  
Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT (procuration donnée à Monsieur Gurvan NICOL).  
Monsieur Jean-Yves MAHEO (procuration donnée à Madame Françoise NUEL).  
Monsieur Benoît GUYOT (procuration donnée à Madame Emmanuelle HERVIO).

### **Absents sans procuration :**

Madame Guenola QUILLAY (arrivée au bordereau n°2)  
Madame Chantal SIMON  
Madame Aurore HAREL

**Secrétaires de séance : Madame Marie LE CROM, Madame Emmanuelle HERVIO**

**1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2025 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL, Madame QUILLAY

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **2- DGS - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS DANS LE TABLEAU**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 et L.2122-18,

Vu la lettre de démission de Monsieur Pierrick KERGOSIEN de ses fonctions d'adjoint datée du 30 octobre 2025 et reçue en mairie le 31 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de fixer le rang des adjoints dans l'ordre du tableau,

Il est proposé au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, conseiller municipal délégué, en tant qu'adjoint,

Suivant l'article L. 2121-15 du CGCT le conseil Municipal désigne un secrétaire : Monsieur Jean-Charles KERLAU,

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : il s'agit de Monsieur Jean-Charles KERLAU et de Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **1er tour du scrutin**

Sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs, nuls par le bureau (art.L65 et L66 du code électoral) : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 21
- e) Majorité absolue : 12

| NOM et PRENOM DES CANDIDATS<br><i>(dans l'ordre alphabétique)</i> | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                   | En chiffres                 | En toutes lettres |
|                                                                   |                             |                   |

**Vu** la délibération D15032023\_02 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1, L2122-17, L2122-7, L2122-7-1,

**Vu** le procès-verbal du scrutin,

Une fois le nouvel adjoint élu, il est proposé de décider l'ordre des adjoints proposé :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Marie LE CROM
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-François GUILLEMET
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Claire PARENT MER
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Myriam DEVINGT
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Benoît LE ROL
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Marie DUBOIS
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Julien BASTIDE
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Stéphane RENAULT
- 9<sup>ème</sup> adjoint : Pierre LE SCOUARNEC

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour),

7 n'a (ont) pas participé au vote :

Madame Françoise NUEL, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Mathieu SAMSON, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Marc MAHE

2 abstention(s) :

Madame HERVIO, Monsieur GUYOT

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **PROCÈDE** à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- **PREND CONNAISSANCE** des résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 21

Candidat élu : Monsieur LE SCOUARNEC

- **PREND ACTE** de la délégation du neuvième adjoint qui sera en charge des mobilités douces,

- **DÉCIDE** l'ordre des adjoints dans le tableau comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Marie LE CROM
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-François GUILLEMET
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Claire PARENT MER
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Myriam DEVINGT
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Benoît LE ROL
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Marie DUBOIS
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Julien BASTIDE
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Stéphane RENAULT
- 9<sup>ème</sup> adjoint : Pierre LE SCOUARNEC

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## INTERVENTIONS

### Françoise NUEL

Vous venez de nous dire que Pierre le Scouarnec sera le 9ème adjoint, vous nous avez plus ou moins présenté le bordereau, tout est fait. Nous souhaitons, Madame le Maire pointer ce soir une fois de plus votre prétendue démocratie participative. En effet, avant même que le premier adjoint ne donne sa démission, le scénario était déjà écrit. En effet, les bordereaux dont nous avions eu connaissance, le prouvaient. Le bordereau numéro 2 consistait à maintenir ou non Monsieur Kergosien sur son poste d'adjoint et le bordereau 3 proposait à la suite de voter pour un nouvel adjoint. Tout était donc déjà ficelé par votre groupe dont vous étiez assuré d'avoir la majorité des votes pour retirer la fonction d'adjoint à Monsieur Kergosien. Nous dénonçons cette méthode et il aurait été préférable de passer le bordereau numéro 3 au prochain Conseil. D'autre part, le retrait brutal des délégations du premier adjoint et la recomposition de l'exécutif soulèvent des interrogations légitimes sur les méthodes de gouvernance de votre majorité. Cela dénote une forte tension et des désaccords certains au sein de votre groupe que vous tentez de masquer derrière la situation personnelle de l'ancien premier adjoint. Question de déontologie dites-vous dans le journal. La déontologie a le dos large. D'autant que cette question avait été réglée par un arrêté de déport il y a déjà quelques mois. Nous ne sommes pas dupes. Cela étant dit, nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur l'élection d'un nouvel adjoint et à fixer le rang des adjoints. Rien ne vous obligeait à élire un nouvel adjoint. Vous pouviez tout à fait faire le choix de faire monter chaque adjoint d'un cran et fonctionner à 8 adjoints. Nous pensons que ce grand bazar est un tour politique de votre part pour préparer les élections et mettre à l'écart Monsieur Kergosien. Au-delà des questions de personnes et de leur positionnement, quel est l'intérêt de recomposer la gouvernance de votre conseil à 4 mois de la fin de votre mandat ? Franchement, 4 mois. Notre rôle en tant qu'opposition n'est pas de cautionner ou de masquer ces dysfonctionnements. D'autant que votre méthode de gouvernance manque clairement de transparence et de sincérité. Considérant qu'il s'agit d'une recomposition interne à la majorité et qu'il s'agit de votre cuisine interne, nous ne prendrons donc pas part à ce vote.

### Claire MASSON

Au niveau des conseillers délégués, on ne peut avoir des conseillers délégués dans une mairie que s'il y a le nombre maximum d'adjoints avec chacun une délégation. Il nous fallait 9 adjoints avec chacun une délégation.

### Françoise NUEL

Je ne pense pas. Je pense qu'on ne peut pas avoir de conseiller délégué si on a 9 adjoints dont un qui n'est pas pourvu de délégation, qui a une coquille vide et auquel cas ça veut dire qu'il n'y a pas besoin de conseiller délégué. Mais il me semble qu'on peut tout à fait avoir 8 adjoints avec des délégations et des conseillers délégués.

**Claire MASSON**

Normalement il nous faut les 9.

**Françoise NAEL**

Je ne crois pas. Il faudra vérifier.

**Claire MASSON**

L'autre chose c'est qu'effectivement on ne vous a pas demandé votre avis pour choisir l'adjoint suivant, c'est normal, ce sont les majorités qui choisissent les adjoints. Je sais qu'il y a des pays, en Allemagne notamment, où le premier adjoint est choisi dans la liste minoritaire. En France, nous n'avons pas cette tradition de choisir un des adjoints dans les listes minoritaires, ce sont les listes majoritaires qui composent les adjoints. Effectivement nous n'avons pas fait une démocratie participative avec les minorités mais ça a été géré entre nous. C'est un choix du groupe majoritaire que nous avons mis assez longtemps à prendre. C'est d'ailleurs pour ça que finalement on le fait 4 mois avant la fin du mandat, ça fait déjà 4 mois qu'on y réfléchit et qu'on cherche une solution qui nous convienne et qui n'était pas du tout facile à trouver. Je pense que le groupe a mis du temps à se décider et à réfléchir.

**Françoise NAEL**

Nous ne remettons pas en cause votre choix de nouvel adjoint. Vous n'avez pas bien compris ou pas bien écouté. On remet en cause le fait que vous nous avez envoyé les bordereaux du Conseil il y a une semaine et que dans un bordereau vous nous faisiez voter pour le maintien ou non de Pierrick Kergosien en tant qu'adjoint. Normalement ça peut se faire à bulletin secret et là vous étiez assuré d'avoir la majorité puisque aussitôt à la suite vous nous passez le bordereau numéro 3. Peut-être que dans votre majorité, des gens auraient pu voter autrement. Pour nous, ce n'est pas entendable. Ce n'est pas le choix du 9ème adjoint, c'est le fait de passer directement le bordereau numéro 3 après le choix.

**Claire MASSON**

Notre choix était fait en amont entre nous en groupe majoritaire.

**Françoise NAEL**

Oui mais le vote se fait en Conseil Municipal Madame le Maire. C'est le Conseil Municipal qui valide ou non le vote. Ce n'est pas votre cuisine interne. On dénonce juste ça. Et puis réfléchissez bien mais on a quand même vérifié il me semble vraiment que l'on peut fonctionner à 8 adjoints dès lors que chaque adjoint est pourvu de délégation.

## **Guénola QUILLAY**

On souhaiterait honnêtement avoir des précisions. On a vraiment des difficultés à déterminer les conseillers municipaux délégués et leur attribution à ce jour. Suite à la démission de Monsieur Lasbley, vous nous avez demandé lors du dernier conseil municipal de prendre acte de la nomination par arrêté municipal de Madame Guemy pour remplacer Monsieur Lasbley aux fonctions de conseiller municipal délégué à la biodiversité. Dont acte. En octobre dernier, vous nous faites part, au moyen d'un courriel, de la distribution de certaines délégations, notamment celles de Monsieur Kergosien, aux adjoints et conseillers municipaux. Une fois encore, on prend acte. Et ce soir, cette fois en amont, vous nous demandez de vous autoriser à attribuer des délégations à deux conseillers municipaux. On s'y perd. Parfois, on prend seulement connaissance en Conseil Municipal des délégations une fois qu'elles sont attribuées par le Maire, d'autres fois on nous demande de voter en amont dans le cas d'une délibération. Sur le plan juridique, on s'interroge. Il y a un parallélisme des formes à respecter ou alors il y a une subtilité que l'on n'a pas et qui mérirerait d'être précisée. Tout cela est confus et en plus, on souhaiterait vraiment obtenir un point clair sur les conseillers municipaux actuellement délégués et ce qu'ils font parce qu'il y a eu tellement de changements qu'on ne sait plus très bien qui fait quoi. Comme Madame Naël vous l'a dit tout à l'heure, nous ne prendrons pas non plus part au vote sur ce bordereau pour les raisons qu'elle a exprimé tout à l'heure.

## **Claire MASSON**

Il n'y a pas de vote, ce sont des arrêtés de délégation du Maire. La seule chose pour laquelle on vote c'est la liste des adjoints avec les délégations de chacun. Ce n'est pas un vote, ce sont des arrêtés du maire. On le fait en amont. Ça permet aussi à tout le monde de connaître Chantal Clar qui est arrivée dans la municipalité en cours de mandat et c'est une façon de formaliser les choses. Mais il n'y a aucune obligation et ce n'est pas un vote.

## **Françoise NAEL**

Dans ce cas il faudra changer les bordereaux parce qu'il y est noté que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire. En septembre vous nous aviez demandé de prendre acte pour les délégations de Madame Guemy. Nous vous demandons d'être au clair dans vos bordereaux d'une part et d'autre part on vous demande de nous faire un état maintenant du nombre de conseillers délégués avec délégations.

## **Claire MASSON**

C'est parce que là nous créons de nouveaux postes de conseillers délégués. Pour Madame Guemy c'était le remplacement d'un poste existant.

**Françoise NUEL**

Je crois que vous aviez raison les fois précédentes, c'est le Maire qui donne les délégations. Je pense que c'est ce bordereau qui n'est pas le bon. Je pense pour autant que pour l'autre bordereau vous aviez tort. Vous relirez les textes de loi et de la réglementation. On peut fonctionner à 8 adjoints et avoir 4 des conseillers délégués. Je crois que c'est 4 maximum d'ailleurs. Mais par contre là du coup sur ce bordereau je vous donne raison mais pas sur la rédaction du bordereau. C'est dommage d'avoir des doutes sur des sujets aussi sensibles et importants.

**Claire MASSON**

Vous me donnez un doute, mais pour moi c'était le bon bordereau.

**Jean-Charles KERLAU**

Nous venons d'élire un neuvième adjoint, Monsieur le Scouarnec, quelles sont ses délégations ?

**Claire MASSON**

Nous allons refaire le point sur les délégations de chacun mais nous allons d'abord laisser la parole à Pierrick Kergosien.

**Pierrick KERGOSIEN**

Tant que nous sommes à la rédaction de ce bordereau. Le Comité Technique et le Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail n'existent plus depuis des années. C'est le CST le F3SCT depuis pas mal d'années.

**Claire MASSON**

Oui tout à fait, j'ai noté aussi en le disant que ça n'allait pas. Merci.

Je vais laisser chaque adjoint et conseiller délégué dans l'ordre du tableau donner ses délégations.

**Marie LE CROM**

Je suis adjointe en charge de la démocratie participative.

**Jean-François GUILLEMET**

Je suis adjoint cultures et patrimoine.

**Claire PARENT MER**

Je suis adjointe à la cohésion sociale et aux solidarités.

**Myriam DEVINGT**

Je suis adjointe à l'éducation, l'enfance et la jeunesse.

**Benoît LE ROL**

Je suis adjoint en charge des sports.

**Marie LE CROM**

Marie Dubois, qui est absente aujourd'hui est adjointe à l'urbanisme et à l'informatique.

**Julien BASTIDE**

Je suis adjoint aux finances, à la communication, à l'accueil, les moyens généraux et l'état-civil.

**Stéphane RENAULT**

Je suis adjoint au cadre de vie, à la transition écologique, à la police municipale et à la sécurité publique.

**Pierre LE SCOUARNEC**

Je suis adjoint aux mobilités, à l'espace public et au stationnement.

**Claire MASSON**

Pierre Le Scouarnec conserve les délégations qui étaient ses délégations de conseiller délégué. Nous passons aux conseillers délégués.

**Pierre-Yves CYFFERS**

J'ai la délégation aux accessibilités.

**Claire MASSON**

Chantal Simon qui est absente pour raisons de santé est toujours conseillère déléguée commerce et tourisme. Nathalie Guemy est toujours conseillère déléguée à la biodiversité et à la propreté urbaine.

**Gurvan NICOL**

Je suis conseiller délégué à la défense de la langue et de la culture bretonne, aux visite d'ERP et correspondant risque secours et incendie auprès du SDIS.

**Chantal CLAR**

Je suis en charge des ressources humaines.

**Claire MASSON**

Nous avons confié les cérémonies mémorielles à Jean-Pierre Sauvageot, mais ce n'est pas une délégation, il reste conseiller municipal.

**Françoise NAEL**

Madame Guemy était conseillère déléguée avant septembre ou pas ?

**Jean-François GUILLEMET**

Non, c'était du remplacement poste pour poste d'Édouard lasblay.

**Françoise NAEL**

Félicitations Monsieur Le Scouarnec, même si nous n'avons pas voté pour vous, enfin nous n'avons pas voté du tout. Vous faites toujours partie de la commission de Monsieur Renault ?

**Pierre LE SCOUARNEC**

Oui

**Françoise NAEL**

Et donc est-ce qu'il n'y aura pas de changement de vice-président ou de vice-président ou une co vice-présidence ?

**Pierre LE SCOUARNEC**

Vous posez une question à laquelle je ne suis pas en capacité de vous répondre, mais je ne crois pas dans le cas du vice-président.

### **3- DGS - CRÉATION DE DEUX DÉLÉGATIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation. En revanche, peu importe que leur nombre n'atteigne pas le plafond légal.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseillers municipaux délégués :

- Un poste de conseiller municipal en charge des ressources humaines dont la tâche sera confiée à Madame Chantal CLAR qui portera sur

- L'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences

- La rationalisation de l'organisation des services et à l'optimisation de la masse salariale

- La qualité et la continuité du dialogue social avec les organisations syndicales ainsi que la qualité de la relation humaine avec les agents de la ville et du CCAS

- Le suivi du plan de formation

- Le suivi des dispositifs de prévention des risques professionnels

- Le bon fonctionnement des instances paritaires, Comité Social Territorial et Formation spécialisée en Santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)

- Le suivi des assurances du personnel et de la protection sociale

- Les relations avec l'amicale du personnel

- La représentation de la ville auprès du Centre National d'Action Sociale

- Un poste de conseiller municipal en charge de la langue bretonne dont la tâche sera confiée à Monsieur Gurvan NICOL qui portera sur :

- la défense de la langue bretonne

- les missions de correspondant incendie et secours

- les commissions de sécurité

Les arrêtés de délégation seront transmis à l'autorité préfectorale à l'issue de cette séance de Conseil Municipal.

Il est proposé que Madame Chantal CLAR intègre la commission :

- Ressources Humaines / Police Municipale

Monsieur Stéphane RENAULT ayant comme délégation supplémentaire celle de la Police Municipale, il est proposé qu'il intègre également cette même commission.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour),

7 n'a (ont) pas participé au vote :

Madame Françoise NAEL, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Mathieu SAMSON, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Marc MAHE

2 abstention(s) :

Madame HERVIO, Monsieur GUYOT

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

**- AUTORISE** Madame le Maire à attribuer deux délégations supplémentaires aux conseillers municipaux :

- Un poste de conseiller municipal en charge des ressources humaines dont la tâche sera confiée à Madame Chantal CLAR.

- Un poste de conseiller municipal en charge de la langue bretonne dont la charge sera confiée à Monsieur Gurvan NICOL.

**- DÉCIDE** que Madame Chantal CLAR et Monsieur Stéphane RENAULT siégeront au sein de la commission permanente :

- Ressources Humaines / Police Municipale

**TABLEAU DES COMMISSIONS**

**Commissions permanentes**

| <b>FINANCES / COMMUNICATION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>SOLIDARITÉS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>URBANISME</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>SPORT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Mme Guénola QUILLAY</b><br><br>M. Julien BASTIDE<br>Mme Chantal SIMON<br>Mme Céline SPILBAUER<br>M. Stéphane RENAULT<br>M. Benoît LE ROL<br>M. Pierrick KERGOSIEN<br>M. Jean François GUILLEMET<br>M. Pierre LE SCOURNEC<br>Mme Myriam DEVINGT<br>Mme Aurore HAREL<br>Mme Marie DUBOIS<br>M. Benoît LE ROL<br>M. Jean-Yves MAHEO<br>Mme Françoise NUEL<br>M. Benoît GUYOT<br>M. Jean-Charles KERLAU | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Mme Claire PARMENT-MER</b><br><br>Mme Marie LE CROM<br>M. Gurvan NICOL<br>Mme Myriam DEVINGT<br>M. Pierre Yves CYFFERS<br>Mme Aurore HAREL<br>Mme Marie DUBOIS<br>M. Benoît LE ROL<br>M. Jean-François GUILLEMET<br>M. Jean-François NAEL<br>Mme Françoise NUEL<br>M. Benoît GUYOT<br>Mme Chantal CLAR | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Mme Marie DUBOIS</b><br><br>M. Pierre LE SCOURNEC<br>M. Gurvan NICOL<br>Mme Nathalie GUEMY<br>M. Julien BASTIDE<br>M. Jean-Baptiste LE GUENNEC<br>Mme Chantal SIMON<br>M. Stéphane RENAULT<br>Mme Françoise NAEL<br>Mme Guénola QUILLAY<br>M. Jean-Charles KERLAU | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : M. Stéphane RENAULT</b><br><br>Mme Adeline AGENEAU<br>M. Pierre LE SCOURNEC<br>Mme Céline SPILBAUER<br>Mme Nathalie GUEMY<br>M. Jean-François GUILLEMET<br>M. Jean-Baptiste LE GUENNEC<br>Mme Juliette EME<br>M. Jean-Yves MAHEO<br>Mme Françoise NAEL<br>Mme Emmanuelle HERVIO<br>M. Marc MAHE | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : M. Benoît LE ROL</b><br><br>Mme Juliette EME<br>M. Julien BASTIDE<br>Mme Adeline AGENEAU<br>M. Stéphane RENAULT<br>M. Jean-Baptiste LE GUENNEC<br>M. Jean-Pierre SAUVAGEOT<br>M. Bertrand VERGNE<br>Mme Guénola QUILLAY<br>M. Benoît GUYOT<br>M. Jean-Charles KERLAU |
| Secrétariat :<br>DIRECTION DES FINANCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Secrétariat :<br>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Secrétariat :<br>DIRECTION DE L'URBANISME                                                                                                                                                                                                                                                                              | Secrétariat :<br>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Secrétariat :<br>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS                                                                                                                                                                                                                                                          |

Version du 05/11/2025

| DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE<br>POLITIQUE DE LA VILLE                                                                                                                                                                                                                                                                  | ÉDUCATION, ENFANCE<br>JEUNESSE                                                                                                                                                                                                                                                          | CULTURES, PATRIMOINE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | RESSOURCES HUMAINES<br>POLICE MUNICIPALE                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Mme Marie LE CROM</b><br><br>Mme Adeline FERNANDEZ<br>M. Pierrick KERGOSIEN<br>M. Pierre-Yves CYFFERS<br>Mme Claire PARENT-MER<br>Mme Céline SPILBAUER<br>M. Gurvan NICOL<br>Mme Juliette EME<br>Mme Marie DUBOIS<br>M. Matthieu SAMSON<br>M. Bertrand VERGNE | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Mme Myriam DEVINGT</b><br><br>Mme Marie LE CROM<br>M. Pierrick KERGOSIEN<br>M. Pierre-Yves CYFFERS<br>Mme Aurore HAREL<br>M. Jean-Pierre SAUVAGEOT<br>Mme Françoise NUEL<br>Jean Yves MAHEO<br>M. Benoît GUYOT<br>Mme Chantal CLAR | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Jean-François GUILLEMET</b><br><br>M. Pierre-Yves CYFFERS<br>Mme Claire PARENT-MER<br>M. Gurvan NICOL<br>Mme Nathalie GUEMY<br>Mme Céline SPILBAUER<br>Mme Adeline FERNANDEZ<br>Mme Marie LE CROM<br>M. Jean-Pierre SAUVAGEOT<br>M. Mathieu SAMSON<br>M. Jean Yves MAHEO<br>M. Benoît GUYOT | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : M. Pierrick KERGOSIEN</b><br><br>M. Benoît LE ROL<br>Mme Myriam DEVINGT<br>Mme Chantal SIMON<br>Mme Adeline AGENEAU<br>Mme Marie LE CROM<br>Mme Claire PARENT MER<br>M. Jean-Yves MAHEO<br>Mme Guénola QUILLAY<br><b>Mme Chantal CLAR</b><br><b>M. Stéphane RENAULT</b> |
| <b>Secrétariat :</b><br>DIRECTION GENERALE DES SERVICES                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Secrétariat :</b><br>DIRECTION EDUCATION ENFANCE<br>JEUNESSE<br><br>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE<br>(petite enfance)                                                                                                                                                             | <b>Secrétariat :</b><br>DIRECTION DE LA CULTURE ET DES<br>DROITS CULTURELS                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Secrétariat :</b><br>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION<br>GENERALE ET DES RESSOURCES HUMAINES                                                                                                                                                                                                                                 |

Version du 05/11/2025

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

#### **4- DF - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Les contrats d'assurance de la ville arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Afin de procéder à leur renouvellement, une consultation a été lancée en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auray.

Compte tenu de l'estimation globale de ces contrats, supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 25 juillet 2025 conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Ce marché, d'une durée de 4 ans, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et expirera le 31 décembre 2029. Il se décompose en six lots :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes Commune
- Lot 2 – Dommages aux biens et risques annexes CCAS
- Lot 3 – Responsabilité civile et risques annexes Commune
- Lot 4 – Responsabilité civile et risques annexes CCAS
- Lot 5 – Protection juridique Commune
- Lot 6 – Protection juridique CCAS

Après analyse par le cabinet CONSULTASSUR (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) de l'unique offre reçue, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2025 a procédé au classement des offres et a décidé :

- De déclarer les lots 1, 2, 4, 5 et 6 sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre)
- D'attribuer le lot 3 « Responsabilité civile et risques annexes Commune” à SMACL ASSURANCES SA - 79031 NIORT – Prime annuelle pour la solution de base: 27 721,64 € TTC / taux de révision : 0,32 %.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 29/10/2025,

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2025,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au

lot 3 "Responsabilité civile et risques annexes Commune" du marché de prestations de services d'assurances, tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **5- DF - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : AJOUT DE DEUX NOUVEAUX COMPTES BUDGETAIRES EN M57**

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1 relatifs à la comptabilité des communes ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune depuis le 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2022 fixant les durées d'amortissement des immobilisations de la commune ;

Considérant que, dans le cadre de l'évolution du référentiel comptable M57 et de la mise à jour du plan de comptes, la commune utilise depuis le 1er janvier 2025 deux nouveaux comptes d'immobilisation ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de fixer les durées d'amortissement correspondantes afin d'assurer une comptabilisation conforme aux dispositions de la M57 ;

Il est proposé d'ajouter les deux comptes suivants à la liste des immobilisations amortissables de la commune, avec les durées d'amortissement correspondantes :

| Compte | Intitulé du compte       | Durée d'amortissement proposée |
|--------|--------------------------|--------------------------------|
| 21578  | Autre matériel technique | Durée : 8 ans                  |
| 2185   | Matériel de téléphonie   | Durée : 5 ans                  |

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 29/10/2025,

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AJOUTE** deux nouveaux comptes à la liste des immobilisations amortissables de la commune, avec les durées d'amortissement correspondantes ci-dessous :

| Compte | Intitulé du compte       | Durée d'amortissement proposée |
|--------|--------------------------|--------------------------------|
| 21578  | Autre matériel technique | Durée : 8 ans                  |
| 2185   | Matériel de téléphonie   | Durée : 5 ans                  |

- **DÉCIDE** que les durées d'amortissement fixées ci-dessus s'appliqueront à toutes les immobilisations enregistrées à ces comptes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **DÉCIDE** que les autres durées d'amortissement fixées par la délibération du 11 mai 2022 demeurent inchangées. Le nouveau tableau d'amortissement est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à se charger de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État.

**Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis à compter du  
01/01/2025**

| <b>Imputation</b>    | <b>IMMOBILISATIONS imputation M57</b>                                                     | <b>Type de matériel (à titre indicatif)</b>                                                                                                                                   | <b>Durée d'amortissement (en années)</b> |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                      |                                                                                           | Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC                                                                                                                                | 1                                        |
| <b>INCORPORELLES</b> |                                                                                           |                                                                                                                                                                               |                                          |
| 202                  | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ainsi qu'à leur numérisation                                                        | 5                                        |
| 2031                 | Frais d'études                                                                            | Frais d'études envisagés dans le cadre du lancement d'un projet d'investissement                                                                                              | 5                                        |
| 2033                 | Frais d'insertion                                                                         | Frais de publication engagés de manière obligatoire dans lapresse, dans le cadre de la passation des marchés publics relatifs à des projets d'investissement                  | 5                                        |
| 204xxxx1             | Subventions d'équipement versées                                                          | Subventions d'équipement versées<br>-Biens mobiliers, matériel et études                                                                                                      | 5                                        |
| 204xxxx2             | Subventions d'équipement versées                                                          | Subventions d'équipement versées<br>-Batiments et installations                                                                                                               | 15                                       |
| 204xxxx3             | Subventions d'équipement versées                                                          | Subventions d'équipement versées-Projets d'infrastructures d'intérêt national                                                                                                 | 15                                       |
| 2051                 | Concessions et droits similaires                                                          | dépenses de logiciel, ainsi que les applications pour smartphones et tablettes.                                                                                               | 3                                        |
| 2088                 | Autres immobilisations incorporelles                                                      | droits immatériels relatifs aux fonds de commerce ne pouvant pas être imputés au compte 2051                                                                                  | 3                                        |
| <b>CORPORELLES</b>   |                                                                                           |                                                                                                                                                                               |                                          |
| 2121                 | Plantations d'arbres et d'arbustes                                                        | plantations immobilisables, c'est-à dire des plantations pérennes (pas annuelles), et productives de revenus.                                                                 | 15                                       |
| 2128                 | Autres agencements et aménagements                                                        | plantations d'arbres et d'arbustes immobilisables mais non productives de revenus travaux destinés à mettre un terrain en état d'utilisation                                  | 15                                       |
| 2131x                | Bâtiments publics                                                                         | Bâtiments administratifs, scolaires, sociaux et médico-sociaux, culturels et sportifs, centres d'incendie et de secours, équipements du cimetière et autres bâtiments publics | 30                                       |
| 21321                | Immeubles de rapport                                                                      | Immeubles productifs de revenus                                                                                                                                               | 30                                       |
| 21568                | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                               | Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile utilisé par les services publics d'incendie et de défense civile                                                 | 8                                        |

|        |                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |
|--------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 215731 | Matériel roulant                                            | Véhicules roulants motorisés à usage technique, conduits par une personne assise.<br>Matériel et outillage de nettoyage de la voirie et de ses accotements : laveuses motorisées, balayeuses...<br>- Matériel d'entretien de la voirie : tondeuses auto-portées, tracteurs, pelleteuses, nacelles, épaveuses, répandeuses, bi-répandeurs, chargeurs télescopiques, faucheuses d'accotements, tracteurs-broyeurs, gravillonneurs...                                                                                                                                                                    | 8  |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie                       | matériel de nettoyage : aspiratrices de chaussée portables, matériel portable de nettoiement des trottoirs barrières, disqueuse de sciage de chaussée, faucheuse, débroussailleuse, taille-haies, souffleur, tronçonneuse, broyeur, perche élagueuse, machine de marquage au sol, saleuse et matériel de salage, marteau piqueur, nettoyeur haute-pression, panneaux à messages variables (PMV), flèches lumineuses de rabattement (FLR), remorque, lame de déneigement, remorque porte-engins, bétonnière, meuleuse, presse à sertir, perfoburineur, compresseur, projecteur, groupe électrogènes... | 8  |
| 21578  | Autre matériel technique                                    | Matériels de sécurité,<br>Matériels techniques des crèches, des accueils péri-scolaires et des centres de loisir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 8  |
| 2158   | Autres Installations, matériel et outillage techniques      | Matériels techniques d'ateliers: meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs                                                                                                                                                                                                    | 8  |
| 2181   | Installations générales, agencements et aménagements divers | Installations générales, agencements et aménagements divers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 10 |
| 21828  | Autres matériels de transport                               | Désigne tous les véhicules et appareils servant au transport de personnes, de marchandises, de matières ou produits Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos...                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 8  |
| 21831  | Matériel informatique scolaire                              | Matériel informatique acquis pour les écoles : ordinateurs, claviers, serveurs, écrans...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 5  |
| 21838  | Autre matériel informatique                                 | Désigne tous matériels informatiques et numériques servants aux services autres que scolaires Photocopieur, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 5  |

|       |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |    |
|-------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaire | Désigne tous matériels pédagogiques et éducatifs utilisés dans le cadre de l'apprentissage collectif, mais également tous mobiliers achetés pour les écoles : bureaux, chaises, armoires, caissons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 12 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | Bureaux, chaises, armoires, caissons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 12 |
| 2185  | Matériel de téléphonie                  | Désigne tous matériels permettant la communication.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 5  |
| 2186  | Cheptel                                 | Cheptel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 10 |
| 2188  | Autres                                  | <p>Équipements sportifs : cages, buts, filets de tennis, piquets, bancs, abri de touche, paniers de basket, filets pare-ballons, canoë-kayak...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements des aires de jeux...</li> <li>- Mobiliers urbains : banc, poubelle, abribus, arceaux à vélo, horloge extérieure, panneaux d'affichage...</li> <li>- Matériels de cinéma et de sonorisation, matériel électroacoustique, microphone, matériel hi-fi, projecteurs, enceintes, table de mixage, platine CD, téléviseur, appareil photo, caméra, fly ou flight case...</li> <li>- Instruments de musique, pupitre, chevalet...</li> <li>- Matériels de nettoyage (hors voirie) : auto-laveuse, aspirateur industriel...</li> <li>- Matériels médicaux (défibrillateurs)...</li> <li>- Fonds documentaire constitué à la création d'une bibliothèque ou médiathèque (ou lors d'une extension), livres numériques...</li> </ul> | 8  |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **6- DGS - PARTENARIAT ENTRE LE LYCÉE DU GUESCLIN ET LA VILLE D'AURAY POUR LA RÉALISATION D'UN ESPACE "PÈRE NOËL" EN 2025**

Madame Marie LE CROM, 1ère adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre des animations de fin d'année organisées par la Ville d'Auray, un espace intitulé « Père Noël » sera aménagé au sein de la Chapelle de la Congrégation (rue du Lait).

Afin de valoriser les savoir-faire locaux et de favoriser les partenariats éducatifs, la Ville souhaite confier la conception et la réalisation de la décoration de cet espace aux élèves des sections Tapisserie d'Ameublement du Lycée Professionnel Bertrand du Guesclin.

Ce projet sera réalisé sous la responsabilité des professeurs encadrants, sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement entre les enseignants, les élèves et les services municipaux.

Les travaux confiés au lycée s'inscrivent pleinement dans les objectifs pédagogiques et la progression de formation des élèves.

La Ville d'Auray mettra à disposition, pendant la durée de la convention, le personnel technique du service Animation afin de favoriser un échange professionnel autour de la réalisation des travaux.

Un responsable du service Animation, Tourisme et Commerce sera présent durant toute la période définie par la convention de partenariat, notamment lors des phases d'installation.

Pour la mise en œuvre de ce projet, une enveloppe de 800 euros TTC est inscrite au budget 2025 du service Animation, Tourisme et Commerce – Ville d'Auray.

Cette somme est destinée à l'achat des consommables nécessaires à la réalisation du décor.

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 29/10/2025,

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le partenariat avec le Lycée Professionnel Bertrand du Guesclin pour la conception et la réalisation de la décoration de l'espace « Père Noël » dans la Chapelle de la Congrégation ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à cette opération.



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre le Lycée DU GUESCLIN et la Ville d'AURAY**  
**CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN**  
**ESPACE « PÈRE NOËL ».**



Entre les deux partenaires soussignés :

D'une part,

**Le Lycée Bertrand Du Guesclin – 50 rue Pierre Allio – 56400 BRECH.**

Légalement représenté par Monsieur Vincent DIDIER en qualité de Proviseur

ci-après dénommé « l'établissement »

Et

**La Ville d'Auray – 100 Place de la République – 56400 AURAY**

Représentée par Madame Claire MASSON, en qualité de Maire de la Ville d'Auray

**N° SIRET : 215 600 073 00013**

ci-après dénommée « la Ville »

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est mis en œuvre le partenariat entre la Ville d'Auray et le Lycée Professionnel Bertrand Du Guesclin dans le cadre de la réalisation d'un espace « Père Noël » dans la chapelle de la Congrégation.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY**

La Ville d'Auray s'engage à mettre à disposition, sur la durée de la convention, son personnel technique du service « Animation » pour un échange professionnel sur la réalisation des travaux.

Un responsable du service « Animation tourisme et commerciale Ville », sera présent durant la période définie dans la convention de partenariat, ainsi que sur les périodes d'installation.

La Ville d'Auray s'engage à communiquer sur le partenariat liant les deux parties précédemment mentionnées.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU LYCÉE**

Les élèves des sections Tapisserie d'Ameublement, sous la responsabilité des professeurs encadrants, réalisent la décoration d'un espace « Père Noël » qui sera positionné dans la Chapelle de la Congrégation à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025 sur la base d'un cahier des charges établi conjointement lors de nos différents échanges avec les enseignants et les élèves.

Il est entendu que les travaux confiés au Lycée Professionnel Bertrand Du Guesclin entrent dans le cadre des objectifs de formation et de la progression pédagogique des élèves.

## **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Les interventions des lycéens par groupes auront lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2025/2026 sur 10 demi-journées, soit un total de 40 heures, comprenant la création et l'installation du décor de l'espace « Père Noël » sur une thématique établie auparavant.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le Lycée Professionnel Bertrand Du Guesclin n'étant pas une entreprise commerciale ou industrielle, il assurera les travaux à titre gracieux dans un but éducatif.

L'établissement adressera à la Ville d'Auray la facture relative aux consommables utilisée pour la réalisation des décors.

Il a été convenu qu'une somme de **800 euros TTC**, prévus au budget 2025 du service « Animation tourisme et commerciale Ville », pour l'espace « Père Noël ». Cette somme sera destinée à l'achats de consommables nécessaire à la réalisation de ce décor.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**

Les élèves du Lycée Professionnel Bertrand Du Guesclin restent sous la responsabilité de l'établissement. En cas d'accident les élèves sont couverts par l'assurance scolaire de l'établissement dans le cas suivant :

- Sur les horaires pédagogiques dans le cadre de la création au sein de l'établissement.
- Sur les horaires pédagogiques de 8h10 à 12h10 et de 13h30 à 17h30 dans le cadre de l'installation des vitrines et de l'espace « Père Noël ».

L'établissement se chargera, par le biais des professeurs concernés, de fournir aux responsables du service « Animation » de la ville d'Auray une liste des élèves impliqués par l'installation avec les dates et horaires d'intervention de ces derniers.

Pendant les festivités et le temps de l'exposition, la Ville d'Auray sera responsable en cas de dégradation des visuels et autres décorations dont l'établissement est propriétaire

## **ARTICLE 7 : COMPÉTENCES JURIDIQUES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Auray, le mardi 07 octobre 2025

Pour la Ville d'Auray,

Pour l'établissement scolaire,

Madame Claire MASSON  
Maire d'Auray,

Monsieur Vincent DIDIER  
Proviseur,

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

**7- DF - LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des informations ci-dessous.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT disposant que le Maire doit informer le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations que celui-ci lui a accordées, le Conseil municipal est informé que les décisions suivantes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ont été prises :

| MARCHE    | OBJET                                                                                                                                      | LOT                                                                           | TITULAIRE                                               | MONTANT                                                                                                      | NOTIFICATION |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 24/012/02 | Avenant 2 au marché de travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray (Travaux supplémentaires)                           | Lot 2 « Gros oeuvre - ravalement »                                            | JAFFRE<br>56500 PLUMELIN                                | '+ 38 348,78 € HT<br>(Nouveau montant de marché : 392452,78 € HT)                                            | 25/08/25     |
| 24/004    | Avenant 1 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale (Travaux modifcatifs et supplémentaires)                             | Lot 2 « Gros œuvre »                                                          | MAHO BATIMENT<br>56150 BAUD                             | '+ 6 267,05 € HT<br>(Nouveau montant de marché : 365 267,05 € HT)                                            | 24/09/25     |
|           | Avenant 1 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale (Travaux modifcatifs)                                                | Lot 4 « Etanchéité – Couverture                                               | DENIEL ETANCHEITE<br>22950 TREGUEUX                     | '+ 2 304,00 € HT<br>(Nouveau montant de marché : 83 804,00 € HT)                                             | 22/09/25     |
|           | Avenant 1 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale (Travaux modifcatifs)                                                | Lot 6 « Menuiserie extérieure alu »                                           | ATLANTIQUE OUVERTURES<br>44340 SAINT-ÉTIENNE DE MONTLUC | '- 300,00 € HT<br>(Nouveau montant de marché : 31 327,55 € HT)                                               | 25/09/25     |
|           | Avenant 1 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale                                                                      | Lot 7 « Serrurerie »                                                          | ALRE METAL<br>56400 PLOUGOUMELEN                        | '- 414,00 € HT<br>(Nouveau montant de marché : 100 815,00€ HT)                                               | 07/10/25     |
|           | Avenant 1 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale (Travaux d'adaptation et supplémentaires)                            | Lot 8 « Menuiserie intérieure – Cloisons – Faux plafonds »                    | SAS PIKARD<br>56400 PLOEMEL                             | '+ 2 952,01 € HT<br>(Nouveau montant de marché : 52 852,01 € HT)                                             | 22/09/25     |
|           | Avenant 1 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale (Travaux supplémentaires)                                            | Lot 11 « Cloisonnement froid »                                                | SMI CONSTRUCTIONS<br>ISOITHERMES<br>22250 BROONS        | '+ 3 162,88 € HT<br>(Nouveau montant de marché : 195 849,77 € HT)                                            | 24/09/25     |
|           | Avenant 1 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale (Travaux supplémentaires)                                            | Lot 13 « Chauffage – Ventilation – ECS – Plomberie – Equipements sanitaires » | ALCIA BRETAGNE SUD<br>56800 PLOERMEL                    | '+ 14 208,00 € HT<br>(Nouveau montant de marché : 357 159,00 € HT)                                           | 24/09/25     |
| 25/009    | Avenant 1 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale (Travaux modifcatifs et supplémentaires)                             | Lot 15 « Matériels de cuisine »                                               | JD EUROCONFORT<br>35510 CESSON SEVIGNE                  | '+ 21 585,80 € HT<br>(Nouveau montant de marché : 335 015,40 € HT)                                           | 24/09/25     |
|           | Travaux d'aménagement de la dorsale cyclable entre le giratoire Bois Colette et le carrefour du ballon à Auray                             | /                                                                             | COLAS France<br>56008 VANNES                            | 1 057 697,87 € HT                                                                                            | 23/09/2025   |
| 22/029/05 | Avenant 2 au marché de fournitures horticoles et pièces de motoculture (avenant de transfert de la SAS KABELIS à VITAL CONCEPT)            | Lot 5 « Fourniture de substrat de plantations »                               | VITAL CONCEPT<br>22600 LOUDEAC                          | montant du marché inchangé :<br>Sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT | 03/10/2025   |
| 24/007    | Avenant 1 au marché de travaux de construction d'un nouvel ouvrage hydraulique Boulevard Anne de Bretagne et comblement de l'ancienne buse | /                                                                             | BARAZER TP<br>56240 PLOUAY                              | '+ 55 707,00 € HT<br>(Nouveau montant de marché : 349 702,20 € HT)                                           | 14/10/25     |

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 29/10/2025. Les élus prennent acte des informations présentées.

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des informations présentées.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **8- DF - RAPPORT CLECT TRANSERT DE LA GESTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE LANDEVANT A AQTA**

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 5 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes AQTA exerce la compétence supplémentaire « petite enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune de Landévant a transféré la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 septembre 2025 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est ainsi proposé au conseil d'approver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant à la Communauté de communes AQTA.

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 29/10/2025,

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges et de recettes lié au transfert de la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant à la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.



5 septembre 2025

## Réunion CLECT Transfert de la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant



[www.auray-quiberon.bzh](http://www.auray-quiberon.bzh)

# Contexte



La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a la compétence supplémentaire « petite enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire.

La gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant a été transférée à AQTA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (délibération n° 2024DC/125 du 20/09/2024).

La CLECT doit se prononcer sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois après le transfert.

Les communes ont ensuite 3 mois pour valider le rapport de la CLECT, qui doit également être porté à la connaissance du Conseil communautaire.

# Contexte



- Multi accueil de 22 berceaux
- Mode de gestion : DSP (People and Baby) 2022-2027
- Bâtiment partagé entre le multi-accueil et l'ALSH (communal)  
=> mise en place d'une **convention de transfert de gestion** entre la commune et AQTA

# Evaluation des charges transférées



## Art 1609 nonies C du Code général des impôts :

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.*

*Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

*Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

# Evaluation des charges transférées



## FONCTIONNEMENT

### Méthode de calcul retenue par la CLECT du 9 juillet 2019 :

- Evaluation des charges et produits de fonctionnement d'après leur montant réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences => 2024

### Charges de fonctionnement prises en compte :

- Compensation versée au délégataire de service public
- Charges de fonctionnement courant des locaux, au prorata de l'occupation (43 %) : assurance, entretien des parties communes, charges de copropriété

### Recettes de fonctionnement prises en compte :

- Bonus territoire (CAF)



# Evaluation des charges transférées

## INVESTISSEMENT

### Bâtiment :

- Occupation des locaux à titre gracieux (pas de loyer)
- Participation d'AQTA aux dépenses d'entretien et de maintenance du bâtiment au prorata des surfaces occupées (43 %)
- Accord sur un programme d'investissement partagé

### Matériels et mobiliers :

- Renouvellement financé dans le cadre du contrat de DSP par le délégataire

# Evaluation des charges transférées

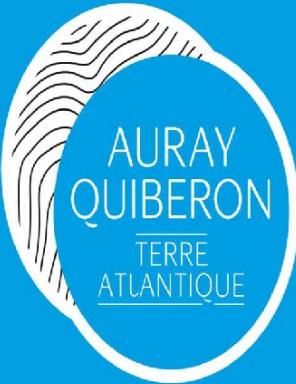


L'évaluation des charges et des produits est la suivante :

| Charges                                      |                 | Produits               |                 |
|----------------------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| Compensation versée au déléataire            | 92 706 €        | Bonus territoire (CAF) | 72 808 €        |
| Charges de fonctionnement courant des locaux | 1 555 €         |                        |                 |
| <b>Total charges</b>                         | <b>94 261 €</b> | <b>Total produits</b>  | <b>72 808 €</b> |

L'impact financier pour la Commune de Landévant est le suivant :

- Retenue sur AC : 21 453 €



Auray Quiberon Terre Atlantique

Porte Océane • 40 rue du Danemark • 56400 Auray  
02 97 29 18 69

[www.auray-quiberon.bzh](http://www.auray-quiberon.bzh)

8

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

**9- DF - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ESPACE ATHÉNA –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 2ème adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et extension de l'espace Athéna a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par **DAVID CRAS ARCHITECTE** (Architecte mandataire), **ARCHITECTURE ROBERT ET SUR** (Architecte associé), **ADA** (Économiste de la construction, OPC), **BSO – BATI STRUCTURE OUEST** (BET structure béton), **ARBORESCENCE** (BET structures bois), **BECOME 56** (BET fluides, thermique), **E'NERGYS SAS** (BET HQE/Environnement), **ALHYANGE ACOUSTIQUE** (BET acoustique), **QUARTA** (BET VRD) et **ATELIER KER ANNA** (BET Paysage).

Le marché a été notifié le 12 décembre 2024.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son dossier au stade Avant-Projet Définitif pour la tranche ferme (phase 1) relative aux travaux de rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, la création d'un monte-charge intérieur et l'aménagement partiel du rez-de-jardin de la salle de spectacle, et a estimé le coût global des travaux au stade des études (APD) à 1 806 000 € HT, repartis en 17 lots

A l'issue de la phase PRO/DCE, et après concertations entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, il s'avère nécessaire d'ajouter un lot supplémentaire.

Ainsi, le coût global des travaux au stade PRO / DCE est désormais estimé à 2 406 000 HT et les travaux sont répartis en 18 lots.

Lot 1 – Démolitions – Déconstruction  
Lot 2 – Terrassements - VRD  
Lot 3 – Gros œuvre  
Lot 4 – Étanchéité - Couverture  
Lot 5 – Bardages - Charpente bois  
Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium  
Lot 7 – Serrurerie - Métallerie  
Lot 8 – Menuiseries intérieures - Agencement  
Lot 9 – Cloisons - Doublages - Isolations  
Lot 10 – Plafonds suspendus  
Lot 11 – Revêtements de sols - Faïence  
Lot 12 – Peintures intérieures - Ravalements  
Lot 13 – Ascenseur  
Lot 14 – Monte-décor  
Lot 15 – Échafaudage  
Lot 16 – Chauffage – Plomberie - Ventilation  
Lot 17 – Électricité courants forts et faibles  
Lot 18 – Toilettes automatisées préfabriquées

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 6 mai 2025,

Les élus prennent acte des informations présentées lors de la commission finances et communication du 29/10/2025 et demandent des précisions.

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour),

7 voix contre :

Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 abstention(s) :

Madame HERVIO, Monsieur GUYOT

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés de travaux tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution,

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **INTERVENTIONS :**

### **Françoise NUEL**

Vous nous dites qu'initialement que le premier montant de la phase 1 c'était 1 770 000 €, ensuite c'est passé à 1 806 000 € et maintenant en 7 mois c'est passé à 2 000 406 €. Permettez-nous d'être inquiets de voir une augmentation de 600 000 € en 7 mois. Nous avons eu l'information en début de semaine suite à la commission finances de la semaine dernière, comme quoi on devait être rassurés quand même puisque sur la phase 2 il y aurait une moins-value de 197 000 €. Permettez-nous aussi d'en douter puisqu'en 7 mois il y a une augmentation de 600 000 €. Vous nous dites de ne pas nous inquiéter, finalement ce ne sera que 400 000 € puisqu'il y aura une moins-value de 200 000 €. Nous voterons contre ce bordereau parce que c'est encore un peu flou et surtout c'est 600 000 € d'augmentation en 7 mois, c'est quand même énorme.

### **Claire MASSON**

C'est un changement de programme, c'est à dire que nous avons rajouté des éléments comme le monte-chARGE qui était un élément dangereux pour les agents et on s'est dit que laisser un élément dangereux pendant des mois et ne pas savoir quand auraient lieu les travaux, voire même attendre pendant des années les travaux suivants pour régulariser ce monte-chARGE, ce n'était pas correct vis-à-vis des agents. De même qu'avoir des loges qui n'étaient pas correctes, ça nous gênait, tout comme ne pas avoir de toilettes publiques. Ça nous gênait aussi d'avoir des lanterneaux qui fuient. Donc on a rajouté à la phase 1 l'ascenseur qui ne fonctionnait plus, des choses qui nous semblaient essentielles plutôt qu'attendre une phase 2 qui sera quand même différée de plusieurs années.

### **Françoise NUEL**

Donc ça veut dire que sur la phase 2 vous changez la programmation et vous remettez 600 000 € que vous n'avez pas prévu sur la phase 1 ?

### **Jean-François GUILLEMET**

Avez-vous écouté ma présentation ?

### **Françoise NUEL**

Oui mais il fallait peut-être anticiper avant non ?

### **Jean-François GUILLEMET**

Mais je vous ai expliqué qu'il y a 200 000 € qui étaient prévus en 2025 et qui sont juste basculés pour assurer le chantier. Déjà nous ne sommes pas à 600 000 €, nous sommes à 400 000 €.

**Françoise NUEL**

C'est quand même 400 000 €.

**Jean-François GUILLEMET**

Je viens de vous expliquer les 400 000€. Il y a 200 000 € qui sont une bascule de la phase 2 à la phase 1 par la cohérence de chantier. Je ne suis pas architecte, désolé, je n'ai pas cette compétence. Je fais confiance aux architectes. Vous savez les architectes, ils avancent sur le dossier. Ils nous font des préconisations eux aussi. C'est une rénovation, c'est un bâtiment complexe.

**Françoise NUEL**

Si vous avez un budget de 300 000 € pour construire une maison et que finalement il faut rajouter 300 000 €, vous faites comment ?

**Claire MASSON**

Pour préciser, une phase 0 était prévue en 2025, et nous ne l'avons pas faite. Donc la phase 0 passe sur la phase 1 et 200 000 € de la phase 2 passent sur la phase 1, donc en fait il n'y a que 200 000 € d'écart.

**Françoise NUEL**

De 600 000 € ça tombe à 400 000 € et maintenant c'est 200 000 €. Tout va bien. Dans 5 minutes on arrivera à 0 et du coup on pourra peut-être voter ?

**Jean-François GUILLEMET**

On va peut-être arrêter d'expliquer les bordereaux ?

**Françoise NUEL**

Monsieur Guillemet, si il y a bien un groupe qui travaille les bordereaux et qui écoute et qui participe, c'est bien nous, donc vous n'allez pas nous faire ce reproche-là s'il vous plaît.

**Jean-François GUILLEMET**

Oui, mais vous insistez sur l'augmentation de 600 000 € alors que c'est une augmentation de 200 000 €.

**Françoise NUEL**

Ce n'est pas ce qui est écrit. Vous nous expliquez ça à l'oral, d'accord ? Nous avons eu le retour lundi, on a eu une commission finance la semaine dernière où personne n'a été fichu capable de nous expliquer cette augmentation. On nous a dit qu'il y avait une augmentation jusqu'à 1 806 000 €. Il y avait dans le bordereau 2 000 004 € et personne n'a été capable de nous expliquer quelle était cette augmentation il y a une semaine.

**Jean-François GUILLEMET**

Et vous avez eu une réponse par mail le lundi 3 novembre.

**Françoise NUEL**

Tout à fait et donc c'est bien marqué qu'il y avait une augmentation de 600 000 €. Ce que vous nous dites là c'est juste à l'oral.

**Claire MASSON**

200 000 € de 2025 que l'on a repoussé et 200 000 € qu'on avance de la phase 2.

**Françoise NUEL**

On fait dire ce qu'on veut aux chiffres.

**Jean-François GUILLEMET**

Je vous lis le mail du lundi 3 novembre : "enfin il est précisé qu'une moins-value de 197 000€ (pardon j'ai dit 200 000 € je n'ai pas dit 197 000 €) est prévue sur la phase 2 car ces travaux aménagement, ces décors, ont déjà été intégrés à la phase 1." C'est expliqué dans le mail.

Vous nous dites que je viens de vous le dire à l'oral mais cela vous a été écrit le 03 novembre.

**Françoise NUEL**

Vous ne venez pas de nous le dire, c'est moi qui vous en ai parlé des 197 000 €, vous ne l'avez même pas dit tout à l'heure. Et si la phase 2 n'a pas lieu ?

**Jean-François GUILLEMET**

Justement, nous aurons changé le monte charge.

**Françoise NUEL**

Peut-être mais vous avez devancé la phase sur le budget.

**Jean-François GUILLEMET**

On a de la chance c'est filmé, on fera un replay.

**Françoise NUEL**

Non mais écoutez, ce n'est pas une question de replay ni quoi que ce soit. C'est une question que c'est 600 000 € point barre et c'est marqué dans le mail que nous avons reçu,

## **10- DGS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CHAT VA BIEN"**

Madame Claire PARENT MER, 3ème Adjointe, expose à l'assemblée :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2131-11**, aux termes duquel « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

**Vu** la délibération du **26 février 2025** par laquelle le conseil municipal a accordé une subvention exceptionnelle de **1 000 €** à l'association « Chat va bien d'Auray », dans le cadre de l'attribution globale des subventions pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** que l'association « Chat va bien d'Auray » est une association alréenne œuvrant pour la protection et le bien-être des chats abandonnés ou errants dans le pays d'Auray, notamment par leur recueil, leurs soins, leur stérilisation et la promotion d'adoptions responsables, grâce à un réseau de bénévoles et de familles d'accueil ;

**Considérant** que la présidence de cette association est assurée par **Madame Chantal SIMON**, élue municipale, laquelle, en application de l'article précité, devait se retirer de la séance lors du vote de la délibération attribuant ladite subvention ;

**Considérant** que Madame SIMON ne s'étant pas retirée au moment du vote, la délibération du 26 février 2025 pouvait être regardée comme entachée d'illégalité pour participation d'un membre intéressé ;

**Considérant** qu'en conséquence, la commune a décidé, par délibération du **2 juillet 2025**, d'annuler la subvention de 1 000 € précédemment accordée à l'association « Chat va bien d'Auray » ;

**Considérant** qu'il convient désormais de régulariser la situation en procédant à une nouvelle attribution de subvention, dans le respect des règles légales de retrait des élus intéressés ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 29/10/2025,

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 000 €** à l'association « Chat va bien d'Auray », en reconnaissance de son action en faveur de la protection animale sur le territoire communal.
- **DEMANDE** à Madame Chantal SIMON de ne pas prendre part, ni aux débats ni au vote de la présente délibération, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à se charger de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture du Morbihan.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025

Compte-rendu affiché le 06/11/2025

Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **11- DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CLUB DES ARCHERS DU RAIL D'AURAY POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TIR A L'ARC**

Monsieur Benoît LE ROL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le club des Archers du Rail d'Auray a participé :

- aux Championnats de France de tir à 18 mètres, organisés à Agen en février dernier,
- ainsi qu'aux Championnats de France de tir en extérieur, qui se sont tenus à Saint-Avertin les 26 et 27 juillet derniers.

Deux archers alréens ont pris part à ces deux compétitions nationales : Aurore Lafouge et Jonas Roussel.

Il est rappelé que lors de la commission sport du 29 juin 2022, le principe du versement d'une subvention exceptionnelle par la commune pour la participation à des Championnats de France a été validé, selon les modalités suivantes :

- **Compétition en Bretagne** : 100 € par participant (une seule aide par personne et par saison sportive)
- **Compétition hors Bretagne** : 150 € par participant (une seule aide par personne et par saison sportive)

La compétition s'étant déroulée hors de Bretagne, il est proposé de verser **une subvention exceptionnelle en 2025 de 150 € par archer, soit un montant total de 300 € au profit de l'association des Archers du Rail d'Auray.**

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 29/10/2025,

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € en 2025 à l'association des Archers du rail d'Auray pour leur participation aux Championnats de France de tir ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **12- DF - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF LA FORET – AVENANT N°5 AU LOT 17 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Benoît LE ROL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération n°14 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a notamment autorisé la signature des marchés de travaux de rénovation et extension du complexe sportif La Forêt décomposés en 19 lots.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le lot 17 « Electricité – courants forts et faibles » a été attribué à la société DAERON – 56100 LORIENT pour un montant total de 248 000 € HT.

Un avenant n°1 a été signé le 6 novembre 2024 et notifié le 15 novembre 2024 pour un montant de + 14 870,60 € HT.

Un avenant n°2 a été signé le 14 janvier 2025 et notifié le 16 janvier 2025 pour un montant de + 2 048,61 € HT.

Un avenant n°3 a été signé le 24 février 2025 et notifié le 06 mars 2025 pour un montant de + 1 085,84 € HT.

Un avenant n°4 a été signé le 10 juillet 2025 et notifié le 11 juillet 2025 pour un montant de + 32 506,15 € HT.

L'avenant n°5 au lot 17 a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires devenus nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché (aléas de chantier).

En effet, suite à la découverte d'un raccordement multiple au niveau de la logette actuelle (Gymnase + Stade de rugby), les travaux pour séparer ces réseaux ont été estimés à plus de 4 mois avec pour conséquence un report de ce délai sur le chantier en cours et un coût financier bien supérieur pour la Ville.

Il est donc prévu de créer une nouvelle logette comprenant un disjoncteur général 400A différentiel avec un départ pour le stade de rugby et un départ pour le complexe sportif.

Il est également prévu la mise en place de 2RJ45 pour borne wifi, compris canalisation et complément base informatique.

Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 17 364,72 € HT et n'ont aucune incidence sur le planning d'exécution du présent lot.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 315 875,92 € HT, soit une augmentation de 27,37 % par rapport au montant initial du marché.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-2,

Vu la délibération n°14 du 14 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 29/10/2025,

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

**- APPROUVE** le projet d'avenant n°5 au lot 17 « Électricité – courants forts et faibles » du marché de travaux de rénovation et extension du complexe sportif La Forêt décrit ci-dessus,

**- AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

### **13- DF - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU TY COAT\_FFF (FAFA) ET MORBIHAN ENERGIE**

Monsieur Benoît LE ROL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'éclairage actuel du terrain synthétique est en fin de vie. Environ 30 % des projecteurs sont aujourd'hui hors service. Installés lors de la création du complexe sportif en 2008, ces équipements présentent une forte consommation énergétique et ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de performance et de sobriété énergétique.

Afin d'améliorer les conditions d'éclairage et de réduire la consommation d'électricité, la Ville souhaite procéder au remplacement complet de l'installation existante par un système d'éclairage à LED.

Cette modernisation permettra de diminuer la consommation annuelle d'énergie de manière significative, estimée entre 40 % et 50 %.

Dans ce cadre, la Ville envisage de solliciter une subvention auprès de la **Fédération Française de Football (FFF)**, dans le cadre du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**, destiné à accompagner les projets de rénovation des infrastructures sportives locales.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses                                                                                           | Montant HT | Recettes                                    | Montant HT | %    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------|------------|------|
| Remplacement complet de l'installation existante par un système d'éclairage à LED_Morbihan Energie | 44 860 €   | Morbihan Energie                            | 3 138 €    | 7%   |
| Total dépenses                                                                                     | 44 860 €   | Fédération Française de Football_subv. FAFA | 15 000 €   | 33%  |
|                                                                                                    |            | Autofinancement                             | 26 722 €   | 60%  |
|                                                                                                    |            | Total recettes                              | 44 860 €   | 100% |

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 29/10/2025,

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et auprès de Morbihan Energie ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

**14- DCDC - MEDIATHEQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE POUR ACCUEILLIR DES ANIMATIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 2ème adjoint, expose à l'assemblée :

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Auray et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique mettent en place des activités en direction de la petite enfance.

Afin de permettre au relais intercommunal parents – assistants maternels d'AQTA de bénéficier d'espaces adaptés à la mise en œuvre des matinées d'éveil ouvertes aux assistants maternels et aux enfants dont ils ont la garde, une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auray et l'EPCI AQTA a été rédigée afin de fixer les modalités de prêt à titre gracieux des espaces suivants :

**ALSH Arlequin**  
10 rue du Général Auguste La Houle  
56 400 AURAY  
Quand : un à deux vendredis matins par mois, selon un planning adressé à l'avance.

**Médiathèque / Espace jeunesse & petite enfance**  
Espace Athéna  
Place du Gohlérez  
56 400 AURAY  
Quand : ponctuellement le mardi matin et le vendredi matin, selon un planning adressé à l'avance.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès pour une durée similaire, dans la limite d'un unique renouvellement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cultures et patrimoine du 16/10/2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auray et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour accueillir des animations du Relais Petite Enfance.

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE  
D'AURAY AU BENEFICE DES ACTIVITES DU  
RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTS MATERNELS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE  
ATLANTIQUE**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe LE RAY, autorisé à signer la présente convention par décision du Président n° .....du....., d'une part,

Et

La Commune d'AURAY représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°..... du ....., d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Mise à disposition de locaux**

La Commune met gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement du Relais Petite Enfance (ex R.I.P.A.M.), les locaux désignés à l'article 2.

La Communauté de communes s'engage à solliciter les autorisations nécessaires à l'organisation de la mise en œuvre des actions du R.P.E.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune. Elle est faite à titre précaire et est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**Il est expressément convenu :**

- que si la Communauté de communes cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations nécessaires à l'activité du R.P.E., cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par la Communauté de communes, des obligations fixées par la présente convention.

## **Article 2: Désignation des locaux**

Les locaux concernés sont désignés comme suit :

ALSH Arlequin  
10 rue du Général Auguste La Houlle  
56 400 AURAY

La médiathèque  
Espace Athéna  
Place du Gohlérez  
56 400 AURAY

### Description :

La Commune met à disposition de la Communauté de communes en usage partagé les locaux ci-dessous définis:

- au sein de l'ALSH : le hall d'accueil, le couloir, la salle d'activités, les sanitaires, deux placards (commun avec le LAEP)
- au sein de la médiathèque : l'Espace jeunesse/petite enfance, les sanitaires

## **Article 3 : Etat des locaux**

Les locaux mis à disposition sont en bon état.

La Communauté de communes déclare avoir visité et bien connaître les lieux.

## **Article 4 : Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par la Communauté de communes à l'usage exclusif des activités du R.P.E., dans le cadre des matinées d'éveil.

Les matinées d'éveil sont ouvertes aux assistants maternels et aux enfants dont ils ont la garde.

La Communauté de communes s'engage à permettre un déroulement de ces activités dans les conditions matérielles et d'encadrement nécessaires (présence d'une animatrice disposant de moyens matériels, pédagogiques et ludiques).

A titre indicatif, les locaux seront occupés :

- Pour l'ALSH: les espaces dédiés aux matinées d'éveil, tels que désignés ci-dessus, en période scolaire, un à deux vendredis matins par mois, selon un planning adressé à l'avance.

- Pour la médiathèque : les espaces dédiés aux matinées d'éveil tels que désignés ci-dessus, ponctuellement le mardi matin et le vendredi matin, selon un planning adressé à l'avance.

La Commune s'engage à ce que :

- La salle soit prête à l'arrivée de l'animatrice. L'animatrice se chargera de la préparation de la salle en fonction de ses besoins (selon la nature des ateliers en matinées d'éveil...).
- Les locaux et sols soient propres pour l'accueil de jeunes enfants.
- Le chauffage soit suffisant (19°) et la salle aérée.

L'animatrice s'engage à garder la salle en bon état.

De plus, la Commune s'engage à sécuriser le lieu proposé :

- La Commune doit fournir une attestation d'assurance pour les locaux utilisés dans le cadre des matinées d'éveil du R.P.E. ainsi qu'une date de visite de sécurité.
- L'animatrice doit avoir accès à proximité immédiate à un téléphone. Si cela n'est pas possible, l'animatrice se munira d'un téléphone portable. Une fiche avec les numéros d'urgence (SAMU, pompier, médecin...) sera apportée par l'animatrice.
- La salle doit être dotée d'un extincteur.

Il est expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

## **Article 5 : Entretien et réparation des locaux**

Les droits et les obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par la convention.

La Commune s'engage à tenir les lieux clos et couverts, et à y faire toutes les réparations nécessaires dans le respect de l'article 1720 du Code Civil.

La Communauté de communes devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

## **Article 6 : Aménagement, transformation, embellissement des locaux**

La Commune prendra à sa charge les petits travaux d'aménagements et d'agencements nécessaires à l'activité du R.P.E.

Les travaux qui seront réalisés par la Commune le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Par ailleurs, la Communauté de communes ne pourra prétendre à une indemnité en cas de travaux qui pourraient être entrepris par la Commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

## **Article 7: Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae [pour cette personne nommément et pour elle seule] et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, la Communauté de communes s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

## **Article 8 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès pour une durée similaire, dans la limite d'un unique renouvellement.

## **Article 9 : Assurances**

Les contrats d'assurance de la Communauté de communes garantissent les conséquences des dommages dont elle serait reconnue responsable.

Il appartient dans tous les cas à la Commune de déclarer à ses assureurs les dommages qui seraient subis par les biens mis à la disposition de la Communauté de communes pendant leur occupation et leur utilisation par le R.P.E. ; les assureurs de la Commune exerceront le recours contre ceux de la Communauté de communes s'ils estiment la responsabilité de celle-ci engagée.

## **Article 10 : Visite des lieux**

La Communauté de communes devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

## **Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 5 novembre 2025

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

- de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.
- de dissolution de la Communauté de communes par Arrêté préfectoral

#### **Article 12 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 13 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :  
Espace tertiaire Porte Océane  
40, rue du Danemark – CS 70447  
56404 AURAY CEDEX
- pour la commune d'AURAY :  
100 Place de la République  
56 400 AURAY

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait en deux exemplaires,

A AURAY, le

Pour la Communauté de communes Auray  
Quiberon Terre Atlantique

Pour la Commune d'Auray

Le Président  
Philippe LE RAY

Le Maire  
Claire MASSON

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **15- DEEJ - TIERS LIEU JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA CABANATOUS**

Madame Myriam DEVINGT, 4ème adjointe, expose à l'assemblée :

La présente convention s'inscrit dans les objectifs du Projet Éducatif De Territoire de la Ville d'Auray et a pour objet d'organiser le partenariat entre la Ville et l'association La Cabanatous pour le copilotage et le co-portage du projet « tiers-lieu des Jeunesses », sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2026, par voie d'avenant conformément à l'article 8 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ce projet a pour objectifs de :

- Favoriser l'autonomie et l'engagement des jeunes âgés de 15 à 25 ans ;
- Offrir un espace d'expérimentation, de rencontres et de projets collectifs ;
- Valoriser la parole et les initiatives des jeunes sur le territoire ;
- Articuler les dynamiques de droit commun et les actions hors-les-murs ;
- Créer des passerelles entre les acteurs jeunesse du territoire.

Le projet est co-porté administrativement et financièrement par les deux entités :

- La Ville d'Auray par l'intégration du projet dans sa politique publique enfance-jeunesse, la mise à disposition d'agents municipaux, d'un lieu d'accueil, d'un budget de fonctionnement, de moyens logistiques généraux, de moyens techniques et le soutien financier à l'association La Cabanatous pour permettre son implication dans le projet.
- L'association La Cabanatous, par la mise à disposition d'une facilitatrice-coordinatrice, d'ingénierie de projet, de son local du centre social, de moyens financiers en cas d'obtention de subventions dédiées, de moyens logistiques généraux, de moyens de communication et de son support facilitant de statut associatif pour le déploiement du projet.

Le « tiers-lieu des jeunesse » est co-animé par l'équipe jeunesse de la Ville d'Auray et l'équipe salariée de l'association La Cabanatous. L'ouverture du « tiers-lieu des jeunesse » est prévue à raison de 4 jours hebdomadaires. Cette ouverture pourra être modifiée par décision collective. L'activité d'accompagnement des jeunes pourra être complétée hors des temps d'ouverture physique du tiers-lieu des jeunesse (mercredis, autres jours, vacances scolaires) au centre social et sur d'autres lieux à travers la ville d'Auray.

Ainsi, la présente convention formalise et précise les modalités de ce partenariat, en intégrant les engagements respectifs de la Ville d'Auray et de l'association La Cabanatous, afin de créer un environnement propice à l'épanouissement des jeunes, tout en renforçant le rôle du service jeunesse comme acteur important de l'animation socio-éducative à Auray, en synergie avec les autres acteurs. Ce partenariat est formalisé par la présente convention fixant le cadre dans lequel il s'exerce.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant de la convention présenté.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## AVENANT n° 1

### A la CONVENTION PLURIANNUELLE D' OBJECTIFS

Entre la Ville d' Auray et l' association La Cabanatous

Pour le déploiement d' un « tiers-lieu des jeunesse » à Auray

Période : du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2026

Entre d'une part,

**La Ville d'Auray**, représentée par Madame **Claire MASSON**, Maire d'Auray, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2025

Et

D'autre part,

**L'association La Cabanatous**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 35 avenue du général de Gaulle 56 400 Auray

N° SIRET : 92411568600017

Représentée par ses co-présidents, Monsieur Nathan DONIAS et Monsieur Simon-Pierre Vincent, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration ..... et désignée sous les termes « La Cabanatous ».

#### Préambule

- Considérant le diagnostic partagé du territoire identifiant un besoin d'espaces d'expérimentation, d'engagement et de sociabilité pour les jeunes alréen·ne·s ;
- Considérant l'expérience de l'association La Cabanatous en matière d'animation de la vie sociale, aller-vers, d'accompagnement au projet et à l'autonomie et de développement du pouvoir d'agir des habitants ;
- Considérant l'ambition partagée par la Ville d'Auray et l'association La Cabanatous de créer un **Tiers-lieu des Jeunesse** innovant, inclusif, accessible et ancré dans les réalités locales ;
- Considérant que ce projet est co-piloté et co-porté par la Ville d'Auray et l'association La Cabanatous ;
- Considérant l'intérêt général du projet et son inscription dans les orientations nationales en matière de jeunesse et de politique de la ville ;

- Considérant la charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la Ville d'Auray et l'association La Cabanatous pour le **copilotage et le co-portage du projet « tiers-lieu des Jeunesses »**, sur la période **du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2026**, par voie d'avenant conformément à l'article 8 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ce projet a pour objectifs :

- Favoriser l'autonomie et l'engagement des jeunes âgés de 15 à 25 ans ;
- Offrir un espace d'expérimentation, de rencontres et de projets collectifs ;
- Valoriser la parole et les initiatives des jeunes sur le territoire ;
- Articuler les dynamiques de droit commun et les actions hors-les-murs ;
- Créer des passerelles entre les acteurs jeunesse du territoire.

## **Article 2 : Engagements réciproques**

### **2.1 Projet de territoire**

Les deux parties s'engagent à soutenir la création et l'animation d'un tiers-lieu des jeunes de 15 à 25 ans, selon les modalités suivantes :

- Un espace d'engagement citoyen, social, solidaire et écologique qui permette aux jeunes qui le souhaitent de se retrouver et d'être à l'initiative.
- Un lieu de rencontre et d'expérimentation, qui ne soit pas un lieu de consommation d'activités mais un lieu où l'on invente et l'on éprouve.
- Un lieu co-porté par un ensemble d'acteurs qui unissent leurs compétences et leurs moyens.
- Un outil participatif, à la fois implanté et mobile, qui permette de renforcer les coopérations inter-communales et d'aller vers les jeunes où qu'ils soient.
- Un espace d'implication des jeunes dans leur territoire, agissant sur leur capacité à l'habiter aujourd'hui et demain.

### **2.2 Pilotage du projet :**

#### **2.2.1 Copilotage**

Le « Tiers-lieu des Jeunesse » est **co-piloté** par la Ville d'Auray et l'association La Cabanatous à travers un **comité de pilotage** ce réunissant au moins deux fois par an. Ce comité de pilotage est composé :

- Des jeunes contributeurs du tiers-lieu ;
- D'élu.e.s et agents municipaux ;

- Des membres du Conseil d’ administration et salarié·es de l’ association La Cabanatous ;
- Des partenaires institutionnels (CAF, État, etc.).

Le comité définit des orientations annuelles, évalue les actions, et propose des ajustements.

### **2.2.2 Co-portage**

Le projet est **co-porté** administrativement et financièrement par les deux entités :

- **La Ville d'Auray** par l'intégration du projet dans sa politique publique enfance-jeunesse, la mise à disposition d'agents municipaux, d'un lieu d'accueil, d'un budget de fonctionnement, de moyens logistiques généraux, de moyens techniques et le soutien financier à l'association La Cabanatous pour permettre son implication dans le projet.
- **L'association La Cabanatous**, par la mise à disposition d'une facilitatrice-coordinatrice, d'ingénierie de projet, de son local du centre social, de moyens financiers en cas d'obtention de subventions dédiées, de moyens logistiques généraux, de moyens de communication et de son support facilitant de statut associatif pour le déploiement du projet.

### **2.2.3 Fonctionnement du tiers-lieu et principes de décision**

#### **Fonctionnement général du tiers-lieu des jeunesse**s

Le « tiers-lieu des jeunesse » est co-animé par l'équipe jeunesse de la Ville d'Auray et l'équipe salariée de l'association La Cabanatous.

L'ouverture du « tiers-lieu des jeunesse » est prévue à raison de 4 jours hebdomadaires. Cette ouverture pourra être modifiée par décision collective. L'activité d'accompagnement des jeunes pourra être complétée hors des temps d'ouverture physique du tiers-lieu des jeunesse (mercredis, autres jours, vacances scolaires) au centre social et sur d'autres lieux à travers la ville d'Auray.

L'ouverture du tiers-lieu est réalisée en proposant une posture d'animation conscientisée et partagée par l'ensemble de l'équipe d'animation.

#### **Identité du Tiers-Lieu :**

C'est par définition un espace de sociabilité où les jeunes peuvent se rencontrer, échanger et partager des ressources, des compétences et des savoirs ...

L'identité propre au tiers-lieu des jeunesse d'Auray se développera progressivement par les contributions des jeunes qui s'impliqueront dans le projet.

#### **Gestion de l'Equipement Recevant du Public (ERP)**

Le « tiers-lieu des jeunesse » est hébergé dans les locaux municipaux du Service Jeunesse de la Ville d'Auray, sis 18 rue du Penher 56400 Auray. La responsabilité de l'ERP est portée par la Ville d'Auray.

La Ville d'Auray accepte dans le cadre de cette convention que l'équipe du centre social utilise les locaux du service jeunesse comme lieu de travail pour la réalisation du projet, ce qui implique

la présence quotidienne d'un·e membre de l'équipe du centre social. Deux jeux de clés du service jeunesse seront remis à l'équipe du centre social pour réaliser le projet.

La Ville d'Auray autorise l'association La Cabanatous à ouvrir de manière autonome le tiers-lieu des jeunesse, en l'absence d'agents municipaux, uniquement dans le cadre d'animation liées au projet de tiers-lieu.

### **Gouvernance et principes de décision d'un tiers-lieu**

L'enjeu citoyen d'une gouvernance du tiers-lieu est de faciliter la coopération entre jeunes du territoire, de développer la prise de responsabilité au service de l'intérêt général et d'impliquer les jeunesse dans la construction des politiques publiques du territoire d'Auray.

La gouvernance du tiers-lieu est créée en associant des jeunes contributeurs, des représentants de la Ville d'Auray et de l'association La Cabanatous.

Cette gouvernance devra être capable de co-orienter des décisions et évolutions dans le fonctionnement du tiers-lieu et de définir l'utilisation des ressources mises à disposition du projet chaque année.

Cette gouvernance devra respecter le cadre d'orientation et de subordination fonctionnelle de la Ville d'Auray et les valeurs et le fonctionnement de l'association La Cabanatous.

Les deux parties s'engagent à garantir une certaine indépendance dans les prises de décision réalisées par les jeunes au sein du mode de gouvernance du tiers-lieu.

### **Co-animation du tiers-lieu des jeunesse par le service jeunesse de la Ville d'Auray et la Cabanatous :**

Le tiers-lieu des jeunesse est co-animé par l'équipe jeunesse de la Ville d'Auray et l'équipe salariée de l'association La Cabanatous, mais également par des jeunes contributeurs.

Aucun lien de subordination n'est mis en place entre les agents municipaux et salariés de l'association La Cabanatous dédiés au projet. Ceux-ci composent une équipe de professionnels hybride, pluridisciplinaire, se coordonnant pour mettre en œuvre le projet.

Une réunion hebdomadaire de coordination est mise en place. Celle-ci doit permettre de gérer les aspects pédagogiques, fonctionnels et organisationnels.

Des formations seront mobilisées, associant les agents municipaux et salariés de l'association La Cabanatous.

### **Article 3 : Financement du projet « Tiers-lieu des Jeunesse »**

#### **La Cabanatous :**

- L'association La Cabanatous s'engage à rechercher des financements publics et privés, avec le concours de la Ville, dans l'éthique du projet, pour couvrir tout ou partie des charges de fonctionnement du projet (charges de personnels, d'activités, de logistique). Les dossiers de financements pourront être portés par l'association La Cabanatous, par la Ville d'Auray ou conjointement.

Plusieurs demandes de financement ont été réalisées pour l'année 2026, sans garantie de la notification de soutiens financiers équivalents aux demandes réalisées :

- Appel à projets 2025 du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4)

- PS JEUNES de la CAF
- Appel à projets 2025 de la Fondation Léon Grosse

- L'association La Cabanatous s'engage à tenir une comptabilité analytique des charges et des produits liés au projet et à communiquer ses comptes à la Ville d'Auray en fin d'exercice.

#### **La Ville d'Auray :**

- En cas de levée trop faible de financements complémentaires, La Ville d'Auray s'engage à assumer financièrement le reste à charge des dépenses liées à ce projet, dans la limite annuelle de 15 000,00 € pour l'année 2026. La subvention d'équilibre versée par la Ville d'Auray pour le projet Tiers-lieu jeunesse sera calculée à partir du coût total annuel de l'action déduction faite de tous les soutiens financiers externes notifiés à la Cabanatous. Un état de frais certifié sera joint à la demande de prise en charge par la Cabanatous.
- La ville d'Auray s'engage à couvrir le coût d'éventuels déplacements engagés par l'équipe d'animation du tiers-lieu pour la réalisation du projet.

#### **Article 4 : logistique du projet**

- Assurances : les deux parties s'engagent à assurer l'activité du tiers-lieu. Une attestation d'assurance devra être produite à cet effet.
- Moyens logistiques et matériels : les personnels affectés au projet seront amenés à utiliser les moyens matériels, pédagogiques, et logistiques mobilisés par la ville d'Auray et par la Cabanatous, notamment les véhicules de la Ville d'Auray et de l'association La Cabanatous.
- Le personnel de la Cabanatous affecté au projet pourra accéder au réseau Wifi de la ville.

#### **Article 5 : Suivi et évaluation**

Les deux parties s'engagent à mener une évaluation conjointe du projet. L'évaluation quantitative et qualitative des actions prend la forme d'une analyse partagée, associant les jeunes mobilisés.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologie déployée, conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- L'offre de service développée.
- L'adéquation du projet au contexte territorial,
- La nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique de participation générée.
- L'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, un **rapport d'activité** sera produit conjointement par la Ville d'Auray et par l'association La Cabanatous, incluant :

- Les actions menées ;
- La fréquentation ;
- Les témoignages de jeunes ;
- Les partenariats développés.

Une **évaluation partagée** est organisée en fin de convention, avec restitution publique auprès des jeunes et des partenaires. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 15 mois, du **1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2026**.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation finale des conditions de la présente convention.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association La Cabanatous ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social CAF » la présente convention pourra être dénoncée.

### **Article 8 : Communication**

Le logo de la Ville et celui de l'association La Cabanatous devront figurer sur les supports de communication du tiers-lieu. La Ville s'engage à valoriser le projet dans ses outils municipaux et ses relations avec des partenaires institutionnels. L'association la Cabanatous s'engage à valoriser le projet auprès de ses adhérents et partenaires.

La gouvernance du tiers-lieu sera par ailleurs amenée à gérer une communication de manière autonome, adaptée au fonctionnement de celui-ci avec l'accompagnement de l'équipe professionnelle chargée de l'accompagnement du projet.

### **Article 9 : Règlements des conflits**

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Partenariale Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association La Cabanatous soit à la demande de la Ville.

### **9.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association**

Le Conseil d'Administration, demande par écrit au maire d'Auray, convocation de la Commission partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le maire fixe la date de la Commission partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

### **9.2 Commission Partenariale Extraordinaire la demande de la Ville**

Le Maire informe l'association La Cabanatous de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un Compte-rendu écrit.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association La Cabanatous, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute grave au regard de la loi, de la part de l'association La Cabanatous concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, Le Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population. L'application de la convention est suspendue.

### **9.3 Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif dont la ville relève.

Fait à Auray, le 30/09/2025 en 2 exemplaires originaux

**Pour la Ville d'Auray**

**Pour l'association La Cabanatous**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **16- DEEJ - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRONAGE LAÏQUE D'AURAY GYMNASTIQUE**

Madame Myriam DEVINGT, 4ème adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville développe une offre d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires.

L'association Patronage Laïque D'Auray et la Ville d'Auray ont développé un partenariat qui prévoit la réalisation de prestations d'activités sportives et de loisirs par le club au profit de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans **à compter du 29 septembre 2025**, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des deux parties sous réserve d'un préavis d'un mois. **Le terme de la convention est fixée au 31 août 2028.**

### **ARTICLE 5 : VOLUME HORAIRE ET PLANNING**

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés | Périodes concernées                                                                  | Volume horaire prévisionnel  |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Éducation Enfance  | Périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur le temps méridien (12h à 14h) | 108 h à répartir sur l'année |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- 108 h d'activités sportives et de loisirs municipales.**

Le tarif horaire d'intervention est fixé à 22 € / heure net pour les activités sportives, soit un engagement financier minimum pour la commune de 2376 €.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour),

1 n'a (ont) pas participé au vote :

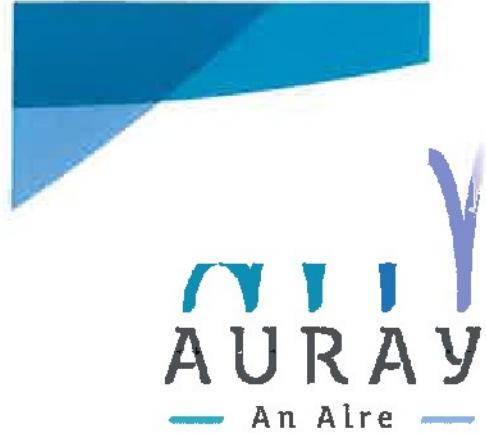
2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE d'AURAY  
ET  
LE PATRONAGE LAÏQUE  
D'AURAY**

## **ENTRE**

### **La Ville d'Auray**

Domiciliée : 100 place de la République - 56400 Auray

Représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du mercredi 15 juillet 2020,  
d'une part

## **ET**

### **L'association Patronage Laïque d'Auray**

Domiciliée : *5 rue du Capitaine Boutin 56400 Auray*

Représentée par son président Serge ROBERT dûment habilité aux fins des présentes  
d'autre part

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

La Ville d'Auray réaffirme son engagement en faveur des activités d'utilité sociale, en cohérence avec son projet éducatif. Elle soutient particulièrement le développement des actions sportives portées par les associations locales, dans une démarche de promotion du sport pour tous.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'association Patronage Laïque d'Auray propose et anime des activités sportives et de loisirs à destination des enfants scolarisés, durant le temps méridien, en partenariat avec la Ville.

Dans ce cadre, la ville d'Auray entend contribuer financièrement à ce service, afin de favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs durant le temps méridien.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 29 septembre 2025 et prendra fin le 31 août 2028.

Chaque partie pourra toutefois y mettre fin de manière anticipée, à l'issue de chaque année scolaire, au mois de juin de chaque année, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par écrit à l'autre partie.

### **ARTICLE 4 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

L'activité est organisée à l'initiative de la ville d'Auray.

La Ville sollicite l'association au moins un mois avant la rentrée scolaire de septembre afin de définir ensemble le planning d'animation. Ce planning est établi en concertation entre les responsables municipaux et un représentant de l'association.

L'éducateur sportif de l'association intervient auprès d'enfants âgés de 3 à 12 ans.

### **Sur le plan réglementaire :**

L'association s'engage à respecter les réglementations en vigueur pour toutes les activités proposées, notamment celles liées aux risques inhérents à la nature de chaque activité.

Elle transmet à la Ville d'Auray tout document permettant de vérifier l'honorabilité et les compétences de l'éducateur sportif de la ville d'Auray du 5 novembre 2025

76/241

L'éducateur, titulaire à minima d'un diplôme professionnel de niveau 4 dans le champ de la jeunesse et des sports (BPJEPS), encadre et anime les activités gymniques proposées.

Toute nouvelle intervention d'un éducateur sportif doit être signifiée à la ville d'Auray , en communiquant son nom et prénom ainsi que ses qualifications,

Les intervenants doivent respecter les règles de bonne conduite et le devoir de réserve inhérents à l'animation auprès de jeunes enfants.

#### Sur le plan des locaux et des moyens :

L'association assure l'animation dans les locaux prévus à cet effet.

Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

#### ARTICLE 5 : VOLUME HORAIRE ET PLANNING

Le volume horaire prévisionnel est établi comme suit :

| Secteurs concernés | Périodes concernées                                                                        | Volume horaire prévisionnel  |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Enfance            | Périodes scolaires<br>(lundi, mardi, jeudi, vendredi)<br>sur le temps méridien (12h à 14h) | 108 h à répartir sur l'année |

Ce volume est indicatif et peut varier selon les besoins de l'équipe éducative. Toutefois, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- > 108 h d'activités sportives et de loisirs municipales.

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les prestations réalisées sont rémunérées selon les conditions suivantes :

- > Activités sportives et de loisirs : 22 €/heure net.

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires à l'association pour validation. Un exemplaire signé est retourné à la Ville.

L'association facture les prestations à la ville d'Auray sur la base du volume horaire effectivement réalisé, à la fin de chaque mois et au plus tard le 5 du mois suivant.

*La ville se réserve la possibilité de solliciter l'association au delà du volume minimum annuel et avec l'accord de l'association Ces heures supplémentaires seront facturées aux mêmes conditions tarifaires.*

#### ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'intervenant de l'association prend en charge le groupe d'enfants à la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné.

Il s'engage à remettre en état le local mis à disposition à la fin de l'activité, notamment à replacer le matériel déplacé.

Il doit se conformer au règlement intérieur de l'infrastructure et notamment :

- contrôler les entrées et les sorties des locaux,
- repérer les dispositifs de sécurité (alarmes, extincteurs, issues de secours),
- repérer l'emplacement de la trousse de secours,
- informer les services de la ville d'Auray dans les meilleurs délais possibles en cas de dysfonctionnement.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention.

Elle doit justifier d'un contrat d'assurance couvrant les tiers en cas d'accident ou de dommage, y compris pour ses membres intervenants.

Une attestation d'assurance responsabilité civile doit être fournie à la Ville avant la première intervention.

L'association s'engage à indemniser la ville pour tout dégât matériel éventuellement causé dans les locaux mis à disposition.

## **ARTICLE 9 : INCESSIBILITÉ DES DROITS**

Le présente convention étant conclue intuitu personæ, l'association ne peut céder les droits qui en résultent à un tiers.

## **ARTICLE 10 : CLAUSE DE RÉSILIATION**

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles , l'autre partie pourra résilier la présente convention de plein droit, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Si pour une raison imputable à l'association, la convention ne peut être appliquée, la Ville se réserve le droit de la dénoncer unilatéralement, sans préavis ni indemnité.

## **ARTICLE 11 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les conditions tarifaires peuvent faire l'objet d'un réexamen annuel notamment pour tenir compte de l'inflation.

## **ARTICLE 12 : PROCÉDURE – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation relative l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation amiable.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, des motifs de la contestation à l'autre partie, aucun accord n'est trouvé, les parties pourront saisir le tribunal territorialement compétent à savoir le Tribunal Administratif de Rennes.

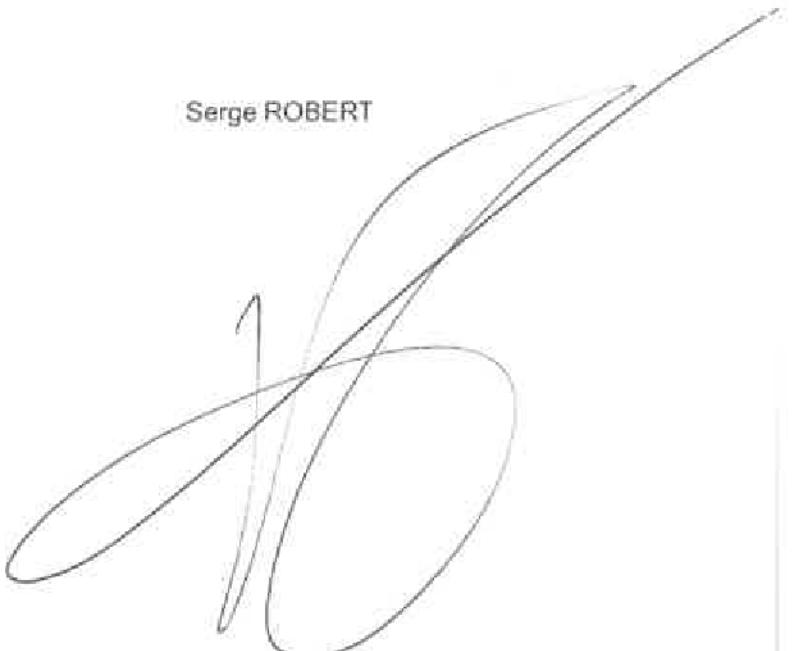
À Auray , le 26 Septembre 2025

Madame le Maire

Monsieur le Président

Claire MASSON

Serge ROBERT



Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

**INTERVENTIONS :**

**Jean-Charles KERLAU**

Je vous informe que je ne participerai pas à ce vote, étant membre du Conseil d'administration du PLA.

## **17- DSTS - MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIE**

Monsieur Stéphane RENAULT, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission CVTE du 13/10/2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.



## DELIBERATION N°2025-49 – COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

### OBJET : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Le 23 septembre 2025 à 09h30, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan s'est réuni dans les locaux de Morbihan Energies, 27 rue de Luscanen à VANNES, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY. En application de l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur du Comité syndical, cette séance a lieu uniquement en présentiel. Le quorum est apprécié lors du vote de chaque sujet soumis à délibération en fonction de la présence des membres.

**Présents :** Pierre Audran, André Belleguic, Sophie Bouchon, Pierre Bouédo, Gilles Carel, Marie-José Carlac, Marie-Claude Costa Ribeiro Gomes, Michel Criaud, Pascale Gillet, Bruno Goasmat, Christian Guéguen, Jean-Luc Guennec, Annick Guillet, Jean-Jacques Hospod, Hugues Jéhanno, Lionel Jouneau, Stéphanie Lanoë-Roubaut, Philippe Le Bérigot, Bruno Le Borgne, Claude-Albert Le Bris, Bernard Le Diagon, Jean-Luc Le Leuch, Gwenn Le Nay, Alexandra Le Ny, Denis Le Ralle, Gilles Morin, Laurent Nicolas, Jack Noël, Jean-Marc Onno, Maurice Péron, Carine Pessiot, Guénaël Robin, Philippe Robino, Gérard Thépaut, Yves Thiec, Jean-Michel Yannic.

**Absents ayant donné procuration :** Michel Bauchet (Donne procuration à Marie-Claude Costa Ribeiro Gomes), Jean-Michel Choquet (Donne procuration à Hugues Jéhanno), Laure Dechavanne (Donne procuration à Bernard Le Diagon), Bruno Paris (Donne procuration à Annick Guillet), Henri-Pierre Perronno (Donne procuration à Jean-Michel Yannic), Gérard Pillet (Donne procuration à Gwenn Le Nay), Gérard Reynaud (Donne procuration à Pierre Bouédo), Florence Seveno (Donne procuration à Bruno Goasmat).

Date de convocation : le 17/09/2025

Nombre de membres en exercice : 66

Quorum : 34

**Secrétaire de Séance :** Maurice PERON.

#### VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

#### CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre des évolutions réglementaires et afin d'intégrer les enjeux énergétiques actuels et à venir, il apparaît nécessaire de sécuriser juridiquement les statuts du syndicat.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « personne morale organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

**LE COMITE SYNDICAL,  
A L'UNANIMITE,**  
**Présents : 36      Procurations : 8**  
**Suffrages exprimés : 44      Voix pour : 44      Voix contre : 0**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies) et leurs annexes conformément au projet joint ci-après.

**AUTORISE** le président à engager les procédures nécessaires auprès des membres pour permettre l'adoption définitive des statuts modifiés.

**AUTORISE** le président à transmettre ces statuts et leurs annexes modifiés aux services préfectoraux compétents en vue de leur approbation par arrêté préfectoral conformément à la réglementation en vigueur.

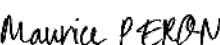
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
**Maurice PERON.**

25 septembre 2025

Le président,  
**Gwenn LE NAY.**

24 septembre 2025

Signé par :  
  
 Maurice PERON  
 4F2A9778DD0242C...

Signé par :  
  
 Gwenn LE NAY  
 E9285500ECC0487...

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Président de Morbihan Énergies : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN

### STATUTS DU SYNDICAT

Approuvés par délibération n°2025-49 du comité syndical du 23 septembre 2025



## Table des matières

|                                                                                                                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1 - Constitution du Syndicat .....                                                                                                                                       | 3  |
| Article 2 – Objet.....                                                                                                                                                           | 3  |
| Article 3 – Compétences.....                                                                                                                                                     | 3  |
| 3.1 - Compétence obligatoire exercée en lieu et place des communes : autorité organisatrice de la distribution d'électricité .....                                               | 3  |
| 3.2 - Compétences à caractère optionnel .....                                                                                                                                    | 6  |
| 3.2.1 - Compétence relative à l'éclairage public.....                                                                                                                            | 6  |
| 3.2.2 - Compétence relative à la production d'énergie renouvelable .....                                                                                                         | 6  |
| 3.2.3 – Compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz .....                                                                                                      | 6  |
| 3.2.4 – Compétence liée aux réseaux de chaleur ou de froid .....                                                                                                                 | 7  |
| 3.2.5 - Compétence liée aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène .....                                                           | 7  |
| Article 4 - Activités complémentaires.....                                                                                                                                       | 8  |
| 4.1 – Prestations de services .....                                                                                                                                              | 8  |
| 4.2 – Coordination de groupements de commandes .....                                                                                                                             | 10 |
| 4.3 – Centrale d'achat.....                                                                                                                                                      | 10 |
| 4.4 – Prises de participation .....                                                                                                                                              | 10 |
| Article 5 – Adhésion, retrait, transfert et restitution de compétences .....                                                                                                     | 10 |
| 5.1 – Adhésion - retrait .....                                                                                                                                                   | 10 |
| 5.2 – Conditions applicables aux transferts de compétences.....                                                                                                                  | 10 |
| 5.3 – Conditions applicables aux restitutions de compétences.....                                                                                                                | 12 |
| 5.4 – Effets de l'adhésion, du transfert et de la restitution de compétences sur les modalités de représentation des collèges au sein du comité syndical en cours de mandat..... | 13 |
| Article 6 – Fonctionnement .....                                                                                                                                                 | 13 |
| 6.1 – Comité syndical.....                                                                                                                                                       | 13 |
| 6.1.1 – Composition du comité syndical .....                                                                                                                                     | 13 |
| 6.1.2 - Les représentants des communes de moins de 20 000 habitants.....                                                                                                         | 14 |
| 6.1.3 - Les représentants des communes de 20 000 habitants et plus .....                                                                                                         | 15 |
| 6.1.4 - Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre .....                                                                      | 15 |
| 6.1.5 - Vacance de siège .....                                                                                                                                                   | 15 |
| 6.1.6 – Fonctionnement du comité syndical .....                                                                                                                                  | 16 |
| 6.2 – Bureau .....                                                                                                                                                               | 16 |
| 6.3 – Commissions .....                                                                                                                                                          | 16 |
| 6.3.1 - Les commissions locales.....                                                                                                                                             | 16 |
| 6.3.2 - Les commissions internes.....                                                                                                                                            | 17 |
| 6.4– Règlement intérieur .....                                                                                                                                                   | 17 |
| Article 7 - Budget – Comptabilité .....                                                                                                                                          | 17 |
| 7.1 - Budget .....                                                                                                                                                               | 17 |
| 7.2 - Comptabilité.....                                                                                                                                                          | 18 |
| Article 8 - Siège du Syndicat.....                                                                                                                                               | 18 |
| Article 9 - Durée du Syndicat.....                                                                                                                                               | 18 |
| Article 10 - Adhésion à un autre organisme de coopération .....                                                                                                                  | 18 |

## Article 1 - Constitution du Syndicat

Il est créé entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la liste est jointe en annexe 1, ci-après dénommés « membres », un Syndicat mixte fermé « à la carte » régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les présents statuts.

Il prend la dénomination de « **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN** » (SDEM), usuellement dénommé « MORBIHAN ÉNERGIES » et ci-après désigné le « Syndicat ».

## Article 2 – Objet

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en disposent, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des collectivités membres, conformément à l'article 3.1 ci-après.

Le Syndicat exerce également, en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 3.2 ci-après.

Le Syndicat est également habilité à assurer des activités et missions complémentaires à ses compétences visées à l'article 4 des présents statuts.

## Article 3 – Compétences

### **3.1 - Compétence obligatoire exercée en lieu et place des communes : autorité organisatrice de la distribution d'électricité**

**3.1.1.** Le Syndicat exerce, à titre obligatoire, en lieu et place de ses membres qui en disposent, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente visée à l'article L. 2224-31 du CGCT comprenant notamment les activités et missions suivantes :

- la négociation et la conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la concession du service public de la distribution d'électricité et du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente d'électricité ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion directe de tout ou partie de ces services ;

- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées au présent article et des obligations mises à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- le contrôle de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité ;
- la perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'électricité ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les délégataires de service public ;
- le contrôle de la mise en œuvre de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- l'exercice d'une mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- l'organisation des services d'études administratives, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité ;
- la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient leur représentation ou leur consultation.

**3.1.2.** Le Syndicat exerce toute activité que sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens de l'article L.2224-31 du CGCT l'autorise à prendre en charge dans les conditions législatives en vigueur :

- aménager, exploiter directement ou faire exploiter par son concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions prévues par l'article L.2224-33 du CGCT ;
- dans les conditions prévues par l'article L.2224-34 du CGCT :
  - réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire ;
  - réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique, notamment en proposant des aides à ces consommateurs en prenant en charge, en tout ou

partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation ;

- prendre en charge, pour le compte de ses membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires, assurer le financement de ces études et de ces travaux.
- réaliser des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux de distribution d'électricité et des réseaux de communications électroniques dans les conditions posées par l'article L.2224-35 du CGCT et créer à cette occasion des infrastructures souterraines d'accueil des réseaux de communications électroniques et électriques et des infrastructures de génie civil ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures d'accueil et d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, dans les conditions posées par l'article L.2224-36 du CGCT ;
- assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission visée à l'article L.2224-37-1 du CGCT, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du Code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, dans les conditions posées par l'article L.2224-37-1 du CGCT susmentionné ;
- participer à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L.321-7 du Code de l'énergie ;
- créer et animer la commission prévue par l'article L. 2224-37-1 du CGCT réunissant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et le Syndicat et ayant pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Le Syndicat est propriétaire, conformément à l'article L.322-4 du Code de l'énergie, des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur le territoire des membres lui ayant transféré la compétence.

### **3.2 - Compétences à caractère optionnel**

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place de ses membres qui en disposent, tout ou partie des compétences à caractère optionnel listées ci-après, dans les conditions visées à l'article 5.2 des présents statuts.

#### **3.2.1 - Compétence relative à l'éclairage public**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions prévues à l'article 5.2 des statuts, la compétence relative à :

- la réalisation des travaux en matière d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations. Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant, l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

#### **3.2.2 - Compétence relative à la production d'énergie renouvelable**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions prévues à l'article 5.2 des statuts, tout ou partie de la compétence visée à l'article L.2224-32 du CGCT relative à l'aménagement et à l'exploitation de toute installation de production d'énergie renouvelable ou bas carbone au sens de ladite disposition.

#### **3.2.3 – Compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions prévues à l'article 5.2 des statuts, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz, comprenant notamment les activités et missions suivantes :

- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie de tout ou partie de ces services ;

- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- le cas échéant la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz ;
- l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de gaz selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire, conformément à l'article L.432-4 du Code de l'énergie, des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur le territoire des membres lui ayant transféré la compétence.

#### **3.2.4 – Compétence liée aux réseaux de chaleur ou de froid**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'exploitation de réseaux de distribution de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article 2224-38 du CGCT.

#### **3.2.5 - Compétence liée aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions prévues à l'article 5.2 des statuts, tout ou partie de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT, relative aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène. Cette compétence comprend :

- soit la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires,
- soit la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules ou pour navires.

L'exploitation comprend l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le Syndicat peut également élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du Code de l'énergie.

## Article 4 - Activités complémentaires

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences. Il est ainsi autorisé à réaliser au profit de ses membres ainsi que de toute personne publique ou privée non-membre, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

### 4.1 – Prestations de services

Le Syndicat peut réaliser, à titre accessoire, des prestations de services suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et notamment celles définies aux articles L.5211-4-1, L.5111-1, L.5111-1-1, L.5211-56 et L.5221-1 du CGCT ainsi qu'aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le Syndicat est notamment habilité à intervenir, à titre accessoire, pour les prestations de services suivantes :

- réalisation des missions de mandataire de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique (mandat de maîtrise d'ouvrage) dans les domaines se rattachant aux compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci ;
- réalisation des missions de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages dont le Syndicat (transfert de maîtrise d'ouvrage) ;
- réalisation d'études, de missions d'assistance ou de conseil, administratifs, juridiques, financiers, et techniques en vue de l'examen de toutes questions se rattachant aux domaines de compétences du Syndicat et portant notamment sur l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à ces domaines ;
- réalisation de toutes actions visant à la gestion de l'énergie et à la maîtrise de la demande en énergie des consommateurs finals selon les dispositions prévues aux articles L. 2224-31, L. 2224-34 et L. 2224-37-1 du CGCT. Le Syndicat peut notamment mettre en place un suivi de consommation et de conseils aux collectivités (conseil en énergie partagé), organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des certificats d'énergie, en particulier le regroupement et la négociation de ces certificats ;

- réalisation d'études générales et spécifiques, notamment les diagnostics en matière d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi ;
- analyse des propositions techniques et financières, ainsi que des devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux débiteurs de la contribution prévue aux articles L.342-19 et suivants du Code de l'énergie pour le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et assistance dans les démarches engagées auprès du gestionnaire de réseau de distribution dans le cadre de la facturation des opérations de raccordement ;
- déploiement ou contribution au déploiement d'un dispositif de flexibilité locale, de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de stockage ;
- exercice de la fonction de personne morale organisatrice (PMO) d'opérations d'autoconsommation collective conformément à l'article L.315-2 du Code de l'énergie et réalisation des missions afférentes ;
- intervention en qualité de tiers dans le cadre d'opérations d'autoconsommation individuelles, dans les conditions posées par l'article L. 315-1 du Code de l'énergie ;
- appui à la mise en place par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de services d'autopartage ;
- appui à l'installation et à la maintenance des équipements destinés à la vidéoprotection lorsque ces dispositifs sont installés sur ou à partir d'ouvrages relevant des compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci ;
- promotion et développement des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie, dont l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature, voire expérimentaux au titre de l'innovation (« smarts grids », mobilité intelligente), en cohérence avec les infrastructures de réseaux d'énergie, notamment dans un objectif de mutualisation ;
- mise en œuvre des démarches et processus informatiques se rattachant aux compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci (notamment, accès, collecte, traitement, cyber-sécurisation, aide technique, coordination et exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), de plan corps de rue simplifié (PCRS) et d'open data, transmission et diffusion d'informations) ;
- mise à jour des données géographiques et alphanumériques et tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi que l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées se rattachant aux compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci ;
- exercice de toute activité visant à promouvoir, à sécuriser, à stocker et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques se rattachant aux compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci, y compris la représentation des collectivités

auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographiques et aux licences d'utilisation des logiciels.

## **4.2 – Coordination de groupements de commandes**

Le Syndicat est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément aux articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la commande publique, ainsi qu'à être coordonnateur d'un groupement d'autorités concédantes conformément aux articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

## **4.3 – Centrale d'achat**

Le Syndicat peut être centrale d'achat pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux compétences et activités du Syndicat, conformément aux articles L.2113-2, L.2113-3, L.2113-4 et L.2113-5 du Code de la commande publique.

## **4.4 – Prises de participation**

Le Syndicat est autorisé à prendre des participations dans des structures de quelque nature que ce soit, et notamment dans des sociétés commerciales ou coopératives selon les modalités légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les dispositions des articles L.2253-1, L.2253-2, L.1521-1 et L.1531-1 du CGCT et des articles L. 291-1, L. 292-1 et L.294-1 du Code de l'énergie.

# **Article 5 – Adhésion, retrait, transfert et restitution de compétences**

## **5.1 – Adhésion - retrait**

L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un Syndicat mixte fermé.

Toute commune membre du Syndicat lui transfère de manière obligatoire la compétence visée à l'article 3.1 dans les conditions énoncées par cet article des présents statuts.

## **5.2 – Conditions applicables aux transferts de compétences**

Toute commune ou EPCI à fiscalité propre peut transférer au Syndicat une ou plusieurs des compétences visées aux articles 3.2.1 à 3.2.5 des présents statuts.

Tout transfert d'une compétence à caractère optionnel intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité concernée et du comité syndical. Avant l'adoption de toutes délibérations, des échanges devront intervenir entre l'organe exécutif du membre et le président du Syndicat ou son représentant afin de préciser le contenu et les conditions d'exercice de la compétence optionnelle qu'il est envisagé de transférer.

La délibération du membre portant sur le transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'organe exécutif au président du Syndicat.

Le transfert prend effet à la date à laquelle la plus tardive des deux délibérations portant transfert de compétences est devenue exécutoire.

S'agissant de la compétence visée à l'article 3.2.1 des présents statuts, les délibérations précisent si le transfert porte sur la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public (et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie) et la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'entretien préventif et curatif ou seulement sur la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public.

S'agissant de la compétence visée à l'article 3.2.2, les délibérations précisent les énergies renouvelables et les équipements concernés par le transfert de compétence au Syndicat.

S'agissant de la compétence visée à l'article 3.2.5., les délibérations précisent, d'une part, si le transfert porte uniquement sur la création et l'entretien d'infrastructures ou sur la création d'un service public, et d'autre part, le type d'infrastructures de charge concerné par le transfert de compétence au Syndicat.

Lorsque le Syndicat le prévoit pour certaines compétences optionnelles, une convention précisant les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence est conclue avec le membre.

A la date du transfert de compétences, le Syndicat se substitue à la commune ou à l'EPCI à fiscalité propre dans ses droits et obligations. Le transfert de compétences entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour son exercice, sous réserve des dispositions spécifiques aux compétences visées aux articles 3.1 et 3.2.3 des présents statuts.

La répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical.

## 5.3 – Conditions applicables aux restitutions de compétences

Chacune des compétences peut être restituée à chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

La restitution :

- de la compétence obligatoire est décidée par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.
- d'une compétence optionnelle intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la personne morale concernée et du comité syndical. Lesdites délibérations précisent la date d'effet de la restitution de compétence.

Les conditions financières et patrimoniales de la restitution de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables étant précisé que :

- La restitution de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat.
- La personne morale membre reprenant une compétence au Syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.
- Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Le membre reprenant une compétence se substitue en tout ou partie au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La restitution à une commune de la compétence obligatoire entraîne son retrait du Syndicat, conformément à l'article 5.1 des présents statuts.

De même, lorsque la restitution à un EPCI à fiscalité propre membre du Syndicat a pour effet que celui-ci ne transfère plus aucune compétence au Syndicat, elle entraîne son retrait, conformément à l'article 5.1 des présents statuts.

## **5.4 – Effets de l'adhésion, du transfert et de la restitution de compétences sur les modalités de représentation des collèges au sein du comité syndical en cours de mandat**

En cours de mandat, l'adhésion d'un nouveau membre, ou le transfert par un membre adhérent d'une nouvelle compétence ou la restitution d'une compétence par un membre, n'entraîne aucune modification quant aux modalités de représentation des collèges visés à l'article 6.1.2 des présents statuts au sein du comité syndical.

De même, en cas de constitution de communes nouvelles au sein des collèges mentionnés à l'article 6.1.2 des présents statuts, il n'y aura pas de nouvelles élections durant le mandat en cours.

# **Article 6 – Fonctionnement**

## **6.1 – Comité syndical**

### **6.1.1 – Composition du comité syndical**

En application de l'article L.5212-6 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est administré par un comité syndical.

Il se compose des représentants élus :

- par les collèges électoraux des communes de moins de 20 000 habitants, dont la liste et la composition figurent en annexe 2 ;
- par les conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus ;
- par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre membres du Syndicat.

Tous les représentants désignés aux articles 6.1.2, 6.1.3 et 6.1.4 des présents statuts siègent au comité syndical.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Le personnel actif ou inactif depuis moins de cinq ans, des sociétés, entreprises ou établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que celles-ci ou ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour :

- Les agents du Syndicat en poste et ayant quitté le Syndicat depuis au moins cinq ans (mobilité, démission, retraite...) ;
- Le personnel de toute personne morale qui aurait des liens contractuels avec le Syndicat.

## **6.1.2 - Les représentants des communes de moins de 20 000 habitants**

Les communes membres du Syndicat, dont la population est inférieure à 20 000 habitants, sont réparties en collèges électoraux dont le périmètre est celui précisé en annexe 2. Toute modification de périmètre est décidée par le comité syndical.

Le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat concerné désigne deux délégués. Les délégués ainsi désignés se réunissent au sein de leur collège pour l'élection de leurs représentants au comité syndical.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le nombre de représentants de chaque collège au comité syndical est déterminé en fonction, d'une part, du nombre de communes situées au sein du périmètre du collège considéré et, d'autre part, de la population des communes membres situées dans le périmètre du collège considéré comme indiqué dans le tableau ci-après :

| <b>Nombre de communes dans le périmètre du collège considéré</b> | <b>Population des communes membres situées dans le périmètre du collège</b> | <b>Nombre de représentants de chaque collège au sein du comité syndical</b> |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| De 1 à 10 communes                                               | ≤ 30 000 habitants                                                          | 1                                                                           |
|                                                                  | > 30 000 habitants                                                          | 2                                                                           |
| De 11 à 21 communes                                              | ≤ 50 000 habitants                                                          | 3                                                                           |
|                                                                  | > 50 000 habitants                                                          | 4                                                                           |
| De 22 à 32 communes                                              | ≤ 70 000 habitants                                                          | 5                                                                           |
|                                                                  | > 70 000 habitants                                                          | 6                                                                           |
| De 33 à 43 communes                                              | ≤ 90 000 habitants                                                          | 7                                                                           |
|                                                                  | > 90 000 habitants                                                          | 8                                                                           |
| De 44 à 54 communes                                              | ≤ 110 000 habitants                                                         | 9                                                                           |
|                                                                  | > 110 000 habitants                                                         | 10                                                                          |

Pour le calcul du nombre de sièges dont dispose chaque collège, il est tenu compte de la population totale de chaque commune, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du renouvellement intégral des conseils municipaux, telle qu'authentifiée par le décret pris en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La population totale s'entend de la population municipale augmentée de la population comptée à part, conformément à l'article R.2151-2 du CGCT. Lorsqu'au vu de cette population totale, la population d'une commune membre mentionnée à l'annexe 2 atteint ou dépasse 20 000 habitants, les dispositions prévues à l'article 6.1.3 pour les communes de 20 000 habitants et plus s'appliquent à elle à compter du prochain renouvellement intégral des conseils municipaux. Jusqu'à cette date, la commune concernée demeure rattachée au collège électoral mentionné à l'annexe 2 et ses représentants en exercice poursuivent leur mandat.

Les représentants issus des collèges au comité syndical sont élus au scrutin secret parmi les membres du collège électoral. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat plus âgé est déclaré élu.

### **6.1.3 - Les représentants des communes de 20 000 habitants et plus**

La représentation au comité syndical des communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants, se fait comme suit :

| <b>Population de chaque commune de 20 000 habitants et plus</b> | <b>Nombre de représentants de chaque commune de 20 000 habitants et plus</b> |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Commune de 20 000 à 39 999 habitants                            | 1                                                                            |
| Commune de 40 000 habitants et plus                             | 2                                                                            |

Pour le calcul du nombre de représentants, il est tenu compte de la population totale de chaque commune, en vigueur au 1er janvier de l'année du renouvellement intégral des conseils municipaux, telle qu'authentifiée par le décret pris en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La population totale s'entend de la population municipale augmentée de la population comptée à part, conformément à l'article R.2151-2 du CGCT.

Lorsqu'au vu de cette population totale, la population d'une commune membre devient inférieure à 20 000 habitants, les dispositions prévues à l'article 6.1.2 pour les communes de moins de 20 000 habitants s'appliquent à elle à compter du prochain renouvellement intégral des conseils municipaux. Jusqu'à cette date, la commune concernée demeure régie par les règles applicables aux communes de 20 000 habitants et plus, et son ou ses représentants en exercice poursuivent leur mandat.

### **6.1.4 - Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

L'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre membre désigne un (1) représentant.

### **6.1.5 - Vacance de siège**

Si le retrait d'un membre emporte fin du mandat d'un délégué d'un collège, il est procédé à son remplacement par le collège correspondant à l'occasion de sa plus proche réunion, si un tel remplacement est requis. Pendant la période intermédiaire entre la fin du mandat du représentant et la désignation du nouveau représentant par le collège, le comité syndical est réputé complet.

Pour tous autres cas de vacance d'un siège au comité syndical (démission, empêchement ou décès d'un représentant, etc.), l'organe délibérant du membre concerné doit désigner un nouveau délégué dans le délai d'un mois, ce délai n'étant pas prescrit à peine de nullité.

Pendant la période intermédiaire entre la cessation du mandat et l'élection du nouveau représentant, le comité syndical est réputé complet.

### **6.1.6 – Fonctionnement du comité syndical**

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, les élus siégeant au comité syndical prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières et les décisions relatives aux statuts du Syndicat.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 3 des présents statuts, ne prennent part au vote que les représentants des collèges dont au moins un membre inclus dans le périmètre du collège a transféré tout ou partie de la compétence correspondante au Syndicat, ainsi que les représentants désignés aux articles 6.1.3 et 6.1.4 ayant transféré tout ou partie de la compétence correspondante au Syndicat.

Le président peut prendre part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

## **6.2 – Bureau**

Le comité syndical élit, parmi les représentants qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du bureau.

Les autres membres du bureau sont élus de façon que :

- chacun des collèges mentionnés à l'article 5.1.2 des présents statuts dispose d'au moins un représentant,
- chaque commune de 20 000 habitants et plus dispose d'un représentant,
- au moins deux autres membres du bureau soient choisis parmi les représentants des EPCI à fiscalité propre.

Le nombre de vice-présidents et des autres membres est fixé par délibération du comité syndical.

## **6.3 – Commissions**

### **6.3.1 - Les commissions locales**

Pour préserver et développer les relations de proximité entre le Syndicat et ses membres, des commissions locales regroupent les délégués siégeant dans les collèges électoraux définis à l'article 6.1.2 des présents statuts, ainsi que les représentants désignés aux articles 6.1.3 et 6.1.4 sur un espace territorial d'intérêts communs pour les compétences exercées par le Syndicat. Ces commissions locales, interface entre les membres et le Syndicat, auront pour mission de partager les informations et propositions relatives au fonctionnement, au recensement des besoins et à l'évolution de la stratégie départementale.

### **6.3.2 - Les commissions internes**

Le comité syndical peut instituer des commissions internes qui peuvent être chargées de préparer et d'étudier les décisions du bureau ou du comité syndical.

## **6.4– Règlement intérieur**

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, un règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau, des collèges et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements ou par les présents statuts.

## **Article 7 - Budget – Comptabilité**

### **7.1 - Budget**

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources dont il dispose, notamment :

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les majorations de tarifs et les redevances contractuelles ;
- les contributions financières des personnes morales membres, telles que fixées par le comité syndical ;
- le produit des taxes sur l'électricité ;
- les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification ;
- les ressources d'emprunt ;
- les contributions de toute nature notamment de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département et du concessionnaire ;
- les versements du FCTVA ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les produits des dons et legs ;
- les participations d'opérateurs privés et autres intervenants ;
- les produits et ressources divers ;
- les produits des activités accessoires.

Et, plus largement, l'ensemble des ressources que les syndicats mixtes soumis à l'article L.5711-1 du CGCT sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur.

Les dépenses sont constituées par :

- les dépenses d'administration générale ;
- toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses compétences, missions et activités.

Le comité syndical vote chaque année les budgets primitifs pour l'année à venir (N+1) et si besoin les décisions modificatives en cours d'année. Les budgets sont votés par chapitre puis télétransmis à la préfecture du Morbihan.

Dans l'hypothèse où le budget du Syndicat n'aurait pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes, ainsi qu'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année précédente.

Le président peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

## 7.2 - Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique. Le comptable public est le service de gestion comptable désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

## Article 8 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à 27 rue de Luscanen à VANNES.

## Article 9 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## Article 10 - Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par délibération du comité syndical prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Annexe 1 :** Liste des membres

**Annexe 2 :** Périmètre des collèges électoraux pour les communes de moins de 20 000 habitants

**Annexe n°1 - Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)**

**249 communes membres**

|            |                   |                       |                      |                |                  |                         |                                |              |
|------------|-------------------|-----------------------|----------------------|----------------|------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| Allaire    | Campénéac         | Guémené-sur-Scorff    | Landaul              | Locmariaquer   | Noyal-Muzillac   | Port-Louis              | Saint-Gonnery                  | Taupont      |
| Ambon      | Carentoir         | Guénin                | Landévant            | Locminé        | Noyal-Pontivy    | Priziac                 | Saint-Gorgon                   | Théhillac    |
| Arradon    | Carnac            | Guer                  | Lanester             | Locmiquélic    | Péaule           | Questembert             | Saint-Gravé                    | Theix-Noyal  |
| Arzal      | Caro              | Guern                 | Langoëlan            | Loccoal-Mendon | Peillac          | Quéven                  | Saint-Guyomard                 | Tréal        |
| Arzon      | Caudan            | Guidel                | Langonnet            | Locqueltas     | Pénestin         | Quiberon                | Saint-Jacut-les-Pins           | Trédion      |
| Augan      | Cléguer           | Guillac               | Languidic            | Lorient        | Persquen         | Quistinic               | Saint-Jean-Brévelay            | Treffléan    |
| Auray      | Cléguérec         | Guilliers             | Lantillac            | Loyat          | Plaudren         | Radenac                 | Saint-Jean-la-Poterie          | Tréhorenteuc |
| Baden      | Colpo             | Guiscriff             | Lanvaudan            | Malansac       | Plescop          | Réguiny                 | Saint-Laurent-sur-Oust         | Val d'Oust   |
| Bangor     | Concoret          | Helléan               | Lanvénégen           | Malestroit     | Pleucadeuc       | Réminiac                | Saint-Léry                     | Vannes       |
| Baud       | Courron           | Hennebont             | Larmor-Baden         | Malguénac      | Pleugriffet      | Riantec                 | Saint-Malo-de-Beignon          |              |
| Béganne    | Crach             | Hœdic                 | Larmor-Plage         | Marzan         | Ploemel          | Rieux                   | Saint-Malo-des-Trois-Fontaines |              |
| Beignon    | Crédin            | Île-aux-Moines        | Larré                | Mauron         | Ploemeur         | Rochefort-en-Terre      | Saint-Marcel                   |              |
| Belz       | Cruguel           | Île-d'Arz             | Lauzach              | Melrand        | Ploërdut         | Rohan                   | Saint-Martin-sur-Oust          |              |
| Berné      | Damgan            | Île-d'Houat           | Le Bono              | Ménac          | Ploeren          | Roudouallec             | Saint-Nicolas-du-Tertre        |              |
| Berric     | Elven             | Inguiniel             | Le Cours             | Merlevenez     | Ploërmel         | Ruffiac                 | Saint-Nolf                     |              |
| Bignan     | Erdeven           | Inzinzac-Lochrist     | Le Croisty           | Meslan         | Plouay           | Saint-Abraham           | Saint-Perreux                  |              |
| Billiers   | Étel              | Josselin              | Le Faouët            | Meucon         | Plougoumelen     | Saint-Aignan            | Saint-Philibert                |              |
| Billio     | Évellys           | Kerfourn              | Le Guerno            | Missiriac      | Plouharnel       | Saint-Allouestre        | Saint-Pierre-Quiberon          |              |
| Bohal      | Évriguet          | Kergrist              | Le Hézo              | Mohon          | Plouhinec        | Saint-Armel             | Saint-Servant                  |              |
| Brandérion | Férel             | Kernascléden          | Le Palais            | Molac          | Plouray          | Saint-Avé               | Saint-Thuriau                  |              |
| Brandivy   | Forges de Lanouée | Kervignac             | Le Saint             | Monteneuf      | Pluherlin        | Saint-Barthélemy        | Saint-Tugdual                  |              |
| Brech      | Gâvres            | La Chapelle-Neuve     | Le Sourn             | Monterblanc    | Plumelec         | Saint-Brieuc-de-Mauron  | Saint-Vincent-sur-Oust         |              |
| Bréhan     | Gestel            | La Croix-Helléan      | Le Tour-du-Parc      | Montertelot    | Pluméliau-Bieuzy | Saint-Caradec-Trégomel  | Sarzeau                        |              |
| Brignac    | Gourhel           | La Gacilly            | Les Fougerêts        | Moréac         | Plumelin         | Saint-Congard           | Sauzon                         |              |
| Bubry      | Gourin            | La Grée-Saint-Laurent | Lignol               | Moustoir-Ac    | Plumerat         | Saint-Dolay             | Séglien                        |              |
| Buléon     | Grand-Champ       | La Roche-Bernard      | Limerzel             | Muzillac       | Pluneret         | Sainte-Anne-d'Auray     | Séné                           |              |
| Caden      | Groix             | La Trinité-Porhoët    | Lizio                | Néant-sur-Yvel | Pluvigner        | Sainte-Brigitte         | Sérent                         |              |
| Calan      | Guégon            | La Trinité-sur-Mer    | Locmalo              | Neulliac       | Pontivy          | Sainte-Hélène           | Silfiac                        |              |
| Camoël     | Guéhenno          | La Trinité-Surzur     | Locmaria             | Nivillac       | Pont-Scorff      | Saint-Gérand-Croixanvec | Sulniac                        |              |
| Camors     | Gueltas           | La Vraie-Croix        | Locmaria-Grand-Champ | Nostang        | Porcaro          | Saint-Gildas-de-Rhuys   | Surzur                         |              |

**13 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres**

|                                              |
|----------------------------------------------|
| Arc Sud Bretagne                             |
| Auray Quiberon Terre Atlantique              |
| Baud Communauté                              |
| Centre Morbihan Communauté                   |
| Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer   |
| Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan |
| De l'Oust à Brocéliande Communauté           |
| Golfe du Morbihan Vannes Agglomération       |
| Lorient Agglomération                        |
| Ploërmel Communauté                          |
| Pontivy Communauté                           |
| Questembert Communauté                       |
| Roi Morvan Communauté                        |

## **Annexe n°2 - Liste des collèges électoraux (communes membres de moins de 20 000 habitants)**

### **Collège 1 – Basse Vilaine**

Allaire – Arzal – Béganne – Caden – Camoël – Férel – Limerzel – Malansac – Marzan – Nivillac – Pénestin – Pluherlin – Questembert – Rieux – La Roche-Bernard - Rochefort-en-Terre - Saint-Dolay - Saint-Gorgon - Saint-Jacut-les-Pins - Saint-Jean-la-Poterie – Théhillac

### **Collège 2 – De l'Oust à l'Aff**

Augan – Beignon – Bohal – Carentoir – Caro – Cournon - Le Cours - Les Fougerêts - La Gacilly - Guer – Lizio – Malestroit – Missiriac – Molac – Monteneuf – Montertelot – Peillac – Pleucadeuc – Porcaro – Réminiac - Val d'Oust - Ruffiac - Saint-Abraham - Saint-Congard - Saint-Gravé - Saint-Guyomard - Saint-Laurent-sur-Oust - Saint-Malo-de-Beignon - Saint-Marcel - Saint-Martin-sur-Oust - Saint-Nicolas-du-Tertre - Saint-Perreux - Saint-Vincent-sur-Oust – Sérent - Tréal

### **Collège 3 – Brocéliande**

Bignan – Billio – Brignac – Buléon – Campénéac - La Chapelle-Neuve - Colpo – Concoret - La Croix-Helléan – Cruguel – Évriguet – Gourhel - La Grée-Saint-Laurent – Guégon – Guéhenno - Guillac – Guilliers - Helléan – Josselin - Forges de Lanouée – Lantillac – Locminé – Loyat – Mauron – Ménéac - Mohon – Moréac - Moustoir-Ac – Évellys - Néant-sur-Yvel – Pleugriffet – Ploërmel – Plumelec – Plumelin – Radenac - Saint-Allouestre - Saint-Brieuc-de-Mauron - Saint-Jean-Brévelay - Saint-Léry - Saint-Malo-des-Trois-Fontaines - Saint-Servant – Taupont – Trédion – Tréhorenteuc - La Trinité-Porhoët

### **Collège 4 – Vannes Est**

Ambon - Arradon - Arzon - Berric - Billiers - Damgan - Elven - Le Guerno - Le Hézo – Ile-d'Arz – Ile-aux-Moines - Larré - Lauzach – Locmaria-Grand-Champ - Locqueltas - Meucon - Monterblanc - Muzillac - Noyal-Muzillac - Péaule - Plaudren - Plescop - Ploeren – Saint-Armel – Saint-Avé – Saint-Gildas-de-Rhuys – Saint-Nolff - Sarzeau - Séné - Sulniac - Surzur – Theix-Noyal – Le Tour du Parc - Treffléan - La Trinité-Surzur – La Vraie-Croix

### **Collège 5 – Auray-Baud**

Auray – Baden – Baud – Brandivy – Brec'h – Bubry – Camors – Crac'h - Grand-Champ – Guénin - Landaul – Larmor-Baden – Locmariaquer - Loccoal-Mendon – Melrand – Ploemel – Plougoumelen - Pluméliau-Bieuzy – Plumerat – Pluneret – Pluvigner – Quistinic – Saint-Barthélemy – Saint-Philibert - Le Bono - Sainte-Anne-d'Auray

#### **Collège 6 – De Gourin à Pontivy**

Berné – Bréhan – Cléguérec – Crédin - Le Croisty - Le Faouët – Gourin – Gueltas - Guémené-sur-Scorff – Guern – Guiscriff – Inguiniel – Kerfourn – Kergrist – Langoëlan – Langonnet – Lanvénégen – Lignol – Locmalo – Malguénac – Meslan – Neulliac - Noyal-Pontivy – Persquen - Ploërdut – Plouay – Plouray – Pontivy – Priziac – Régouiny – Rohan – Roudouallec - Le Saint - Saint-Aignan - Sainte-Brittine - Saint-Caradec-Trégomel - Saint-Gérand-Croixanvec - Saint-Gonnery - Saint-Thuriau - Saint-Tugdual – Séglion – Silfiac - Le Sourn – Kernascléden

#### **Collège 7 – Pays des Mégalithes**

Belz - Brandérion - Calan - Carnac - Caudan - Cléguer - Erdeven - Étel - Gâvres - Gestel - Guidel - Hennebont – Inzinzac-Lochrist - Kervignac - Landévant - Languidic - Lanvaudan – Larmor-Plage - Locmiquélic - Merlevenez - Nostang - Ploemeur - Plouharnel - Plouhinec - Pont-Scorff - Port-Louis - Quéven - Quiberon - Riantec – Sainte-Hélène – Saint-Pierre-Quiberon - La Trinité-sur-Mer

#### **Collège 8 – Iles atlantiques**

Bangor – Groix – Hœdic - Île-d'Houat – Locmaria - Le Palais - Sauzon

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025

Compte-rendu affiché le 06/11/2025

Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **18- DSTS - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE MASSIF DES LANDES ALRÉENNES - PHASE 2025- 2027**

Monsieur Stéphane RENAULT, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025 s'est tenu à Erdeven le Comité de Pilotage de lancement du Plan de Massif des Landes Alréennes, en présence des services de l'État, des collectivités territoriales, du SDIS, de l'ONF du CRPF et de représentants des communes concernées.

Ce plan vise à répondre à l'enjeu croissant de prévention et de gestion des feux de forêts et de landes sur un territoire particulièrement sensible, en cohérence avec les orientations du plan interdépartemental DFCI. Il s'agira, à travers une planification opérationnelle à 10 ans, de programmer des actions concrète de prévention, d'aménagement et de sécurisation du massif forestier et de ses interfaces.

Conformément à l'article L.132-1 du Code Forestier, la première étape de cette démarche consiste à établir un périmètre de massif réglementé, sur la base :

- des communes déjà classées à risque (par arrêté préfectoral),
- des communes non classées mais exposées, qui pourront être intégrées sur proposition motivée,
- des communes à risque faibles mais enclavées dans des zones sensibles, pour garantir la cohérence de l'action.

Afin de formaliser votre engagement dans cette démarche partenariale, il est recommandé que chaque commune adopte une délibération, précisant son souhait de :

- s'inscrire dans la phase d'élaboration du Plan de Massif 2025-2027,
- d'intégrer, selon sa situation, le périmètre du massif,
- participer à la définition des enjeux, des priorités d'action, et des futurs investissements DFCI.

Vu l'avis favorable de la commission CVTE du 13/10/2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans la phase de construction (2025-2027) Du Plan de Massif des Landes Atlantiques, en lien avec les collectivités territoriales et services de l'Etat concernés,

- **CONFIRME** l'intégration de la commune au périmètre du massif, que ce soit :

- en tant que commune réglementaire classée à risque,
- en tant que commune à risque non encore classée mais candidate à l'intégration,
- ou en tant que commune stratégiquement située dans le périmètre sensible (interface, continuité territoriale, dessertes, enjeux exposés),

- **ADHÈRE** aux objectifs du futur plan de massif, notamment :

- l'élaboration d'un zonage stratégique (interface urbain/forêt, zones de propagation),
- l'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès,
- la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG),
- la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes),
- l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan,

- **AUTORISE** la désignation d'un référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux de plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.



## **Compte rendu du Comité de Pilotage - Plan de massif des Landes Alréennes**

● Réunion du 1er juillet 2025 – Erdeven

### **1. Introduction et contexte général**

La réunion du Comité de Pilotage (COPIL) du Plan de Massif des Landes Alréennes s'est tenue le 1er juillet 2025 à Erdeven, en présence des représentants de l'État (DRAAF, DDTM), du Département, du SDIS 56, de l'ONF, du CNPF, de différentes institutions du territoire, et de plusieurs maires et élus concernés.

Cette réunion marque le lancement officiel de la phase d'élaboration (2025–2027) du plan, dans un contexte de renforcement réglementaire et opérationnel de la lutte contre les incendies de forêts et de landes. Elle est introduite par M. Drian, adjoint au maire d'Erdeven et par Mme Le Quer, vice-présidente du Département.

Elle s'inscrit dans la stratégie nationale initiée par la loi du 10 juillet 2023, qui impose désormais la planification à long terme de la défense des forêts contre l'incendie, notamment via la structuration de Plans de Massif à l'échelle de territoires sensibles.

Le plan est également un document de dédinaison locale du Plan Interdépartemental pour la Protection des Forêts et Landes contre les Incendies (PIPFCI) Bretagne, validé en mars 2024. Il vise à planifier sur 10 ans un ensemble cohérent d'actions de prévention, d'aménagement et d'intervention, en lien avec les spécificités du territoire des Landes Alréennes.

### **2. Cadre réglementaire et outils existants**

La DRAAF Bretagne et la DDTM ont rappelé les fondements réglementaires de la démarche :

- L'article L132-1 du Code forestier permet le classement réglementaire des massifs à risque, par arrêté préfectoral ou interministériel.
- Un tel classement rend obligatoire l'élaboration d'un plan de protection, ainsi que la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement (OLD).
- Le classement du 20 mai 2025 a identifié 63 communes concernées dans le Morbihan, dont 25 intégrées dans le périmètre des Landes Alréennes.
- L'actualisation des arrêtés sur les usages du feu et des OLD a été réalisée en juin 2025.

Le PIPFCI Bretagne, structuré autour de 4 grandes orientations et 15 actions opérationnelles, sert de socle stratégique à l'ensemble des plans de massif bretons.

## Détail des actions

| Orientations                                                      | Actions |                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gouvernance, de la prévention des incendies à la gestion de crise | G1      | Assurer la gouvernance interdépartementale du PIPFCI                                                                        |
|                                                                   | G2      | Renforcer le pilotage et la coordination départementale                                                                     |
|                                                                   | G3      | Partager la connaissance en matière d'incendies de forêts et de landes                                                      |
|                                                                   | G4      | Favoriser le retour d'expériences et mutualiser les innovations au niveau interdépartemental                                |
| Communication sur le risque d'incendie de végétation              | C1      | Informier et sensibiliser les citoyens (habitants et touristes)                                                             |
|                                                                   | C2      | Informier et sensibiliser les acteurs de la sécurité civile, de la gestion des risques, les élus et les propriétaires d'ERP |
|                                                                   | C3      | Informier et sensibiliser les réseaux professionnels et les gestionnaires d'espaces naturels                                |
| Réglementation et surveillance des pratiques à risque             | R1      | Mobiliser l'outil réglementaire pour limiter le nombre d'incendies et réduire les surfaces brûlées                          |
|                                                                   | R2      | Cadrer, déployer et contrôler l'application des obligations légales de débroussaillement (OLD)                              |
|                                                                   | R3      | Renforcer les systèmes de surveillance                                                                                      |
| Animation et équipement des secteurs à risque                     | E1      | Elaborer et animer des « plans de massif DFCI » en Bretagne                                                                 |
|                                                                   | E2      | Développer l'action collective pour la gestion des espaces à risque et les suites après incendie (animation foncière)       |
|                                                                   | E3      | Favoriser l'équipement DFCI des forêts et landes identifiées à risque incendie                                              |
|                                                                   | E4      | Adapter certaines actions sylvicoles dans les forêts identifiées à risque incendie                                          |
|                                                                   | E5      | Entretenir et gérer les landes identifiées à risque incendie                                                                |

Dans le cadre de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement, il est rappelé que les données cartographiques sont disponibles sur le site internet geoportail. Le Préfet a, par ailleurs, la possibilité de mettre en place des arrêtés temporaires de limitations des activités en période sensible au risque feu.

## 3. Périmètre du plan de massif des Landes Alréennes

Le Département du Morbihan a présenté les contours du **territoire concerné par le plan**, basé sur :

- des critères biophysiques (végétation, dimat, relief),
- des historiques d'incendies,
- la vulnérabilité humaine, économique et écologique.

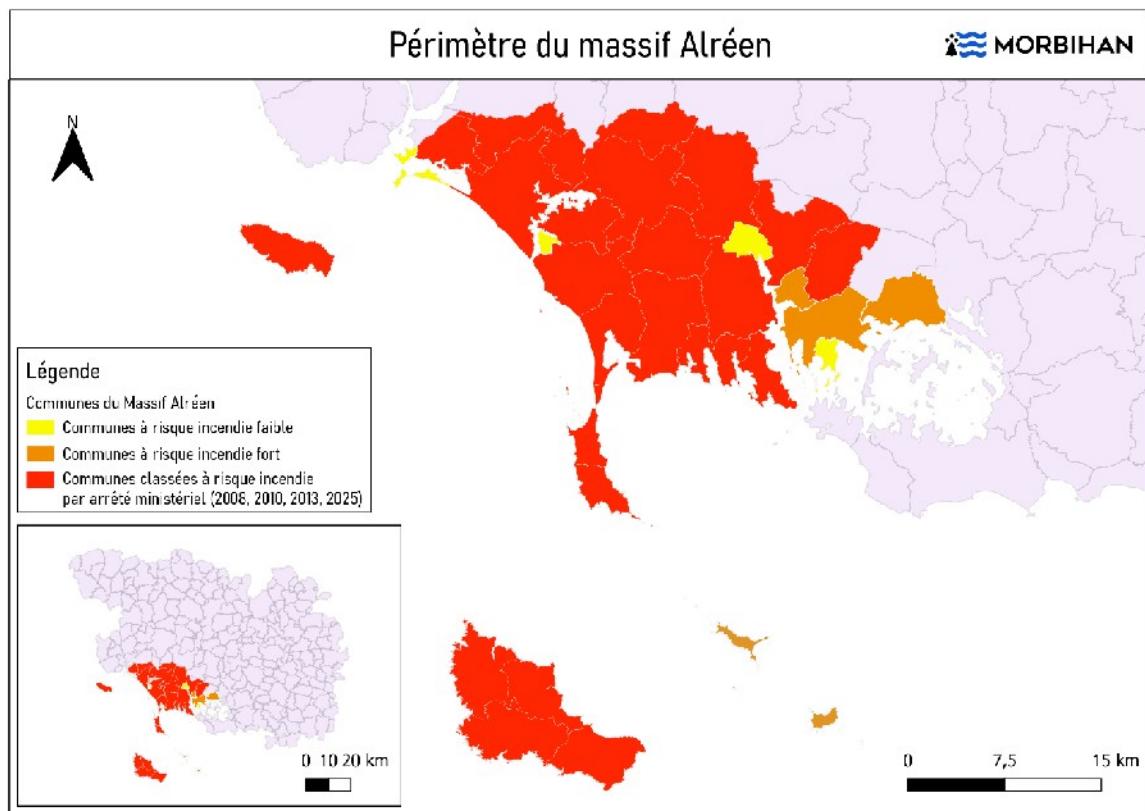
Le périmètre comprend **5 intercommunalités** :

- Blavet Bellevue Océan,
- Lorient Agglomération,
- Auray Quiberon Terre Atlantique,
- Belle-Île-en-Mer,
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Au total :

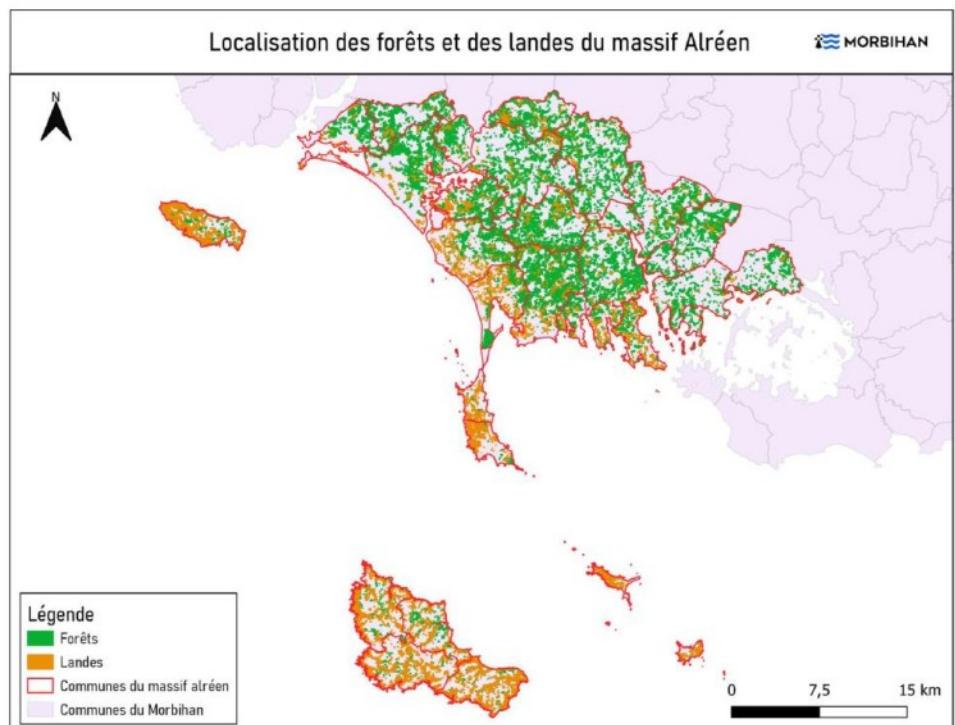
- 25 communes classées réglementairement à risque incendie** sont automatiquement et obligatoirement incluses dans la construction du plan de massif (suite aux arrêtés d'inscriptions successifs aux risques incendies de 2008, 2010, 2013, 2025),
- 5 communes identifiées comme à fort risque mais non classées**, sont proposées à l'ajout.
- 5 communes à risque faible mais enclavées dans des zones sensibles**.

→ Les communes sont invitées à confirmer leur participation dans le plan via une **délibération de leur conseil municipal**.



| Occupation | Surface (HA) |
|------------|--------------|
| Bâti       | 3295,55      |
| Forêts     | 11 811,43    |
| Fourrés    | 2939,07      |
| Landes     | 1510,90      |

Surfaces issues de la carte des grands types de végétation du Conservatoire Botanique de Brest, 2020.



## 4. Contenu technique du plan de massif

Le plan de massif est un **document structurant sur 10 ans**, dédié en deux grands volets :

### A. Diagnostic territorial

- Étude du risque incendie : fréquence, causes, cartographie de sensibilité.
- Identification des enjeux humains (zones urbanisées, ERP), environnementaux (espaces naturels, ZNIEFF), économiques (zones d'activités, tourisme) et paysagers.
- Inventaire des équipements DFCI existants : pistes, points d'eau, accès, coupures de combustible.
- Recensement des acteurs opérationnels (communes, SDIS, ONF, agriculteurs, propriétaires).

### B. Stratégie et planification opérationnelle

- Élaboration d'un zonage stratégique (interfaces habitat/forêt, zones de propagation)
- Définition d'objectifs : sécurisation des accès, optimisation du réseau DFCI, gestion foncière (acquisitions, regroupements, conventions).
- Intégration des OLD dans les actions prioritaires, accompagnement des communes à la mise en œuvre.
- Animation foncière et forestière : soutien aux propriétaires, aménagements sylvicoles à vocation préventive.
- Préparation des fiches-actions : objectifs, indicateurs, budgets, MOA identifiés, calendrier de réalisation.

→ **Au regard des enjeux, il est rappelé la nécessaire participation de tous les acteurs à l'élaboration de ce plan de massif dont le plan d'actions reposera sur l'action de tous.**

Il est rappelé l'importance de réaliser un diagnostic foncier dans l'état des lieux et de définir l'entretien des chemins communaux à réaliser. La question des enjeux de gestion des communs de village est également évoquée, ainsi que de l'entretien des voies SNCF (tire-bouchon).

## 5. Calendrier prévisionnel

Le processus d'élaboration du plan de massif s'étalera sur **deux années**, selon les étapes suivantes :

| Période                   | Étape                           | Actions clés                                                                                                                                                                                     | COPIL associé                             |
|---------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Juillet – septembre 2025  | État des lieux                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontres individuelles avec les 35 communes</li> <li>Traitements et analyse des données territoriales (environnement, économie, tourisme...)</li> </ul> | COPIL 1 : Lancement de l'étude            |
| Septembre – décembre 2025 | État des lieux                  | Inventaire des équipements DFCI en lien avec SDIS et ONF                                                                                                                                         |                                           |
| Mars – juin 2026          | Analyse                         | Identification techniques des enjeux du territoire                                                                                                                                               |                                           |
| Mai – juin 2026           | Restitution et priorisation     | Présentation du diagnostic complet<br>Identification et hiérarchisation des enjeux                                                                                                               | COPIL 2 : Diagnostic et enjeux            |
| À partir de juillet 2026  | Objectifs stratégiques          | Définition et localisation des objectifs de protection et de valorisation                                                                                                                        | COPIL 3 : Objectifs stratégiques          |
| Automne 2026              | Élaboration du plan d'actions   | Création des fiches-actions (objectifs, priorités, coûts, responsables, calendrier...)                                                                                                           | Atelier de travail sur les fiches actions |
| Janvier 2027              | Présentation des fiches-actions | Présentation synthétique des mesures concrètes par fiche-action                                                                                                                                  | COPIL 4 : Validation du plan d'actions    |
| A partir de 2027          | Communication                   | Création et mise en place des outils de communication                                                                                                                                            |                                           |
|                           | Animation                       | Animation du plan d'actions                                                                                                                                                                      |                                           |

## 6. Dispositifs de surveillance et retours d'expériences

### Surveillance DFCI : les patrouilles ONF

L'ONF assure chaque été des **patrouilles de surveillance et d'intervention DFCI** dans le Morbihan :

- Surveillance active et mobile,
- Alerte rapide en cas de départ de feu,
- Sensibilisation du public et présence dissuasive,
- Application de suivi en temps réel.

### Retours du SDIS sur les feux 2022

Le SDIS 56 a présenté une rétrospective sur l'activité opérationnelle lors de l'été 2022 :

- 298 feux de végétation (FEN) en juillet, 236 au 16 août,
- Feux majeurs à Locoal-Mendon (96 ha), Campénéac (480 ha), Erdeven (40 ha),
- Forte mobilisation interservices (pompiers, moyens aériens, renforts nationaux),
- Nécessité de renforcer la coordination, les capacités de relève, la logistique et la formation DFCI.

Mme Bellec, maire de Locoal-Mendon, prend la parole pour témoigner de l'importance du travail des communes sur ce volet et notamment de l'entretien des accès, de travailler à une meilleure gestion sylvicole. Elle met en avant l'exemple de Locoal-Mendon, où suite aux feux de 2022, 27 propriétaires différents ont été recensés dont plusieurs laissent leur bois à l'abandon. Elle mentionne l'importance de la formation des élus locaux sur ces enjeux, en particulier sur la communication, et la nécessité de mettre en œuvre des outils de communication en temps réel avec la population.

### Appui aux propriétaires forestier privés : intervention du CNPF

Le CNPF a présenté son rôle dans la mise en œuvre de la DFCI en forêt privée :

- Accompagnement des regroupements fonciers, notamment via la possibilité de mettre en place des associations syndicales agréées ou libres
- Appui technique aux OLD, reboisement post-incendie, sylviculture préventive,
- Participation aux groupes de travail départementaux et régionaux,
- Mobilisation d'une équipe dédiée dans le Morbihan (techniciens DFCI, ingénieur forestier, chargé de mission).

## 7. Prochaines étapes et engagement des communes

Les communes concernées par le plan de massif sont invitées à :

- **Adopter une délibération municipale** avant le 30 septembre 2025, pour confirmer leur engagement dans le plan de massif (modèle transmis),
- **Désigner un référent technique et un élu** pour suivre les travaux,
- Participer activement aux **groupes de travail thématiques** qui seront lancés à l'automne 2026.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **19- DGS - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN**

Madame Claire PARENT MER, 3ème Adjointe, expose à l'assemblée :

### **Une année charnière pour le Parc**

L'année 2024 a marqué le 10<sup>e</sup> anniversaire du Parc, créé en 2014 et regroupant 35 communes, quatre intercommunalités et plus de 190 000 habitants. Cet anniversaire a donné lieu à une large mobilisation : plus de 70 animations entre octobre et novembre et jusqu'à 2 500 visiteurs lors de la journée grand public au Chorus de Vannes.

Le Parc s'est également engagé dans la révision de sa charte (2029-2044), accompagné par 2 bureaux d'études (Inddigo et CEREG), afin de réaliser un bilan évaluatif et de définir les orientations futures pour un développement durable du territoire.

### **Bilan des actions 2024**

#### ***ORIENTATION 1 : Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan***

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) : coordination des actions de lutte contre le Baccharis par le PNRGM en lien avec le Collectif Anti-Baccharis. Cette action a été progressivement étendue à l'ensemble du territoire du Parc. Auray y participe chaque année en organisant des chantiers participatifs d'arrachage (secteur de la Terre Rouge notamment)
- Préservation et restauration du réseau des landes
- Suivi spécifique réalisé sur les espèces les plus fragiles (Sternes pierregarins et de Gravelots à collier interrompu par exemple)
- Observatoire participatif de la biodiversité : outil de science participative pour acquérir des données relatives à l'observation de phénomènes témoignant d'effet du changement climatique (arrivée des hirondelles, date de récolte des 1ères châtaignes etc.) - plus de 18 000 observations recensées sur les espèces et les milieux
- Création d'arboriscopes-vergers : favorisant la réhabilitation de vieux vergers, ces lieux deviennent des sites d'expérimentation, de formation et de conservation de variété anciennes

#### ***ORIENTATION 2 Préserver l'eau, patrimoine universel***

- Restauration de mares pour une connexion entre les milieux
- Suivi des herbiers de zostères (prairies marines qui jouent un rôle de nourricerie pour de nombreuses espèces : poissons, seiche, hippocampe, crevettes, ... et dont les racines freinent l'érosion des fonds et du littoral)

#### ***ORIENTATION 3 : Valoriser la qualité des paysages du Golfe du Morbihan***

- Animation de l'Observatoire Photographique des Paysages : depuis 2004, analyse des dynamiques de transformation des paysages du Golfe du Morbihan par campagnes photographiques pour anticiper les évolutions et mieux les accompagner
- Exploration et valorisation des paysages sous-marins : clichés pris par des plongeurs photographes dans le cadre d'un concours photo lancé par le PNRGM et exposés pour illustrer la richesse des fonds marins

***ORIENTATION 4 : Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire***

- Programme ESTRAN : mené grâce au soutien de la Fondation de France, ce programme associant action et recherche vise à mieux connaître le patrimoine maritime bâti (1250 éléments recensés), définir une stratégie de gestion tenant compte des interactions avec le patrimoine naturel et accompagner les initiatives locales pour le valoriser ou le restaurer
- Accompagnement à des programmes de valorisation de certains sites : soutien à la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan et à la labellisation Pays d'Art et d'Histoire d'AQTA

***ORIENTATION 5 : Assurer un développement et un aménagement durables du Golfe du Morbihan***

- Déplacement / Conversion de mouillages : accompagnement technique et financier des gestionnaires de zones portuaires sur le Golfe du Morbihan pour limiter l'impact écologique des mouillages. Remplacement progressif des mouillages classiques restant par des mouillages à moindre impact (déjà 420 mouillages convertis entre 2021 et 2023)
- Animation de la réflexion sur la gestion du sentier côtier : suivis photographiques de l'évolution du trait de côte, animation auprès des communes, opérations de sensibilisation, rencontre régionale, participation à la stratégie locale de gestion du trait de côté menées par GMVa et AQTA

***ORIENTATION 6 : Assurer une gestion économe de l'espace***

- Accompagnement des communes dans la révision de leur PLU (Séné, Saint-Avé, Arradon, Île d'Arz) pour assurer leur compatibilité avec la Charte du Parc.

***ORIENTATION 7 : Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres***

- Accompagnement des communes dans la révision de leur PLU (Séné, Saint-Avé, Arradon, Île d'Arz) pour assurer leur compatibilité avec la Charte du Parc.
- Poursuite et extension du Label « Valeur Parc », marque collective attribuée par les parcs aux professionnels qui le souhaitent et qui satisfont le niveau d'exigence requis dans plusieurs domaines (tourisme, loisirs et éducation, bières PNRGM)
- Structuration d'une filière orge brassicole locale et durable
- Accompagnement des projets agroécologiques pour préserver les prairies naturelles

- Contribution au déploiement de la stratégie nationale « Destination parcs » qui prévoit la mise en ligne d'une plateforme digitale grand public qui référencera l'offre culturelle, de découverte et touristique des PNR de France

### ***ORIENTATION 8 : Développer l'École du Parc ouverte sur le monde***

- Animation du réseau des aires éducatives qui regroupe 19 écoles (dont l'école du Loch à Auray) et 2 collèges à l'échelle du territoire
- Accompagnement des projets d'Education Artistique et Culturelle (EAC)
- Soutien aux démarches "École dehors" et renaturation des cours
- Création du CLAP (Comité Local des Acteurs de la Pédagogie) pour coordonner les actions éducatives.
- Gérer et valoriser Ilur, site phare du Parc et laboratoire du développement durable
- Sensibilisation et formation sur la trame noire

### **Bilan financier 2024**

Le compte administratif 2024 en stricte concordance avec le compte de gestion a été approuvé par le Comité syndical le 17 mars 2025.

#### **FONCTIONNEMENT**

- DÉPENSES : 1 889 813,44 € : charges de personnel et charges à caractère général.  
 - RECETTES : 1 936 430,21 € : cotisations, subventions, excédent de fonctionnement  
 L'excédent de fonctionnement pour 2024 s'élève à 46 616,77 €

#### **INVESTISSEMENT**

- DÉPENSES : 84 064,58 €  
 - RECETTES : 140 319,31 €

Le résultat d'exercice pour la section d'investissement pour 2024 (+ 56 254,73 €) vient conforter le résultat d'exercice antérieur reporté de 144 293,31 € soit un excédent cumulé d'investissement de 200 548, 04 € à affecter.

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 29/10/2025. Les élus prennent acte des informations présentées.

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

**- PREND connaissance** du rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

ESSENTIEL - 2024



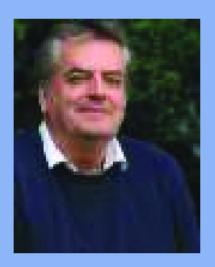
2024

# L'essentiel du Parc

CONDENSÉ DU RAPPORT  
D'ACTIVITÉ 2024



Conseil municipal de la ville d'Auray du 5 novembre 2025  
Une autre vie s'invente ici



**RONAN LE DÉLÉZIR**  
Président à Parc  
naturel régional

en lumière et valoriser les patrimoines apparaissent ainsi indispensable au développement économique, social et culturel de notre territoire et, de plus en plus, au maintien des équilibres écologiques.

Le Parc s'est parallèlement engagé dans la révision de sa charte, accompagné du bureau d'études Indigo. Les équipes se sont mobilisées autour du bilan évaluatif et du diagnostic du territoire. Je tiens à souligner ici les efforts portés par tous pour accomplir un vrai travail de fond, documenté, argumenté, nécessaire à la construction d'un projet de territoire pour 2029-2044.

**Des actions et des projets répondant aux enjeux du territoire**

En 2024, de nombreuses actions ont été menées pour la préservation de la biodiversité et des patrimoines : lutte contre les espèces envahissantes, suivis spécifiques des espèces menacées comme la Sterne ou le Gravelot, et plus de 80 évaluations d'incidence, la valorisation des patrimoines culturels, l'accompagnement de l'agroécologie, la sensibilisation des publics...

2024, c'est aussi la mise en ligne de la nouvelle version de notre plateforme citoyenne et participative [www.observation.parc-golfe-morbihan.bzh](http://www.observation.parc-golfe-morbihan.bzh) avec un volet exclusivement dédié à l'étude d'espèces « sentinelles » face au changement climatique, projet co-construit avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et Clim'actions.

Ce dernier numéro de l'Essentiel résume nos projets engagés et, à travers la révision de notre charte, les projets de demain. Nous continuerons à unir nos forces pour agir face aux enjeux climatiques et accompagner les transitions nécessaires pour un avenir durable.

Bonne lecture,

**L'année 2024 a marqué une étape significative pour le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan. 10 ans d'actions, d'engagements, de projets, c'est l'occasion de faire un bilan et de tracer les perspectives pour l'avenir.**

Cette décennie a été riche en réalisations, et nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts en faveur de nos patrimoines naturels et culturels. Protéger, mettre

**2024 zo bet ur blezad povezus-bras evit Park natur rannvroel ar Mor Bihan. 10 blezad get oberoù, engouestloù ha raktresoù, hag en abeg da-se eo arrupoent gober un tamm bilañs hag en em soñjal àr ar raktresoù a faota deomp kas da benn en amzer-da-zonet.**

Puikh e voe an dekvleziad, kaset e voe un toullad traou fetis da benn ha mennet omp da zelc'her get hon strivoù àr dachenn ar glad naturel ha sevenadurel.

Gwareziñ, lakat àr-wel ha talvoudekaat ar glad zo rekis-holl evit roiñ lañs d'an diorren ekonomikel, sokial ha sevenadurel en hor bro, ha pouezusoc'h-pouezus e ta davout evit chom get kempouezoù ekologel padus.

Àr an hevelep tro en em uestl ar Park da adwelet e garta, a-gevret get ar burev studi Indigo. Ar skipailhou à ro bec'h evit sevel bilañs ha diagnostik ar park. Amañ e faota din lakat àr-wel ar strivoù graet get razh an dud evit gober ul labour diazez da vat, titouret-mat hag arguzennet, ha rekis evit sevel ur raktres tiriad evit 2029-2044.

**Oberoù ha raktresoù evit gober àr-dro dalc'hoù an tiriad**

Oberoù e-leizh a voe graet e 2024 evit gwareziñ ar vevliesseurted hag ar glad : stourm enep ar spesadoù aloubus, heuliiñ ar spesadoù en arvar evel ar Skraviged pe an Nouveliged, hag oc'h penn 80 studiadenn skogiñ, lakat ar glad sevenadurel àr-wel, sikour an agroekologiezh, sachin evezh an dud...

E 2024 e oa bet laket enlinenn stumm nevez hor savenn geodedel ha perzhiek [www.observation.parc-golfe-morbihan.bzh](http://www.observation.parc-golfe-morbihan.bzh) get ul lodenn àr studi ar spesadoù gederion rak cheñchamant an hin. Savet e voe ar raktres-mañ asambl get Mor Bihan - Gwened tolpad ha Clim'actions.

En niverenn ziwezhañ-mañ ag an Essentiel zo faotet deomp diverriñ ar raktresoù boulc'het ha da zonet, dre al labour da adwelet ar garta. Delc'her a raimp da labourat a-gevret evit gober àr-dro dalc'hoù an hin ha roiñ lañs d'an treuzkemmoù rekis-holl evit un dazont padus.

Lennadenn vat deoc'h,

## SOMMAIRE

# LES 8 ORIENTATIONS DE LA CHARTE

Le Parc, c'est quoi ? .....P.4

Du nouveau au Parc .....P.5

## ■ ORIENTATION 1 .....P.6

Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan

## ■ ORIENTATION 2 .....P.9

Préserver l'eau, patrimoine universel

## ■ ORIENTATION 3 .....P.10

Valoriser la qualité des paysages du Golfe du Morbihan

## ■ ORIENTATION 4 .....P.12

Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire

## ■ ORIENTATION 5 .....P.14

Assurer un développement et un aménagement durables du Golfe du Morbihan

## ■ ORIENTATION 6 .....P.16

Assurer une gestion économe de l'espace

## ■ ORIENTATION 7 .....P.17

Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres

## ■ ORIENTATION 8 .....P.20

Développer l'École du Parc ouverte sur le monde

Fonctionnement .....P.23

### Essentiel du Parc 2024

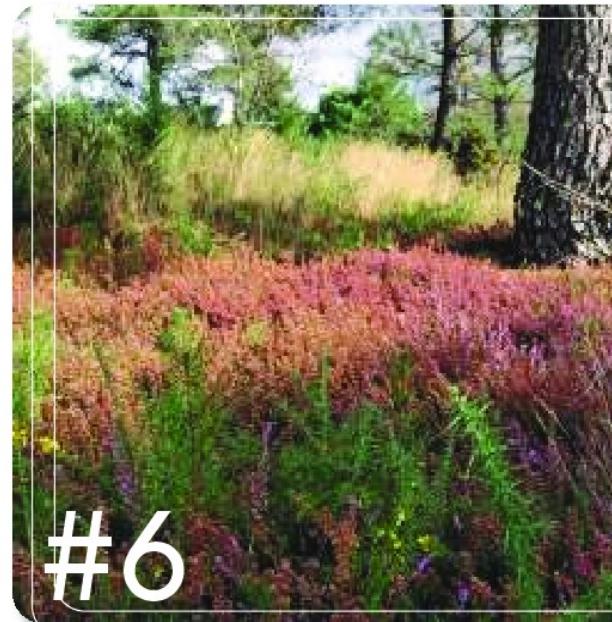
Directeur de la publication : Ronan le Délézic

Rédaction : équipe du Parc

Illustrations : PNRGM, David Ledan,

Mise en page : PNRGM

Tirage : 250 exemplaires sur papier PEFC - Fabregues



APPRENDRE

# le Parc, c'est quoi ?

MISSIONS & OBJECTIFS



EXPÉRIMENTER



ÉDUQUER



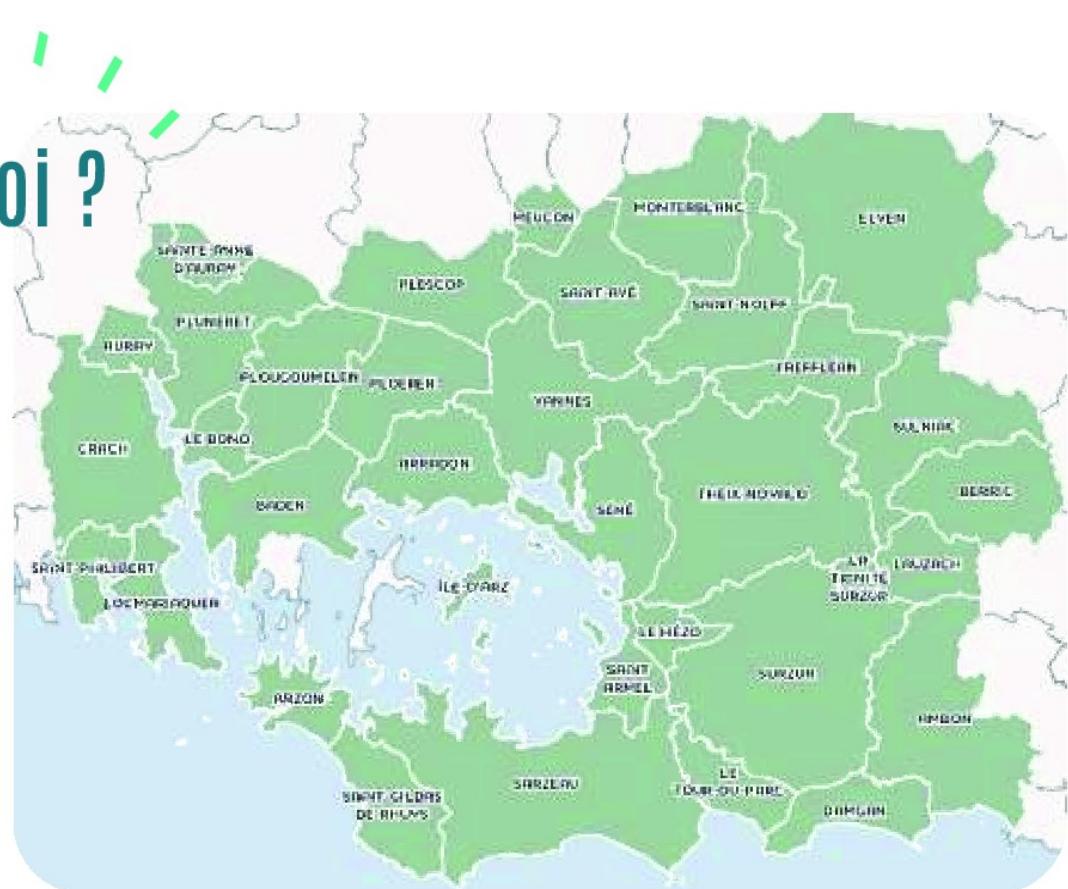
DÉVELOPPER



PROTÉGER



AMÉNAGER



50<sup>ème</sup> Parc créé  
en 2014



1 Parc étendu sur  
76 340ha



35 communes,  
1920147 habitants



1 Région : Bretagne,  
1 Département : Morbihan



4 intercommunalités  
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,  
Auray Quiberon Terre Atlantique,  
Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté



5 400 km  
de linéaire bocager



508 km  
de linéaire côtier



56 îles ou îlots nommés dont  
Ilur, gérée par le Parc

2024

# UNE ANNÉE CLÉ POUR L'HISTOIRE DU PARC, UNE ANNÉE DE PROJETS

## 10 ans déjà...

10 ans déjà que le Parc accompagne, expérimente, échange et valorise les initiatives qui apportent des réponses aux enjeux de notre territoire.

Les 10 ans du Parc se sont déroulés en deux temps, organisés avec nos partenaires, nos communes membres et les associations du territoire :

### ● TEMPS 1 : en octobre et novembre

Plus de 70 animations (grand public mais aussi à destination des professionnels ou agents techniques communaux) ont été menées touchant près de 1000 personnes : conférences, ciné-débat, sorties nature...

### ● TEMPS 2 : le 1er décembre

Une journée grand public au Parc Chorus à Vannes. Plus de 30 stands avec près de 2500 visiteurs.

Merci à tous pour votre implication !

## Communication

En mai 2024, une chargée de communication a été recrutée avec pour mission la stratégie globale de communication du Parc, la conception de divers supports de communication et l'organisation des 10 ans du Parc.

En 2024, le Parc a poursuivi le développement de ses actions de communication.

L'objectif est de déployer des supports adaptés à tous les publics : deux magazines par an, une vingtaine de documents (flyers, plaquettes, livrets, panneaux), l'animation du site Internet (qui compte une centaine de visites par jour), des réseaux sociaux (Facebook : 8900 followers, Instagram, LinkedIn).

En 2024, 23 expositions ont été mobilisées ou empruntées par nos partenaires, représentant plus de 500 journées de prêt.

La visibilité du Parc est aussi portée par des articles dans la presse locale, des reportages radios, télés,...

## LE BUREAU DES ÉLUS



Ronan LE DÉLÉZIR  
Président



Anne GALLO KERLEAU  
Vice Présidente



Marie-Jo LE BRETON  
2eme Vice Présidente



Luc LE TRIONNAIRE  
3eme Vice Président



Patrick CAMUS  
4eme Vice Président



Simon UZENAT



Sylvie SCULO



Thierry EVENO



Muriel CLÉRY



Frédérique GAUVAIN



Pascal BARRET



Gaëlle FAVENNEC



## Coordination de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

En 2014, la commune de Séné a initié une lutte contre le Baccharis, espèce végétale envahissante. Cette action a été progressivement étendue à l'ensemble du territoire du Parc, qui en assure aujourd'hui la coordination en partenariat avec le Collectif Anti-Baccharis.

En 2024, ce travail s'est poursuivi avec des sessions d'animation, un appui à l'organisation logistique et la mise en place d'une communication dédiée. Des collectifs de lutte sont désormais actifs dans 25 communes concernées par la colonisation du Baccharis.



### ● Un séminaire régional sur les EEE à Arradon

En juin 2024, le Parc a organisé à Arradon un séminaire sur les espèces exotiques envahissantes (EEE), dans le cadre d'un projet financé par le Plan régional santé environnement 4 de l'Agence Régionale de Santé.

Objectif : échanger sur les problématiques posées par les EEE, avec un focus particulier sur le Datura stramoine.

Le séminaire s'est appuyé sur des retours d'expérience d'autres territoires pour construire une stratégie de lutte à l'échelle du Parc.



### ● Un projet spécifique sur le Datura stramoine

À la suite du séminaire, un projet dédié au Datura stramoine a été élaboré et déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé. Il comporte deux volets : la mobilisation de la profession agricole et l'amélioration de la gestion des déchets liés aux EEE.

Préserver les landes, pelouses et tourbières : un enjeu pour la biodiversité

pour actualiser la cartographie existante et identifier les secteurs de landes

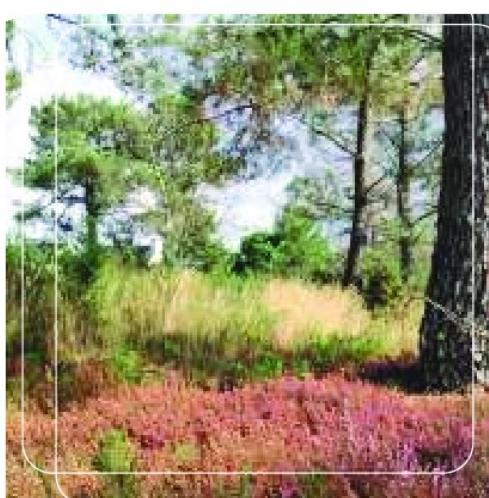
présentant un intérêt écologique particulier. Un marché public a été lancé, et le bureau d'études SCE a été mandaté pour réaliser des inventaires floristiques et évaluer l'état de conservation de 40 hectares de landes.

Ces inventaires permettront d'orienter les futures actions de gestion et de restauration, en s'appuyant sur des données actualisées et précises. Ils constituent une étape essentielle pour assurer la pérennité de ces milieux naturels, véritables réservoirs de biodiversité.

Depuis 2020, le Parc a engagé un travail de fond sur les réseaux de landes afin de combler le déficit de connaissances et de répondre à la précarité de ces écosystèmes riches mais fragiles.

Un périmètre prioritaire a été défini, dans lequel le Parc s'attache à préserver, renforcer et restaurer un réseau cohérent de landes, appelé « réseau landicole ».

En 2024, plusieurs campagnes de prospection ont été menées sur le terrain





## ORIENTATION 1

### Sternes et Gravelots à collier interrompu

Le Parc réalise des suivis spécifiques sur certaines espèces plus fragiles. Il assure l'intégralité des suivis de nidification initiés en 2004 sur la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) sur les installations dédiées, à Locmariaquer et à Baden, ainsi que dans 7 marais du territoire. Après l'année 2023 marquée par l'épidémie d'Influenza aviaire qui a fortement frappé certaines colonies, l'année 2024 semble avoir vu les effectifs remonter.

Une autre espèce attire l'attention du Parc : le Gravelot à collier interrompu. Il réalise le suivi de sa reproduction sur l'ensemble des sites de nidification connus sur son territoire depuis 2014. En 2024, il a poursuivi ses actions grâce à l'accueil d'un stagiaire pour la saison estivale. 22 sites ont été suivis durant la saison au sein des communes de Locmariaquer, Arzon, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Damgan et Ambon. Le Parc a également participé aux deux comptages régionaux organisés par Bretagne Vivante.

Une sensibilisation a été faite lors de la prospection hebdomadaire des plages, à l'occasion d'échanges avec les usagers.

<https://observation.parc-golfe-morbihan.bzh>

### Les sentinelles du climat



#### L'Observatoire participatif de la biodiversité et du patrimoine naturel :

En 2024, un partenariat s'est construit avec GMVA et Clim'actions Bretagne autour du projet « Observatoire des effets locaux du changement climatique sur la biodiversité ». Il s'inscrit dans le cadre du PCAET de GMVA : mieux faire connaître aux citoyens le changement climatique, les événements météorologiques et leurs effets sur le territoire. L'Observatoire participatif de la biodiversité et du patrimoine naturel du Parc est mobilisé en tant qu'outil de science participative pour acquérir des données relatives à l'observation de phénomènes témoignant d'effet du changement climatique.

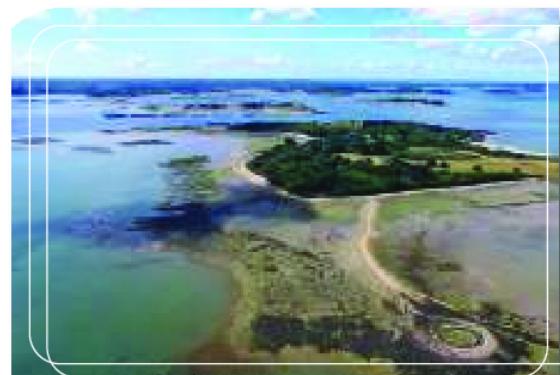
Ainsi l'interface a été retravaillé et l'observatoire a été agrémenté d'une troisième entrée « Sentinelles du climat » permettant de renseigner des observations telles que l'arrivée des hirondelles ou la date de récolte des premières châtaignes. L'application est désormais également disponible pour le système d'exploitation iOS (Apple). L'application sera donc téléchargeable sur le Google Playstore et l'Appstore d'Apple sous le nom "PNR Golfe du Morbihan".

Depuis la création de l'observatoire, ont été recensées plus de 18400 observations d'espèces animales ou végétales (1260 participants) et plus de 470 observations de milieux contributeurs des continuités écologiques (141 participants).

### Opération dératisation à Ilur

Une opération de dératisation a eu lieu tout début 2023 sur Ilur. Le Parc effectuait des suivis sur les oiseaux depuis 2020 et les poursuit depuis cette opération.

Les suivis effectués au printemps 2023 et 2024 s'avèrent concluant avec des effectifs d'individus capturés supérieur à 2022, notamment chez les jeunes, permettant de justifier l'intérêt d'une dératisation sur les sites propices à l'avifaune.





## Arboriscopes-vergers : des lieux de transmission et de biodiversité

Dans le but de favoriser la réhabilitation des vieux vergers, précieux pour la biodiversité et les continuités écologiques, deux sites ont été sélectionnés pour devenir des « Arboriscopes-vergers » : le verger privé de la rue Lann Borzat à Saint-Armel et le verger public du bois de Kérozer à Saint-Avé.

Ils permettent aux participants d'apprendre ensemble, de partager leurs expériences et de tisser des liens avec les acteurs de la conservation et de la valorisation des vergers.

Par ailleurs, ces sites joueront un rôle de conservatoire de variétés anciennes, potentiellement plus résilientes face aux changements climatiques.



### ● Saint-Armel : une dynamique déjà bien engagée

Suite à la signature de la convention de création de l'Arboroscope-verger de Saint-Armel en novembre 2023 entre la mairie, son Comité consultatif Biodiversité, le propriétaire et le Pôle Fruitier de Bretagne, de nombreuses actions ont été menées en 2024 : des journées de formations, des opérations d'entretien, la pose de pièges photographiques entre autre.

Une réunion de bilan annuel a également été organisée. À noter la forte implication du Comité consultatif Biodiversité de Saint-Armel, moteur de la dynamique locale.

### ● Saint-Avé : un projet en cours de finalisation

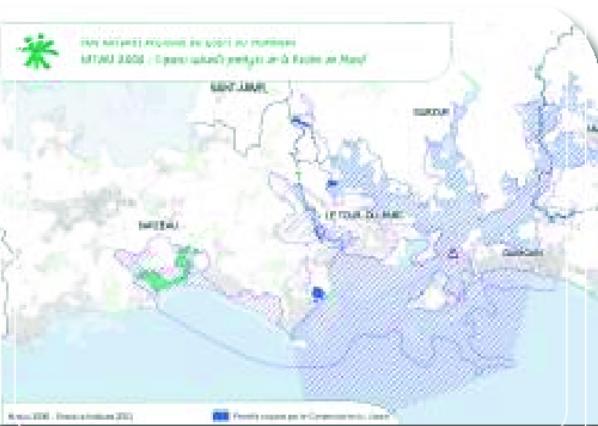
La convention d'usage pour l'Arboroscope-verger du bois de Kérozer à Saint-Avé, en partenariat avec la mairie, le Pôle Fruitier de Bretagne et l'association Clim'actions Bretagne, est en cours de finalisation. Sa signature est prévue pour 2025.

Ces vergers deviennent des lieux de formation, d'expérimentation et de démonstration, dédiés à la transmission des savoir-faire liés à l'entretien et à la réhabilitation des vergers anciens.

## Evaluation Incidences Natura 2000 : Accompagner les projets du territoire

Cette mission constitue une part importante de l'animation Natura 2000, en raison de la multiplicité des projets et des manifestations se déroulant sur les espaces littoraux et marins du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Pénerf.

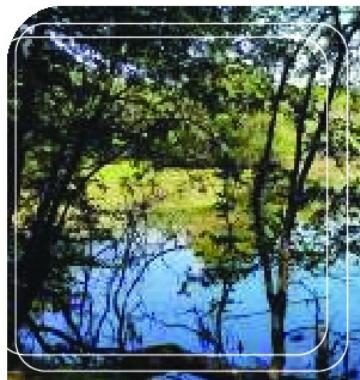
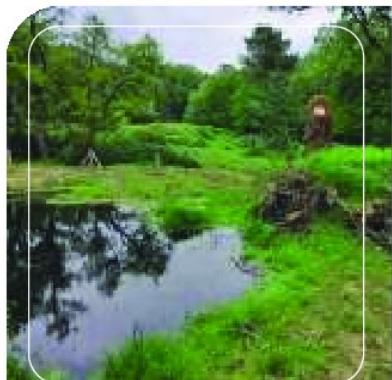
**La mission du Parc naturel régional, en tant qu'opérateur Natura 2000, a pour objet d'apporter des éléments de connaissance technique et scientifique aux différents porteurs de projets.**



En 2024, 60 projets sur le Golfe et 23 sur la Rivière de Pénerf faisant l'objet d'une procédure administrative (permis d'aménager, autorisation d'occupation temporaire...) ou de manifestations sportives et culturelles (trails, régates...) ont bénéficié de l'accompagnement du Parc. Les événements de grande ampleur tels que le renouvellement d'AOT (autorisation d'occupation temporaire) pour des ZMEL (Zones de mouillages et d'équipements légers), le suivi des aménagements de la SPPL (Servitude de passage des piétons le long du littoral) ou certaines grandes manifestations sportives telles que l'Ultra Marin font l'objet d'un suivi au long cours.



## Restauration de mares pour une connexion entre les milieux



En 2023, une étude a été menée sur trois zones jugées prioritaires pour restaurer ou créer des mares. Cela a commencé par des rencontres avec des propriétaires de terrains concernés. Au total, 25 propriétaires ont été contactés.

À la suite de ces échanges, la zone de Lauzach a été choisie pour lancer les travaux. Deux propriétaires ont accepté de participer : **une nouvelle mare a été créée et quatre autres ont été restaurées. Les travaux ont été réalisés fin 2024, pour un coût d'environ 39 000 € sur fond FEDER et Parc.**

## Suivi DCE - Zostère naine

Dans le cadre des suivis liés à la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour les masses d'eau côtières, l'IFREMER effectue en régie un suivi stationnel sur l'herbier de zostère naine (indicateur Angiosperme) sur le site de Kerlevenan à Sarzeau.

Le suivi stationnel de l'herbier de Zostère marine est quant à lui réalisé par les équipes de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) au niveau du port d'Arradon et depuis 2020 au niveau de Toulindac sur la commune de Baden.

**Dans le cadre du projet Interreg IV VALMER (Évaluation des services écosystémiques rendus par les herbiers) dont le Parc était l'un des partenaires, il a été identifié la nécessité de disposer de points de suivis stationnels supplémentaires sur les herbiers, afin notamment de mieux refléter les évolutions des herbiers au sein du Golfe.** A l'issue d'une réflexion conjointe avec les coordinateurs de l'IFREMER, le site de la Baie de l'Ours sur la commune de Crac'h a été choisi. Le suivi stationnel des herbiers de zostère naine sur ce site a été réalisé par deux chargés de mission Natura 2000 du Parc le 18 septembre 2024. L'analyse des échantillons de macro-algues et de sédiments (granulométrie, matière organique) est réalisée par l'Université de la Rochelle.





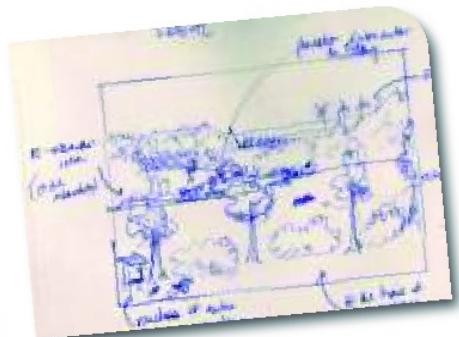
## Animation de l'Observatoire Photographique des Paysages

### Suivi de l'évolution des paysages du Golfe du Morbihan par campagnes photographiques

Depuis 2004, le Parc mène une démarche d'observation paysagère visant à analyser les dynamiques de transformation des espaces — qu'ils soient naturels, urbains, agricoles ou littoraux — et à mieux comprendre le rôle des acteurs impliqués. L'objectif : accompagner l'évolution des paysages de manière éclairée et concertée. **Après 20 ans de reconduction photographique, une étudiante en fin de cursus de paysagiste-concepteur a élaboré, lors d'un stage de quatre mois, une méthode d'analyse applicable aux 178 points de vue déjà documentés (cartes postales anciennes, vues aériennes, prises de vue au sol).**

Cette étude a permis de dégager des pistes d'amélioration du protocole de suivi.

En définitive, cette démarche vise à mieux connaître, comprendre et partager les mutations paysagères du territoire, pour en accompagner les évolutions avec cohérence et sens.



### Anticiper l'évolution des paysages du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Le Parc a finalisé en 2021 un plan de paysage, lancé en 2019, visant à préserver les paysages arborés emblématiques du littoral.

Ce plan répond à plusieurs problématiques : vieillissement des arbres, choix d'essences inadaptés, contraintes techniques et financières de gestion, et absence d'entretien favorisant leur régénération.

Le changement climatique accentue ces problématiques, en affectant la santé des arbres et en soulevant des questions sur leur rôle dans la prévention des incendies et la régulation thermique en milieu urbain.

**Dans ce cadre, une journée d'échanges a été organisée le 20 juin 2024 par la Ville de Sarzeau et le Parc, à destination des élus, agents et bureaux d'études. Elle a combiné une visite de terrain le matin et un atelier sur les Obligations Légales de Débroussaillage l'après-midi.**

Le Parc accompagne également les communes dans la mise en œuvre concrète du plan, à l'intersection de la réglementation, de la qualité paysagère, du programme « Renouveau des arbres des rivages », de la Trame Verte et Bleue, et du projet d'adaptation du sentier côtier.



## Paysages sous-marins

### Explorer et valoriser les paysages sous-marins du Golfe du Morbihan

Le Parc se distingue par l'intégration d'une aire marine à son territoire. À ce titre, il mène des actions en mer autour de la gestion intégrée de la zone côtière, de la valorisation du patrimoine maritime, du soutien aux activités maritimes traditionnelles et de l'adaptation aux risques littoraux, notamment face à l'élevation du niveau de la mer.

Pour intégrer pleinement ces milieux dans les politiques de gestion, il est essentiel de partager une définition commune du paysage, adaptée au contexte subaquatique. Cela implique de mieux connaître ces espaces, de sensibiliser les publics et de structurer les usages dans le respect des écosystèmes.

Dans cette dynamique, le Parc, en partenariat avec les PNR bretons (Armorique, Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude), les Parcs naturels marins (Iroise, Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis), ainsi que des chercheurs, doctorants et artistes, explorent les enjeux émergents liés aux paysages sous-marins.

#### Une démarche visuelle pour révéler l'invisible

Face au manque d'images des fonds marins du Golfe, le Parc a lancé à l'été 2024 un concours photographique destiné aux plongeurs-photographes. Objectif : révéler la richesse et la fragilité des paysages sous-marins à travers leur regard.

En parallèle, un collectif de photographes professionnels, Les Tempestaires, a été missionné pour documenter les différents habitats marins du Golfe. Leurs clichés ont été présentés lors d'une expo-débat organisée le 21 novembre à Séné, mettant en lumière la diversité des paysages subaquatiques.

Une sélection de ces images a été imprimée sur de grandes bâches (3 m de long), accompagnées d'indications géographiques, afin de permettre aux habitants de localiser les prises de vue et de découvrir les trésors cachés sous la surface.





## Le patrimoine maritime bâti, projet phare !

Le Parc et son conseil scientifique ont initié en 2023 une démarche triennale croisant action et recherche sur les choix de gestion des 1250 éléments du patrimoine maritime bâti identifiés sur son territoire. 2024 a vu une seconde année de projets fructueuse !

Le programme ESTRAN, mené grâce au soutien de la Fondation de France, a vocation à définir collégialement une stratégie de gestion de ce patrimoine emblématique de notre territoire tout en accompagnant les initiatives locales.

**Par la situation de ce patrimoine à la rencontre de la mer et de la terre, de la nature et de la culture, le projet intègre à l'analyse patrimoniale, les interactions avec la biodiversité, les paysages et les effets du changement climatique, notamment la montée des eaux qui submergera progressivement les patrimoines littoraux. À cela sont associés perceptions et attendus des habitants, cadre réglementaire et organisations des acteurs publics et privés.**

Le comité d'orientation du projet, réuni en mai (élus, associations, institutions), a échangé sur les actualités du projet après une visite commentée du patrimoine ostréicole du Bono et des projets associés. Les chercheurs et les agents du Parc ont également pu se réunir au gré de l'année pour piloter le programme, ainsi que pour partager et croiser leurs observations.

Différents volets du projet ont pu être développés en 2024, notamment ceux des interactions du patrimoine maritime bâti avec le patrimoine naturel et les paysages, ainsi que celui des mobilisations locales et des facteurs de leur réussite et/ou leurs limites.

Un livret patrimonial a été édité et distribué aux acteurs locaux. Il donne à voir et comprendre, en synthèse et 90 pages, la diversité du patrimoine maritime bâti présent sur les 22 communes littorales du Parc, leur 550 km de linéaire côtier et estran associé. Sa conception a été imaginée en 2023 par un comité éditorial, puis la rédaction et les illustrations du livret ont été réalisées en interne.

### Pour le patrimoine

L'Université de Rennes 2 et le Master REPATS ont achevé leurs travaux d'analyse des dynamiques historiques de patrimonialisation de notre patrimoine maritime bâti. Également, les travaux doivent éclairer les prises de décisions concernant la gestion des vestiges du mur de l'Atlantique et esquisser un guide sur les bonnes pratiques de restauration du patrimoine de pierre en contexte littoral et de respect de la pierre sèche. Il sera retravaillé avec les institutions compétentes en matière d'architecture et de patrimoine, puis diffusé.



### Pour la biodiversité

L'Université de Bretagne Occidentale a pu finaliser son étude des dialogues entre les états de conservation d'éléments patrimoniaux et l'état de la biodiversité de deux des sites pilotes du projet.

Pour le Moulin du Berno à l'Île d'Arz, l'identification des espèces végétales, les sédiments et les effets sur leurs dynamiques depuis la restauration de sa digue ont pu être observés.

Pour les terre-pleins ostréicoles du Bono, la faune des rochers et des parois des terre-pleins ostréicoles, selon leur état de conservation, de leur réfection au ciment ou d'éboulement ont pu être analysées.



## Pour les paysages

L'université de Rennes 2 a pu finaliser son étude de la construction, par le patrimoine maritime bâti, de motifs paysagers forts sur le territoire à ravers l'exemple des cales et des murs de soutènement présents sur la commune d'Arradon, ainsi que le goulet de Conleau. Une dernière approche a créé une vision anticipatrice de l'impact de l'élévation du niveau marin sur ces identités paysagères, à travers notamment l'exemple de la commune de Locmariaquer.

## Pour les mobilisations locales

L'Institut Agro a mené l'enquête sur les mobilisations publiques et privées à l'œuvre sur le territoire. Il s'agit, à partir de 10 études de cas sur les 31 actions transmises par les communes littorales volontaires, d'identifier les facteurs de pérennité des dynamiques locales et les facteurs d'engagements des divers acteurs en faveur du patrimoine maritime bâti.

### Des actions locales ont pu être accompagnées par le Parc :

- Le projet "Mémoires locales" à Locmariaquer, mené par VidéoGraphie Auray, en partenariat avec la Cinémathèque de Bretagne. Sélection d'archives vidéo puis collecte intergénérationnelle de témoignages auprès des élèves de l'école primaire, les anciens puis les habitants de la commune, sur l'ostréiculture et les mégalithes. La vidéo finale est visible ici : [videographieauray.com/memoires-locales](http://videographieauray.com/memoires-locales)
- Accompagnement de la commune du Bono pour l'écriture de son programme de restauration des terre-pleins ostréicoles
- Accompagnement de l'association Nevezus pour l'écriture d'un programme de connaissance et de valorisation des sémaphores de l'ouest de la France, pour la réponse à l'appel à projets de la Région Bretagne
- Initiation de l'accompagnement à l'intégration du patrimoine maritime bâti dans la révision du Plan Local d'Urbanisme de Locmariaquer
- Coproduction avec le Pays d'art et d'histoire de GMVa une exposition sur les moulins à marée, inaugurée en 2025.



## Des projets de taille pour structurer les politiques patrimoniales du territoire

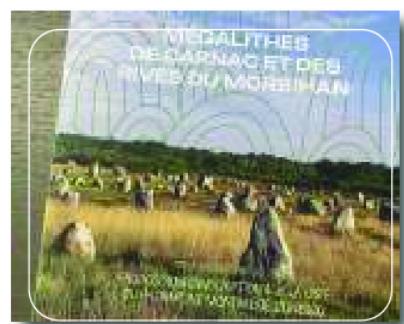
Chaque année, le Parc apporte son expertise pluridisciplinaire auprès des acteurs du territoire pour accompagner la prise en compte des grands enjeux du territoire.



En 2024, pour les grands projets patrimoniaux, c'est le cas pour la candidature au patrimoine mondial des mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan. L'association Paysages de mégalithes a déposé un important dossier collaboratif de candidature pour la reconnaissance par l'UNESCO.

Le Parc a pu accompagner les programmes de valorisation de certains sites mégalithiques emblématiques et contribuer aux différentes étapes du dossier : préservation, urbanisme et paysage, médiation. Il était également membre du comité d'accueil des experts de l'ICOMOS.

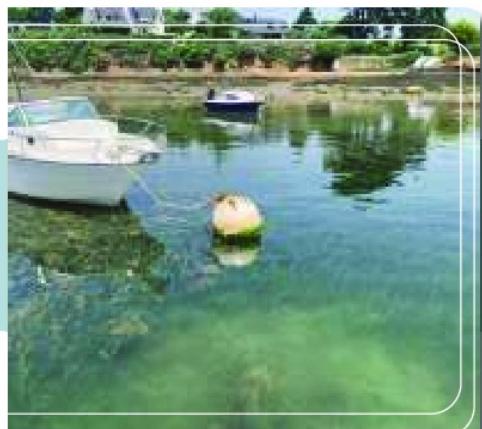
Le Parc a aussi pu apporter sa contribution à l'animation du Pays d'art et d'histoire de GMVa, labellisé par le ministère de la Culture en octobre 2023, via son programme de médiation, et a pu appuyer les travaux de la candidature d'AQTA à ce même label.





## Des mouillages innovants pour protéger les fonds marins

Le Parc accompagne depuis plusieurs années les gestionnaires de zones portuaires et de mouillages pour proposer, lorsqu'une modification de l'emprise des zones de mouillages n'est pas possible, des solutions techniques alternatives (systèmes à moindre impact) vis-à-vis de la problématique de la destruction des herbiers de Zostère marine. Les chaînes des corps-morts des mouillages traditionnels de plaisance ragouent le fond, détruisant les herbiers.



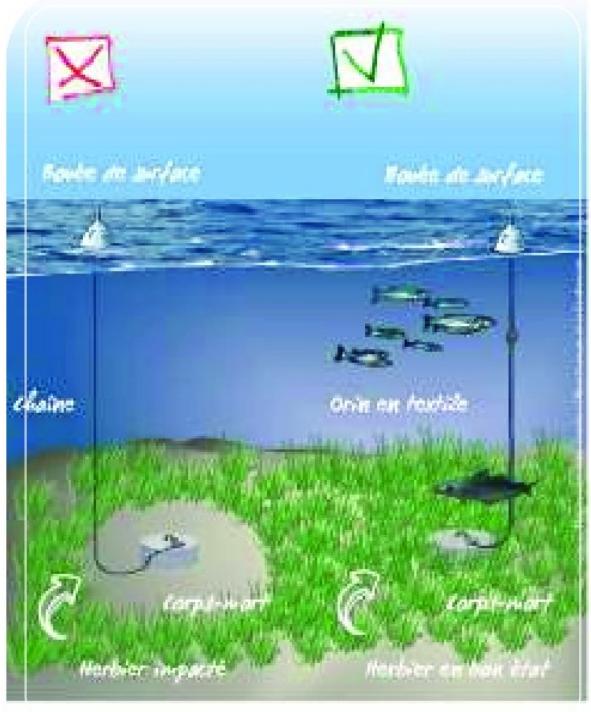
**Dans ce cadre, des expériences pilotes ont été menées au travers de contrats Natura 2000, associées à des suivis de l'efficacité des dispositifs à moindre impacts sur la reconquête des surfaces d'herbiers de Zostère marine.**

Après le succès d'une première phase ayant permis de convertir 420 mouillages entre 2021 et 2023, l'Office Français de la Biodiversité et le Parc ont signé fin octobre 2024 une seconde convention qui devrait permettre de finaliser en 2025 la conversion des 300 mouillages classiques restant en mouillages à moindre impact.

Elle est accompagnée d'un diagnostic des activités nautiques pouvant avoir un impact sur la zostère, notamment le mouillage forain, afin d'essayer de trouver des solutions alternatives.

Depuis 2004, le Parc assure le suivi et l'entretien de mouillages respectueux des fonds marins à destination des clubs de plongée. Ces mouillages se situent à l'entrée du Golfe du Morbihan proches de l'Île Longue et de l'îlot des Grégan. Ils ont pour objectif de préserver la richesse biologique des fonds rocheux à gorgones, en supprimant l'ancre des bateaux utilisés pour la pratique de la plongée. En 2024, les mouillages ont été entretenus et certains déplacés afin de convenir au mieux aux clubs de plongée.

Des conventions financières ont été signées entre les clubs de plongée et le PNR afin que chacune d'entre elle participe financièrement à l'entretien des mouillages (40€ par mouillage et par an).





## Réflexion sur la gestion du sentier côtier

En 2024, le Parc a poursuivi les suivis photographiques de l'évolution du trait de côte à l'échelle de son territoire. Les 34 points du littoral, répartis sur 17 communes littorales du Parc, ont été reconduits.

**Les séries photographiques sont visibles sur le site internet du Parc :**

<https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/suivi-photographique-de-lerosion-dans-le-golfe-du-morbihan/>.

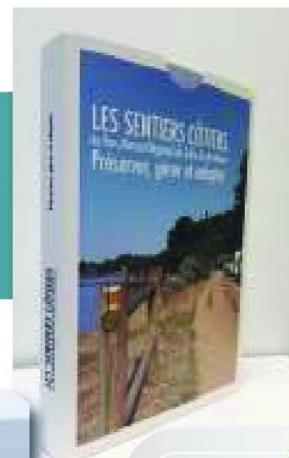
Elles feront l'objet d'une valorisation qui reste à construire.

Le Parc s'est équipé de matériel de suivi GPS de très haute précision : l'outil centipède. Outil puissant pour réaliser des suivis du trait de côte (mais aussi de plusieurs autres thématiques), une journée de formation a été organisée à Saint-Philibert en partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale. Combinant formation en salle et mise en pratique sur le terrain, cette formation a été proposée à l'ensemble des élus et agents des communes et EPCI du Parc qui ont pu découvrir les potentialités et intérêts de cet outil.

A la suite des 3 années au cours desquelles le Parc a animé une réflexion territoriale autour de la gestion des sentiers côtiers et de leurs enjeux (préservation de la biodiversité, adaptation aux changements climatiques, gestion des usages et de la fréquentation, entretien et aménagement de ces cheminements...), **le Parc a publié 9 livrets thématiques dédiés accessibles sur le site internet du Parc.**

**Une quatrième opération de sensibilisation aux enjeux des sentiers côtiers a été organisée le dimanche 29 septembre 2024, sur les communes volontaires.** Le Parc a également co-organisé avec l'Agence Bretonne de la Biodiversité le 3 octobre 2024 à Saint-Philibert une rencontre régionale autour des sentiers côtiers. Plusieurs témoignages ont permis des échanges constructifs entre les différents territoires et organismes présents. La journée s'est clôturée par 3 sorties terrain.

Enfin, le Parc a poursuivi sa participation aux stratégies locales de gestion du trait de côte menées par GMVa et AQTA.



Livrets consultables sur  
[www.parc-golfe-morbihan.bzh](https://www.parc-golfe-morbihan.bzh)





## Intégration de la Charte du Parc dans les documents d'urbanisme

### SUIVI PAR LA COMMISSION PAYSAGE ET URBANISME

En 2024, la commission « Paysage et Urbanisme » du Parc s'est réunie à trois reprises (21 février, 15 mai, 10 décembre). Elle assure le suivi des actions menées dans ce domaine et prépare les avis du Bureau syndical sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc.

### Avis rendus sur les documents d'urbanisme

Plusieurs communes ont sollicité l'avis du Parc dans le cadre de procédures de modification ou de révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). En 2024, des avis ont été formulés pour les communes de Séné et Saint-Avé.

### Accompagnement des collectivités

Le Parc a accompagné de manière rapprochée trois communes — Arradon, Saint-Armel et l'Île d'Arz — en participant à leurs groupes de travail PLU. Cet accompagnement vise à garantir une traduction fidèle de la Charte dans les documents de planification, tout en intégrant les enjeux de qualité environnementale, urbaine et paysagère.

### ZOOM SUR... L'Île d'Arz

Un travail approfondi a été mené avec le comité de pilotage des élus de l'Île d'Arz, en partenariat avec :

- une architecte-conseillère de GMVa
- une historienne locale Madame TOSCER
- le bureau d'études EOL urbanisme.

Cette collaboration a permis de réaliser un inventaire architectural exhaustif. Une fiche de synthèse a été produite, et l'ensemble des bâtiments a été répertorié. Le futur PLU proposera une classification en trois niveaux d'intérêt patrimonial, assortie de règles adaptées à chaque catégorie.

## Valeurs Parcs : les acteurs partenaires du Parc

11 audits ont été réalisés dont 8 renouvellements et 2 primo-audit

### 52 bénéficiaires de la marque dans les domaines :

- Référentiel tourisme, loisirs & éducation (42) : dont 25 en prestations éducatives et activités de pleine nature
- Et 3 en Référentiel Bières des Parcs naturels régionaux Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

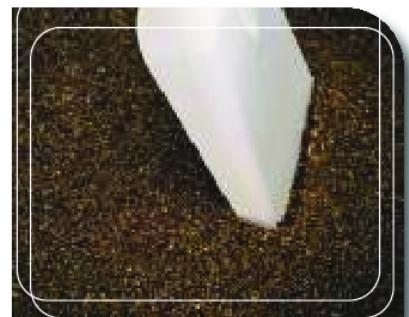


## Filière orge brassicole : vers une structuration locale et durable

Le Parc naturel régional s'appuie sur le référentiel « La bière des Parcs » pour contribuer à la création d'une filière brassicole biologique locale, allant de la production agricole à la transformation. Cette démarche inclut également la valorisation de la bière, de la céréale, du malt et des produits agricoles associés.

### Une dynamique partenariale en action

Dans cette optique, le Parc, en partenariat avec le Parc naturel régional de Brière, a organisé le 20 février 2024 une rencontre des professionnels de la filière orge brassicole (producteurs, brasseurs, malteurs) à l'Espace Jean Le Gac, à Saint-Avé.



Orge de maïte

### Les objectifs de cette rencontre étaient de :

- Favoriser les synergies entre les acteurs de la filière ;
- Mobiliser les producteurs biologiques et les bénéficiaires de la marque Valeurs Parc des départements 44 et 56 ;
- Affirmer une démarche commune entre les deux PNR pour structurer et valoriser la filière.



### Un état des lieux approfondi de la filière

Rose CANCOIN, stagiaire au sein du Parc a réalisé un état des lieux de la filière orge brassicole biologique sur le territoire. Dans ce cadre, une soixantaine d'acteurs ont été rencontrés.

Les conclusions de cette étude ont été partagées avec les acteurs rencontrés, notamment l'association « De la Terre à la Bière », coordinatrice de la filière en Bretagne, en lien avec la Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne (FRAB).

### Perspectives 2025

Une convention de partenariat entre l'association De la Terre à la Bière et le Parc naturel régional est envisagée pour 2025. Elle portera sur des actions communes en faveur du développement de la filière, en cohérence avec les orientations de la Charte du Parc : promouvoir une agriculture partenaire du territoire, gestionnaire des espaces et des milieux.

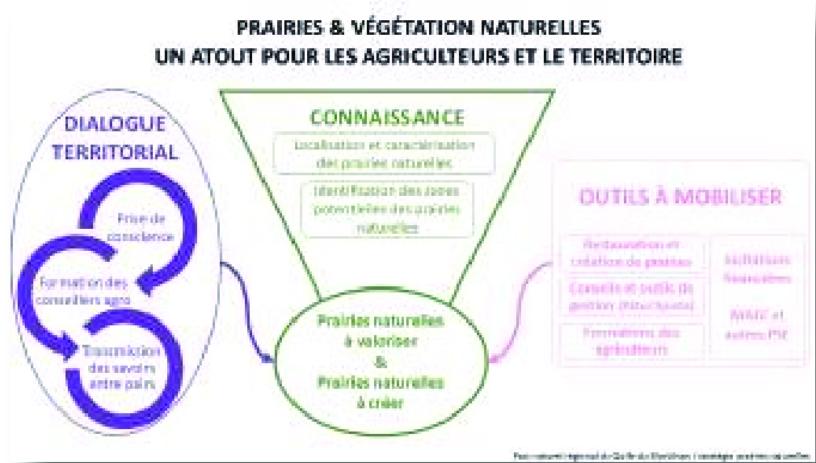


## Agir pour la transition agroécologique et alimentaire

### Accompagner les agriculteurs vers l'agroécologie pour préserver les prairies naturelles

Face à leur régression à l'échelle régionale, le Parc a recentré son action sur ces milieux essentiels pour la qualité de l'eau, la biodiversité, le climat et l'agriculture. Une stratégie "Prairies naturelles" a été élaborée, en cohérence avec :

- le projet régional porté par le Conservatoire botanique national de Brest
- le projet de Plan national en faveur de la conservation des prairies naturelles, coordonné par l'Office français de la biodiversité, l'INRAE et la Fédération des conservatoires botaniques nationaux.



#### Proposer des accompagnements techniques : l'approche Pâtur'Ajuste

La préservation et la valorisation des prairies naturelles nécessitent de convaincre les éleveurs de leur intérêt agronomique, économique et environnemental.

L'approche Pâtur'Ajuste y répond et repose sur :

- une démarche co-construite INRAE - SCOP Scopela et retours d'éleveurs
- un réseau d'éleveurs engagés dans la valorisation des prairies naturelles
- une posture pédagogique favorisant l'apprentissage collectif



#### Actions menées en 2024 :

- 2 accompagnements individuels d'exploitations : caractérisation des surfaces, définition des objectifs, mise en œuvre des leviers, suivi et bilan.
- 2 rencontres sur les fermes des éleveurs accompagnés (21 participants) : partage des retours d'expériences locales, mise en réseau, et transposition des pratiques à différents types d'élevage.

L'intégration de ces actions dans le Contrat territorial de bassins versants a été engagée pour assurer leur pérennité.

#### Mobiliser les financements pour la transition

Les Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un levier essentiel pour soutenir les pratiques agroécologiques et accompagner les agriculteurs dans leurs évolutions (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER).

Le Parc intervient dans le cadre du Contrat territorial des bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf. Il anime les mesures localisées liées à la gestion des prairies.

En 2024, l'objectif était de mobiliser de nouveaux agriculteurs ou d'élargir les engagements existants. La stabilisation tardive du budget et des règles d'éligibilité a freiné cette dynamique. Seuls 11 agriculteurs ont pu être accompagnés : 13 700 € d'aides annuelles pendant 5 ans, soit 68 300 € pour le territoire.

#### Valoriser les savoir-faire agroécologiques

- 8<sup>ème</sup> édition du concours Pratiques agroécologiques – Prairies et parcours (focus élevage littoral et insulaire).
- Participation à la rando-ferme à Surzur, organisée par Résagri56, en animant des ateliers sur les paysages et la transition agricole et alimentaire



#### Deux vidéos pour valoriser les pratiques agroécologiques

Les prairies naturelles et l'agroforesterie (5 min)





## Destination Parcs



### CONTRIBUER AU DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE NATIONALE «DESTINATION PARCS»

Dès 2018, la Fédération des Parcs et les Parcs naturels régionaux ont engagé une réflexion pour positionner ces territoires comme une véritable destination touristique. Cette dynamique a donné naissance, en 2020, au projet Destination Parcs, auquel notre Parc a activement participé en tant que site pilote.

#### Évolution stratégique

Depuis son lancement, le projet a connu plusieurs phases, détaillées dans les précédents rapports d'activités. En 2024, à la suite d'un audit, la Fédération a relancé le projet avec des ambitions révisées, élargissant son positionnement initial de niche vers une approche plus inspirante et transversale.

#### Axes de travail

**Avec l'appui de l'agence Travel Insight, trois axes ont été définis :**

- Finalisation de la plateforme de marque «Destination Parcs» ;
- Élaboration d'une stratégie de communication digitale ;
- Mise en œuvre d'un programme de formation destiné aux 58 Parcs pour favoriser l'appropriation des outils numériques et du marketing e-touristique.

**Notre Parc a contribué activement aux groupes de travail nationaux, notamment pour la co-conception de la plateforme digitale, et a participé aux formations proposées par la Fédération.**

#### Articulation stratégique

**Selon le compte-rendu de la Fédération (octobre 2024), la stratégie vise à articuler les différentes marques :**

- «Destination Parcs» : marque d'inspiration touristique ;
- «Valeurs Parc» : marque de reconnaissance et de garantie ;
- Marque institutionnelle des Parcs : porteuse des valeurs territoriales et économiques.

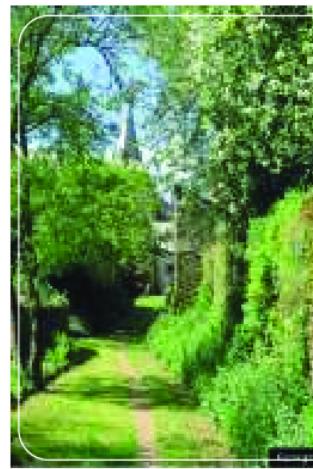
Cette articulation vise à renforcer la lisibilité et l'efficacité des actions de communication auprès du grand public. Cette plateforme d'inspiration constituera le site Internet grand public de référence pour l'offre culturelle, de découverte et touristique des Parcs naturels régionaux de France.

#### Outils et actions de communication

Le plan de communication repose sur des objectifs de simplicité et d'impact, déclinés à travers :

- l'évolution du site web,
- le référencement SEO,
- la création de contenus (photos, vidéos),
- les réseaux sociaux,
- le sponsoring et les opérations médias,
- la relation presse, les podcasts, les influenceurs,
- l'événementiel et les newsletters.

**Notre Parc a également veillé à l'intégration de sa plateforme dédiée au tourisme ornithologique dans l'écosystème numérique de Destination Parcs.**



[www.destination-parcs.fr](http://www.destination-parcs.fr)



## “L’École du Parc” : une ouverture sur le monde

### Les Aires éducatives : 17 communes concernées

En 2024, 15 écoles et 2 collèges ont été renouvelés ou labellisés Aires éducatives (AE) et 4 écoles ont rejoint l'aventure. Ainsi, ce sont 750 élèves engagés à l'échelle du Parc pour la connaissance et la préservation d'aires qu'ils ont collégialement choisies.

Le Parc apporte son soutien technique et pédagogique aux écoles, à leurs référents et aux animateurs.

L’expérience du Parc plébiscitée !

La Fédération nationale des Parcs et l’Office français de la biodiversité coopèrent pour les aires éducatives. Fort de son expérience, le Parc témoigne et entre dans le groupe de coopération.

### Le Parc anime ce réseau en organisant des temps forts :

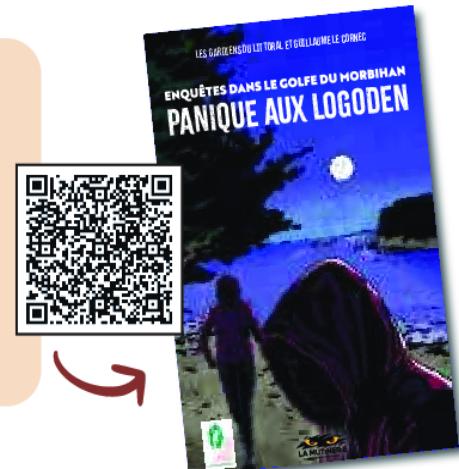
- 3 “Fêtes des Aires éducatives” ou rencontres inter-aires éducatives : à Auray, Séné et Le Bono (7 classes, 180 élèves en juin).
- la rentrée de l’éducation au territoire a réuni 50 élus, techniciens, enseignants, référents, institutionnels.
- 2 formations aux enseignants, animateurs et référents (50 bénéficiaires)
- AE et gestion des espaces naturels, l'exemple du Conservatoire du littoral
- AE et méthodologie, partage d’expériences



### L’Education artistique et culturelle

Chaque année, le Parc porte ou accompagne un projet d'EAC. Pour 2024, 3 classes des collèges d'Arradon et de Vannes ont découvert les métiers du livre et de l'écriture prenant appui sur les enjeux environnementaux du Golfe. **A la clé, l’écriture d’une nouvelle policière distribuée à 1000 exemplaires.** “Panique aux Logoden” a été distribué auprès de tous les collèges et médiathèques du Morbihan.

[Le découvrir en ligne ici !](#)



La végétalisation de la cour de l'école Les Korrigans de St Colombier à Sarzeau a bénéficié d'un accompagnement du Parc (travaux achevés en 2024).

Les agents du Parc peuvent intervenir à la demande : jusqu'à 5 séances par classe par an (ex : ornithologie, écosystèmes forestiers, etc.).

### Coins nature, renaturation et école dehors

Le Parc encourage communes et écoles à développer École de dehors et « Coins de nature » dans leur cour. **L’Agence Régionale de Santé a soutenu l’expérimentation du Parc “ A bonne école dehors et en pleine santé au contact de la nature”, s’inscrivant dans le Plan Régional Santé Environnement.**

Deux kits “Santé environnement” alliant fiches méthodologiques et outils d’animation en santé environnementale ont été produits par le Parc.

Pour les deux écoles publiques de Saint-Philibert et de Ploeren, diagnostic de la cour, renaturation d’espaces choisis et suppression de bitume ont été réalisés en intégrant les enjeux de trames naturelles. Et à Saint Philibert, ce projet pilote a même abouti à la renaturation complète de la cour et du quartier autour de l’école par la commune.



## En route vers une stratégie pour l'Ecole du Parc !

Les élus souhaitent que le Parc, avec sa mission de sensibilisation des publics et fort de ses expériences, coordonne les diverses démarches d'éducation au territoire des différents publics. Il s'agit, d'une part, à l'échelle du territoire d'animer le réseau des acteurs engagés et, d'autre part, de structurer une offre interne à l'attention du territoire.

Aussi, les élus ont statué sur la tarification de l'expertise du Parc (hors actions et partenariats programmés), distinguant expertise ou animation, mise à disposition de données ou outils pédagogiques, et l'hébergement sur les plateformes numériques du Parc.

### Pour les sollicitations d'expertise, 2 tarifs ont été votés:

- pour les collectivités et les écoles du territoire : un forfait de 250€ net par ½ journée de temps agent et 500€ pour les opérateurs privés. Une réflexion pour l'accueil à l'IUR sera menée en 2025.

Le Parc structure ses ressources pour les proposer aux acteurs du territoire : expos, diaporamas, outils pédagogiques, casques de réalité virtuelle... Chaque année, ces ressources s'étoffent.

### En 2024, le Parc continue de tisser les liens avec :

- l'Education nationale en renouvelant sa convention triennale favorisant l'éducation au Développement durable et l'école du dehors.
- la Direction diocésaine de l'enseignement catholique sur le même principe

En 2024, le Parc a créé le CLAP : Comité Local des Acteurs de la Pédagogie. L'objectif, faire dialoguer les responsables des politiques d'éducation au territoire des jeunes publics.



## RTE sensibilise ses collaborateurs

Dans le cadre des formations proposées par l'Académie RTE, treize chargé(e)s de concertation ou de projets de l'entreprise ont participé à un stage de formation autour de la biodiversité dans le Golfe du Morbihan, du 10 au 13 juin 2024.

### Qui est RTE ?

Le Réseau de transport d'électricité  
[www.rte-france.com/rte-en-bref](http://www.rte-france.com/rte-en-bref)

Il s'agissait du premier stage RTE organisé sur le territoire du Parc, dont les retours ont été très positifs. Une nouvelle session est prévue en juin 2025, avec un focus renforcé sur les thématiques littorales et marines. Un rapprochement a été initié avec Forestons !, prestataire de RTE, pour des préconisations de gestion sylvicole sur 5 sites (boisements humides, fourrés, ripisylves) situés le long de la liaison 225 kV Bezon-Pontchâteau.



## PROJET SAGESSE

### Le Comité départemental des Pêches du Morbihan est lauréat d'un projet financé par le FEAMPA sur la pêche de loisirs à la morgate.

L'objectif est de mieux connaître cette pratique et de sensibiliser les pêcheurs de loisirs à la fragilité de cette espèce et sa raréfaction. Sa fragilité repose essentiellement sur le fait qu'elle se rapproche des côtes, comme le Golfe du

Morbihan, pour se reproduire. La pêcher réduit le renouvellement des stocks.

Des supports pédagogiques vont être créés et une sensibilisation sera réalisée par le Parc, le syndicat mixte de la ria d'Etel et le CPIE de Belle-Île, respectivement sur leur territoire lors de la saison estivale 2025.



## Gérer et valoriser Ilur, site phare du Parc et laboratoire du développement durable



Depuis 2008, le Parc gère Ilur, île exceptionnelle, suite à son acquisition par le Conservatoire du Littoral, afin d'en assurer la préservation. Gestion des espaces naturels, suivis scientifiques, réhabilitations du patrimoine... Ilur est pour le Parc autant un laboratoire du développement durable qu'un site d'accueil de publics et acteurs du territoire.

La Charte du Parc y est concentrée : patrimoines naturel et culturel, mer et littoral, agriculture, paysages, ressource en eau, transition énergétique...



Un entretien particulier (tailles, murets...) est apporté autour du village, lieu le plus fréquenté après les plages. Déboussaillage des sentiers et élagage d'arbres devenus dangereux sécurisent le public et facilitent les déplacements de gestion. Le maximum est réalisé en basse saison afin de limiter l'impact sur la faune (notamment oiseaux).



Le roulage de 14 ha de prairies limite la propagation de la fougère aigle qui appauvrit la biodiversité (asphyxie du sol et limitation de la photosynthèse).

70 brebis "Landes de Bretagne", race rustique locale, y vivent en plein air intégral et maintiennent les espaces naturels ouverts, limitent l'usage du pétrole et insèrent le Parc dans un réseau d'éleveurs de races anciennes.

### Connaissances et suivis scientifiques

Après la dératification en 2023, les comptages des passereaux ont permis de constater leur développement.

L'insularité et l'environnement préservé invitent aux suivis scientifiques. L'Office Français de la Biodiversité étudie les populations d'huîtriers pie, la Sorbonne celles des fourmis.



### L'accueil et la sensibilisation

L'accessibilité d'Ilur au plus grand nombre est un réel défi... Sans transport à prix modéré, seules les visites dominicales estivales ont profité aux visiteurs autonomes. Pour les journées du patrimoine, cent personnes ont accosté avec les "voiliers de transport Morbihannais" (association) pour 2 animations nature et un concert intimiste de harpe celtique et flûte.

La concertation sur la structuration de l'accueil du public devra aboutir à la réhabilitation de bâtiments dédiés à l'accueil de public.

### La réhabilitation du patrimoine bâti

La toiture et les menuiseries de la Maison dite "à Babette" ont été restaurées. Les jeunes suivis par le lieu de vie expérimental "Chantiers" ont prêté main forte pour l'entretien des maisons et Tiez Breiz a accompagné plusieurs restaurations du patrimoine du village. Un mur de pierre sèche a été remonté par les jeunes franco-allemands en séjour avec la Ligue de l'enseignement. Des joints au mortier de chaux, par les Îldarais, ont remplacé les anciens joints ciment piquetés par les jeunes de "Chantiers" sur le four à pain de la Maison dite du Four à pain. Un succès !





## Sensibilisation des plaisanciers

Depuis 2016, le Parc sensibilise les plaisanciers à la réglementation et aux bonnes pratiques en mer, en étant présent dans les ports et sur les pontons, mais aussi sur l'eau à bord de son semi-rigide électrique. En 2024, 525 plaisanciers présents sur 225 bateaux ont été sensibilisés.

**En 8 ans, le Parc a ainsi abordé 10532 plaisanciers répartis en 3716 navires, dont 54 % de voiliers.**

### Quelques chiffres :

- 74 % des plaisanciers utilisaient des produits de nettoyage labellisés en 2023 contre 30 % en 2017
- 70 % des plaisanciers connaissaient la zostère (marine ou naine) en 2024 contre 26 % en 2017

Même si seulement

- 19 % des bateaux abordés depuis 2017 (3033) sont équipés d'une cuve à eaux noires

## Sensibilisation et formation sur la trame noire

La sensibilisation constitue un levier essentiel pour favoriser l'appropriation des enjeux liés à la rationalisation de l'éclairage sur les territoires. Dans cette optique, le Parc a élaboré un guide de référence rassemblant les principales réglementations, recommandations techniques et bonnes pratiques de gestion. Il a été largement diffusé dans le cadre du programme de formation «trames naturelles».



Le grand public est également mobilisé à travers des événements ponctuels, tels que Le Jour de la Nuit, organisé chaque année. L'édition 2024 s'est tenue le 12 octobre à Monterblanc, sous la forme d'une balade sensorielle axée sur la biodiversité nocturne. Par ailleurs, une formation dédiée à la pollution lumineuse a été proposée aux collectivités, à leurs agents et élus, les 22 et 23 janvier à Saint-Avé.

## Connaître le fonctionnement DU PARC

Le Comité syndical s'est réuni 5 fois en 2024 et le Bureau syndical 11 fois, donnant lieu à 56 délibérations, toutes consultables sur le site Internet du Parc.

### LES COMMISSIONS

se sont réunies cette année à plusieurs reprises.



**En 2024, le Conseil scientifique du Parc (19 membres)** s'est réuni 2 fois, sous la nouvelle présidence de Jean-Eudes Beuret, appuyé par Ingrid Peuziat, vice-présidente. Ils ont été réélus pour un mandat de 3 ans.

**Le Conseil des associations (27 associations)** a également été renouvelé en 2024 : Didier Joly et Sylvain Roussel, membres de l'UNAN, ont été élus à l'unanimité, respectivement délégué général et délégué général adjoint.

**Concernant le collège consultatif des socio-professionnels**, des rencontres entre le Parc et les socio-professionnels ont eu lieu en 2024, notamment pour échanger sur la future charte de territoire.

## BILAN DES MOYENS FINANCIERS



Le compte administratif 2024 en stricte concordance avec le compte de gestion a été approuvé par le Comité syndical le 17 mars 2025.

### FONCTIONNEMENT

- **DÉPENSES** : 1889 813,44 € : charges de personnel et charges à caractère général.
- **RECETTES** : 1 936 430,21 € : cotisations, subventions, excédent de fonctionnement

### RÉSULTAT D'EXERCICE excédentaire

L'excédent de fonctionnement pour 2024 s'élève à 46 616,77 €

### INVESTISSEMENT

- **DÉPENSES** : 84 064,58 €
- **RECETTES** : 140 319,31 €

### RÉSULTAT D'EXERCICE

Le résultat d'exercice pour la section d'investissement pour 2024 (+ 56 254,73 €) vient conforter le résultat d'exercice antérieur reporté de 144 293, 31 € soit un excédent cumulé d'investissement de 200 548, 04 € à affecter.

## RÉVISION DE LA CHARTE

2014-2029  
> 15 ans

**En 2024, le Parc a établi plusieurs documents nécessaires au lancement de la révision de sa charte** : un calendrier et un budget prévisionnel comprenant la validation d'un soutien financier exceptionnel des membres du Parc (Région, Département, EPCI et communes) pour les années 2024 et 2025.

**En parallèle, le nouveau périmètre d'étude a été validé comprenant 37 communes et un périmètre en mer.**

Le Parc attend la validation de la préfecture maritime afin de savoir si ce périmètre en mer sera intégré au périmètre d'étude final.

**Le Parc a retenu deux bureaux d'études** pour l'aider dans ces missions : Indigo pour la réalisation du bilan évaluatif, du diagnostic de territoire, de la concertation avec les élus et partenaires et CEREG pour l'évaluation environnementale.

**Des premiers entretiens ont été menés auprès de partenaires du Parc** pour nourrir les études préalables. Des premiers temps de concertation ont également été organisés auprès de différents publics, tels que les habitants, lors de la fête des 10 ans du Parc au Chorus de Vannes, mais aussi le conseil des associations du Parc, les associations du territoire à travers un travail exploratoire mené par des étudiants du Muséum National d'Histoire Naturelle, les acteurs de l'éducation au territoire, etc.



Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **20- DGS - RAPPORT ANNUEL 2024 SERVICE DE PRÉVENTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS D'AQTA**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 24 communes du territoire.

A ce titre, le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) dans le domaine de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères a été présenté à l'assemblée délibérante de la communauté de communes le 26 septembre 2025.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes membres afin d'être présenté devant chaque Conseil Municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

**Vu** le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L.1413-1 et L.2224-17-1,

**Vu** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et valorisation des déchets ménagers et assimilés en annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025DC099,

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 29/10/2025. Les élus prennent acte des informations présentées.

A reçu un avis favorable en commission finances - communication du 29/10/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **PREND connaissance** du rapport annuel 2024 pour le service Prévention et Valorisation des Déchets.

# Rapport annuel

AURAY  
QUIBERON  
TERRE  
ATLANTIQUE

sur le Prix et la Qualité du  
Service public de la gestion des  
Déchets Ménagers et Assimilés



2024

[www.auray-quiberon.bzh](http://www.auray-quiberon.bzh)

# Rapport annuel

## // Sommaire



.....

- Présentation
  - Evénements marquants
  - Accueil de conseil aux usagers
  - Prévention et sensibilisation
  - Organisation et équipements pour la collecte
  - Les indicateurs techniques
  - Les indicateurs financiers
  - Perspectives
- 

### LE MOT DE CLAIRE MASSON

Vice-présidente déléguée à la gestion des déchets, à la valorisation des ressources, à l'économie circulaire et au Contrat Local de Santé

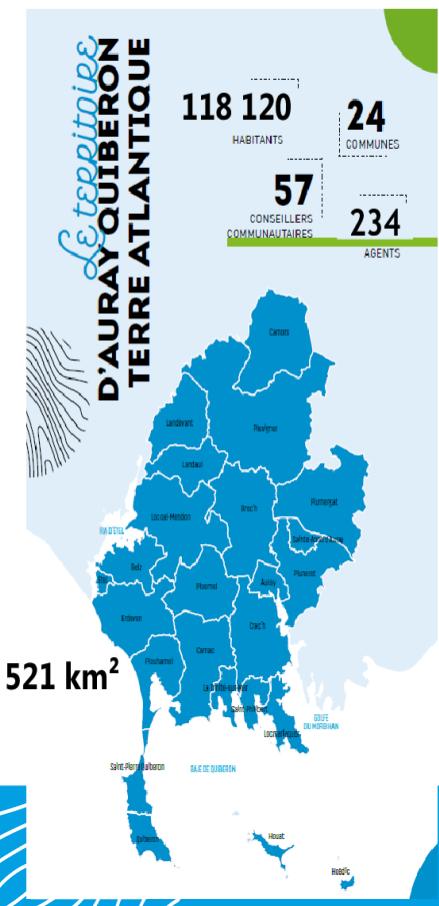
L'engagement de tous porte ses fruits et la valorisation des déchets s'accélère sur le territoire. Les comportements changent, la collecte des biodéchets et l'extension des consignes des emballages a permis une nette diminution des ordures résiduelles (poubelles noires). L'économie circulaire s'installe dans les habitudes, de nouvelles solutions de tri et de réemploi se développent, favorisant une gestion plus durable des déchets et une meilleure valorisation des ressources.



# Présentation

# Rapport annuel

## Présentation



## Le territoire

Les compétences « collecte » et « traitement » relatives à la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont confiées à Auray Quiberon Terre Atlantique depuis 2014.

La collecte en porte à porte et en apport volontaire ainsi que la gestion des déchèteries sont réalisées en prestation de service (Véolia pour 2024). Les déchets recyclables sont traités dans le centre de tri du SySem de Vannes, dans le cadre d'une convention territoriale, les biodéchets sont traités sur une plateforme exploitée par LIGER à Locminé (jusqu'en novembre 2024 puis méthanisés), et les déchets résiduels sont traités dans l'incinérateur de Plouharnel exploité par Paprec Energies.

Les DMA sont composés des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), des déchets des Collectes Sélectives (CS : Verre, Papier et Emballages), les biodéchets collectés séparément (BIOD) et des déchets collectés en déchèteries.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la collecte des DMA concernait toutes les communes du territoire.

# Rapport annuel

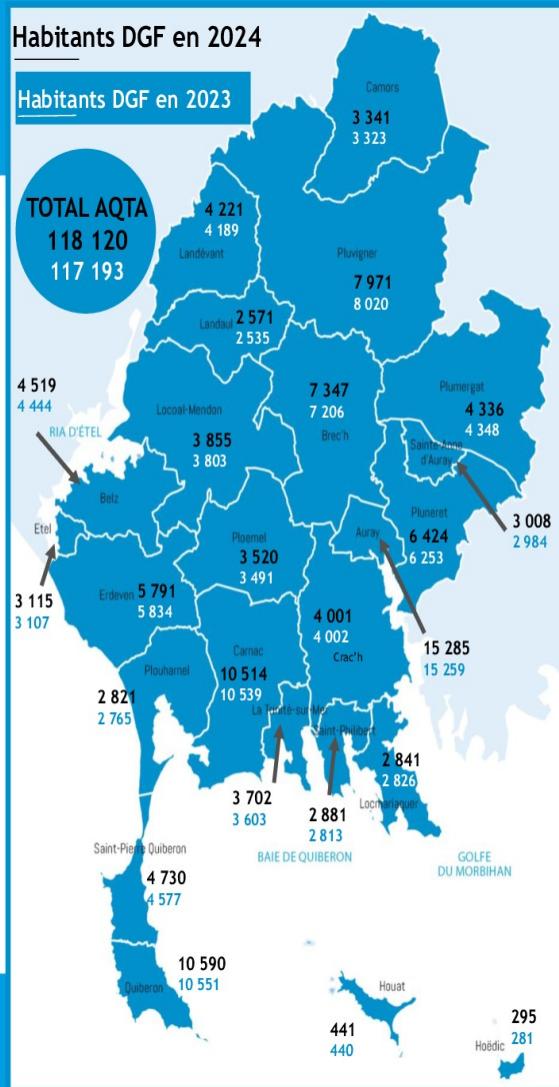
## Présentation

### Evolution de la population DGF retenue

- + 118 120 habitants (population DGF 2024 - source : Préfecture du Morbihan)
- + Variation 2023 / 2024 → + 0,79 %
- + Variation 2022 / 2023 → + 0,83 %
- + Variation 2021 / 2022 → + 1 %

Population INSEE : 92 384 habitants  
(source : Préfecture du Morbihan)

Variation 2023 / 2024 => + 0,8 %



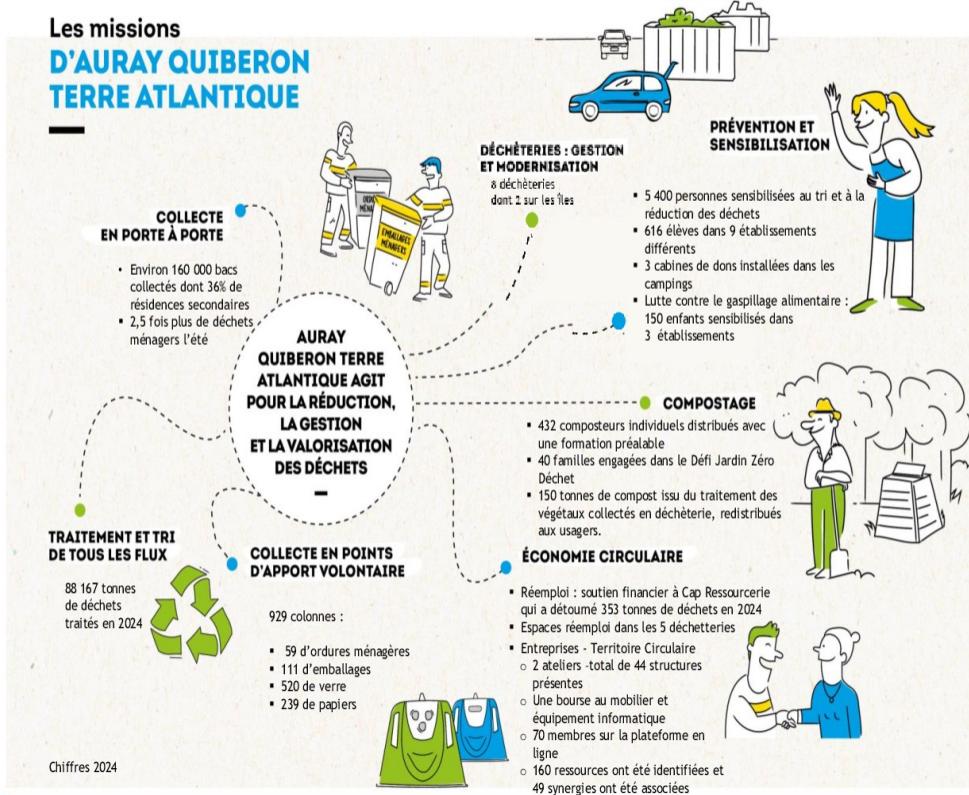
# Rapport annuel

## Les compétences



### Les missions

#### D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE



# Rapport annuel

## Les événements marquants 2024



- Mise en place du contrôle d'accès en déchèteries
- Concertation préalable dans le cadre de la construction de l'UVE de Plouharnel
- Evolution des tarifs pour les dépôts de déchets professionnels en déchèteries
- Reconduite du Défi Jardin Zéro Déchet
- Baisse des fréquences des collectes en emballages et en OMr pour les particuliers (une collecte tous les 15 jours en basse saison)
- Poursuite de la conteneurisation de l'ensemble des usagers du territoire permettant à chacun de trier ses déchets selon les 3 flux
- Renforcement des solutions d'apport volontaire sur les communes, permettant d'apporter une solution de tri à chacun (notamment sur les zones touristiques)
- Poursuite de l'étude de refonte de la Redevance Spéciale auprès des professionnels du territoire pour homogénéiser et harmoniser les tarifications appliquées, avec notamment un tarif incitatif pour les déchets collectés sélectivement (emballages et biodéchets)
- Développement des actions en faveur de l'économie circulaire, en poursuivant les démarches engagées et également à travers l'engagement dans un COT TETE
- Poursuite du déploiement des solutions de réduction du non valorisable (REP, Réemploi...)



# Rapport annuel

## Evènements marquants 2024

**500**participants  
aux 3 réunions publiques**1636**visiteurs sur le site internet  
concertation-uve-aqta.fr**+ DE 170**téléchargements des documents  
de la concertation**187**questions et contributions déposées  
sur le site de la concertation

### UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE PLOUHARNEL : CONCERTATION PRÉALABLE

Afin de disposer d'éléments de décision et d'associer le territoire au choix concernant l'avenir de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Plouharnel, Auray Quiberon Terre Atlantique a organisé une concertation préalable du 1er mars au 19 avril 2024, portant sur la transformation de l'installation existante en une Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Une concertation qui a pris la forme de réunions publiques, d'ateliers, de permanences, de visites ou de porte-à-porte.

A l'issue de cette concertation, et au regard de la forte baisse des tonnages constatée, grâce à la mise en place des collectes sélectives, et l'émergence cette même année de nouvelles possibilités de traitement à l'échelle bretonne ont conduit les élus à changer d'orientation.

Ils souhaitent donc privilégier des coopérations territoriales pour traiter le flux de déchets résiduels.

# Rapport annuel

## Evènements marquants 2024



### Mise en place du contrôle d'accès en déchèteries

Fin 2024, les déchèteries ont été équipées de bornes et barrières.

Objectif : contrôler et comptabiliser les accès, afin de favoriser les utilisateurs de notre territoire.

Des badges sont adressés aux usagers particuliers, qui devront désormais justifier de résider sur le territoire (à titre principal ou secondaire) à raison de 24 passages par an.

Les barrières seront baissées en 2025, l'objectif est de retrouver une fluidité sur les sites.

- Particuliers : **24 passages par an**
- Professionnels : pas de limitation du nombre de passage (augmentation des coûts de dépôts professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025)

Pour tous : apports limités à 3 m<sup>3</sup> maxi par jour

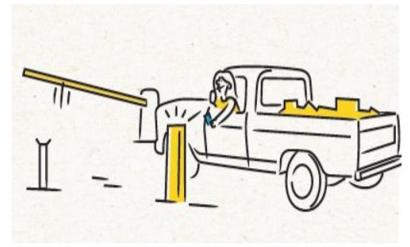


Pas de passage supplémentaire accordé : de nombreuses solutions existent pour limiter ses déchets et ses allers-retours en déchèterie : conseils sur [www.je-vis-ici.fr](http://www.je-vis-ici.fr)

#### UN ESPACE PERSONNEL NUMÉRIQUE

Accessible sur [www.je-vis-ici.fr](http://www.je-vis-ici.fr) avec ses identifiants à 12 chiffres indiqués sur le courrier accompagnant le pass, pour :

- suivre son nombre de passages en déchèterie,
- gérer divers services (change de bacs, incidents, déménagements).



# Rapport annuel

## Evènements marquants 2024



### Evolution des tarifs pour les dépôts des professionnels en déchèteries

En parallèle des règles d'accès décidées pour les usagers des déchèteries, AQTA a déployé les filières REP sur ses déchèteries et a adopté des nouvelles conditions tarifaires pour les dépôts des déchets professionnels (en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025).

#### Une tarification professionnelle incitative

Grâce à la REP PMCB, le traitement des gravats et du bois sont pris en charge par l'éco participation des fabricants, importateurs et distributeurs dans le domaine du bâtiment. Leur dépôt devient gratuit.

Les tarifs de dépôts des végétaux et du tout-venant augmentent :

| Matériaux   | Tarifs jusqu'au<br>31 déc. 2024<br>en € /m <sup>3</sup> | Tarifs à partir du<br>1 <sup>er</sup> janv. 2025 en €/m <sup>3</sup> |
|-------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Gravats     | 20                                                      | Pris en charge (déjà<br>le cas)                                      |
| Végétaux    | 14                                                      | 22                                                                   |
| Tout venant | 25                                                      | 55                                                                   |
| Bois        | 19                                                      | Pris en charge pour le<br>1 <sup>er</sup> janvier 2025               |

#### De nouvelles filières « REP » gratuites

Le plâtre, le plastique et la menuiserie vitrée sont pris en charge gratuitement sur certaines déchèteries :

- le plâtre à Belz, Pluvigner et Quiberon
- le plastique à Quiberon
- la menuiserie vitrée à Belz et Quiberon



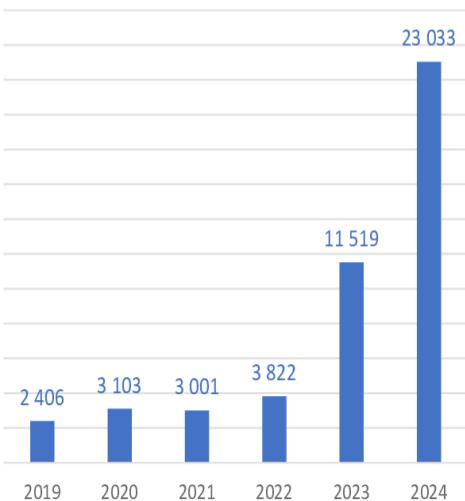
## ■ Accueil et conseil aux usagers

# Rapport annuel

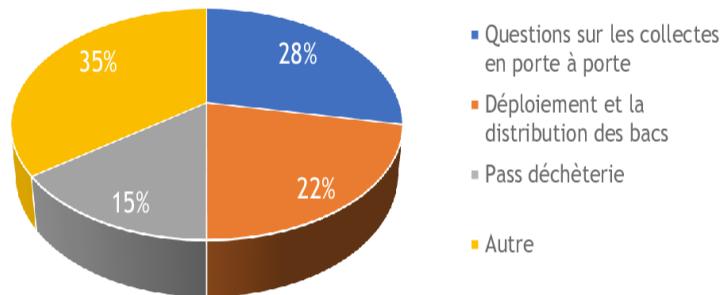
## Accueil téléphonique du public



Nombre d'appels annuels au standard  
de la direction Prévention et  
Valorisation des Déchets



Répartition des appels 2024



Moyenne des appels en 2024

- 691 par mois hors saison
- 887 par mois pour les mois de juillet et août

# ■ Prévention et sensibilisation

# Rapport annuel

## Prévention Sensibilisation



### Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2026

Le 18 décembre 2020, la Communauté de commune a voté la mise en place d'un PLPDMA sur la période 2020 - 2026. L'intégralité du PLPDMA est consultable sur [notre site internet](#).



L'objectif de ce PLPDMA est de répondre à minima aux **exigences réglementaires**, et notamment à la **Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC)** qui fixe de nouveaux objectifs de réduction des déchets :

- 15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (Article 3)



# Rapport annuel

## Prévention Sensibilisation



### Les ratios kg/an/hab depuis 2010

| DMA 2010 | DMA 2015 | DMA 2020 | DMA 2021 | DMA 2022 | DMA 2023 | DMA 2024 | Objectif DMA 2030 |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------------|
| 720      | 741      | 730      | 810      | 747      | 751      | 746      | 612               |

Kg/an/hab.

#### Evolution des ratios 2010 → 2024

|                     |         |
|---------------------|---------|
| OMR                 | - 40 %  |
| CS                  | + 19 %  |
| Déchèteries sans DV | + 22 %  |
| DV                  | + 11 %  |
| Total DMA           | + 3,47% |



Evolution des ratios de DMA de 2010 à 2024  
en Kg/hab DGF



# Rapport annuel

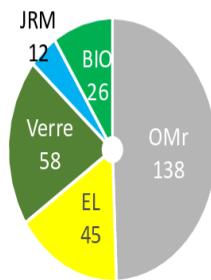
## Prévention Sensibilisation



Entre 2022 et 2024, des évolutions positives :

- 16 200 t d'OMR (-30% sur 2 ans)
  - 5 326 t d'emballages (+53% sur 2 ans)
  - 3 057 t de biodéchets en 2024 (1200 t en 2023)
- 1 935t, soit - 7,3% sur les 3 flux cumulés

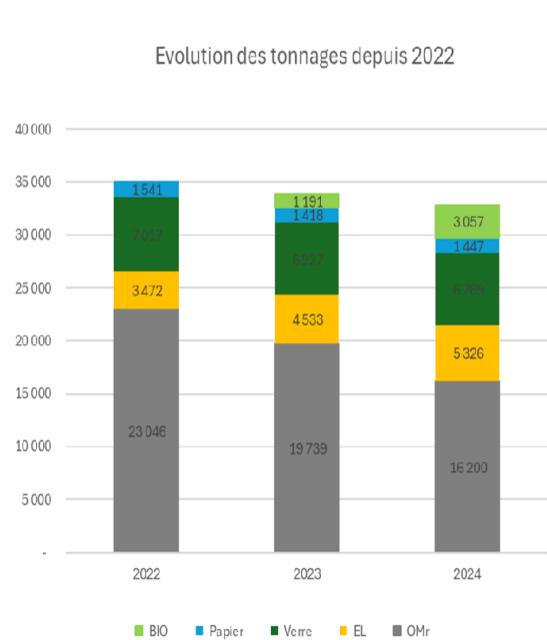
Composition des collectes par flux en kg/hab en 2024



Evolution des tonnages collectés de 2022 à 2024



Evolution des tonnages depuis 2022



# Rapport annuel

## Prévention Sensibilisation

### Les actions de prévention sensibilisation du PLPDMA (2020-2026)



#### Axe 1 : Elaboration et gouvernance du PLPDMA

- |           |                                                                                                                                              |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche n°1 | Rédaction et adoption du Programme Local de Réduction des Déchets Ménagers et Assimilés → adoption le 18/12/2020 pour la période 2020 - 2026 |
| Fiche n°2 | Création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) → créée le 18/12/2020 - modifiée le 25/06/2021                       |
| Fiche n°3 | Pilotage du PLPDMA                                                                                                                           |

#### Axe 2 : Renforcer la communication autour de la prévention

- |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche n°1 | Mise en place d'un dispositif d'information aux nouveaux arrivants → Remise d'un mémo-tri avec les nouveaux bacs, distribution de calendriers de collecte en mairies et mise en ligne sur le site internet, distribution de kits de communication sur les gestes de tri sur des lieux d'hébergements touristiques, formation-distribution de composteurs individuels |
| Fiche n°2 | Campagne de sensibilisation et à la réduction et au tri des déchets dans l'habitat collectif                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Fiche n°3 | Accompagner des organisateurs d'évènements dans la réduction des déchets via une charte "éco-événement" → Formation des brigades vertes, mise à disposition de signalétique, financement d'une prestation éco-événement pour 5 événements majeurs                                                                                                                    |



Bleu : réalisé et terminé  
Orange : lancé et en cours  
Vert : à lancer  
Gris: abandonné

# Rapport annuel

## Prévention Sensibilisation

### Les actions de prévention sensibilisation du PLPDMA (2020-2026)



#### Axe 3 : Favoriser le développement du réemploi

Poursuite du partenariat avec Cap ressourcerie et maintien des espaces réemploi dans les déchèteries d'Auray Quiberon Terre Atlantique

- |           |                                                                                                                            |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche n°1 | Soutien à la création d'un repair café → accompagnement d'une commune dans la création d'un repair café                    |
| Fiche n°2 | Création de zones de don au camping → suivi des cabines de dons en place et livraison de 4 cabines supplémentaires en 2024 |
| Fiche n°3 | Soutien à la création d'une matériauthèque                                                                                 |
| Fiche n°4 | Optimiser la collecte du textile sur le territoire en vue de réemploi → communication dédiée en ligne sur le site          |

#### Axe 4 : Développer des outils pour réduire la production de déchets verts

Reconduction en 2024 de l'opération Mon Jardin Zéro Déchet qui s'étend à 30 familles.

Accompagnement des services espaces verts des communes dans la réduction des déchets végétaux.

Bleu: réalisé et terminé  
Orange : lancé et en cours  
Vert : à lancer  
Gris: abandonné

- |           |                                                                                                                                                                                    |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche n°1 | Distribution du guide "Mon jardin zéro déchet" → Auprès des services urbanisme pour délivrer avec les autorisations de permis et pendant les animations en lien avec les végétaux. |
| Fiche n°2 | Mise en place d'un service de broyage de végétaux à domicile                                                                                                                       |

#### Axe 5 : Développer l'éco-exemplarité au sein de la collectivité

- |           |                                                                                                                     |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche n°1 | Réduction des déchets produits dans les locaux et lors des réunions d'AQTA                                          |
| Fiche n°2 | Formation de l'ensemble des agents et des élus de la collectivité aux gestes du tri et de la prévention des déchets |

# Rapport annuel

## Prévention Sensibilisation



### Les actions de prévention sensibilisation du PLPDMA (2020-2026)

#### Axe 6: Sensibiliser à la réduction des déchets organiques et soutenir des actions dans ce sens

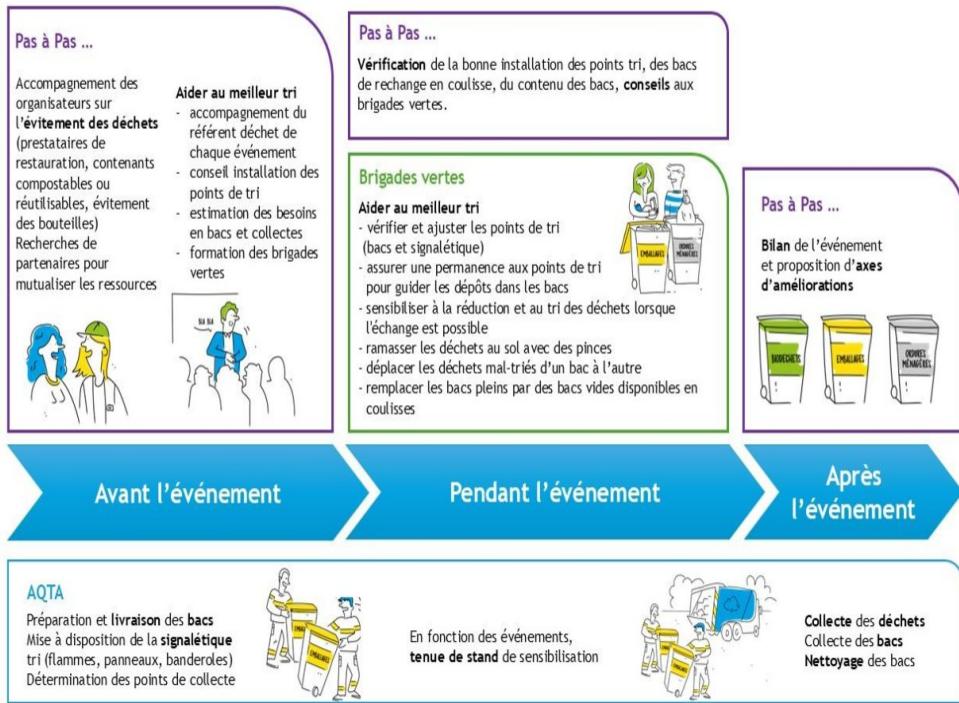
- |           |                                                                                                                                                                                                                    |                            |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Fiche n°1 | Révision du mode de distribution des composteurs domestiques → les formations-distributions des composteurs individuels sont organisées 1 fois par mois par les animateurs AQTA guide-composteurs                  | Bleu : réalisé et terminé  |
| Fiche n°2 | Développement du compostage collectif                                                                                                                                                                              | Orange : lancé et en cours |
| Fiche n°3 | Accompagnement des restaurants scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets → Accompagnement par Aux Goûts du Jour pour sensibiliser les agents municipaux et les convives | Vert : à lancer            |
| Fiche n°4 | Collecte des biodéchets par déplacement doux → collecte en porte à porte des biodéchets et installations d'abri-bacs                                                                                               | Gris: abandonné            |
| Fiche n°5 | Installation de solutions de compostage pour les restaurants scolaires → Installation de pavillons de compostage auprès des restaurants scolaires et Ehpad avec accompagnement d'un an par CoCiCo                  |                            |

#### Axe 7 : Etudes et perspectives

- |           |                                                                                                                     |                                                                                 |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Fiche n°1 | Etude sur la reconversion du site dans le cadre de la fermeture de l'usine d'incinération des ordures ménagères     | L'intégralité du PLPDMA est consultable sur notre <a href="#">site internet</a> |
| Fiche n°2 | Engager des études sur le caractère incitatif de la fiscalité des particuliers                                      |                                                                                 |
| Fiche n°3 | Engager des études sur le caractère incitatif de la fiscalité des professionnels                                    |                                                                                 |
| Fiche n°4 | Mise en place d'un contrôle d'accès en déchèterie → Distribution des pass déchèteries et installation des barrières |                                                                                 |
|           | Etude de la mise en place du tri à la source et de la collecte des biodéchets → Étude réalisée en 2021-2022         |                                                                                 |

# Rapport annuel Prévention Sensibilisation

La prévention pour les événements



Le service prévention et sensibilisation déchets a accompagné **27** évènements en 2024



## ■ Organisation et équipements pour la collecte

# Rapport annuel

## Organisation et équipements de collecte



### Organisations des collectes



#### ▪ Sur le continent

##### Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMR)

- En porte à porte (conteneurisation individuelle ou bacs collectifs), avec fréquences suivant la saisonnalité
- En apport volontaire dans les bornes

##### Collecte Sélective (CS) en tri-flux

- Verre, en apport volontaire sur toutes les communes
- Papier, en apport volontaire sur toutes les communes
- Emballages en porte à porte ou en apport volontaire sur l'ensemble des communes (collecte en bacs)

##### Collecte séparative des déchets alimentaires en porte à porte (conteneurisation individuelle)

#### ▪ Sur les îles (Houat et Hoëdic)

Les déchets sont collectés puis transférés sur barge par la société Grandjouan. La prestation comprend le transport maritime, la collecte en bacs 750 L d'OMR sur les îles, le rapatriement des apports en colonnes des collectes sélectives et des caissons de déchèteries.

Les biodéchets ne sont pas collectés en porte à porte sur les îles, le compostage individuel est conseillé.

Sur le continent, les OMR et les CS sont acheminés, sur le site de Plouharnel ou directement à l'exutoire, pour être éliminés ou valorisés comme les déchets du continent. Les déchets collectés en déchèteries sont acheminés vers les déchèteries les plus proches.

# Rapport annuel

## Organisation et équipements de collecte - l'impact environnemental



### Indicateurs d'impacts du prestataire de collecte VEOLIA

- Total kms effectués pour les collectes en 2024 : 924 411 kms
- GES émis par les collectes en 2024 : 1 543 t CO2e

*(Détail des indicateurs consultable en annexe)*



### Mesures prises pour réduire l'impact environnemental

- Un véhicule de la flotte roule au B100 (biocarburant majoritairement au colza)
- Formations en éco-conduite pour les chauffeurs
- Logiciel de suivi et d'optimisation pour la consommation des véhicules
- Nouveauté 2024 : arrivée de 5 mini bennes pour la collecte des biodéchets (entre 7 et 19 tonnes)



## ■ Organisation et équipements pour la collecte en porte à porte

# Rapport annuel

## Organisation et équipements de collecte en porte à porte



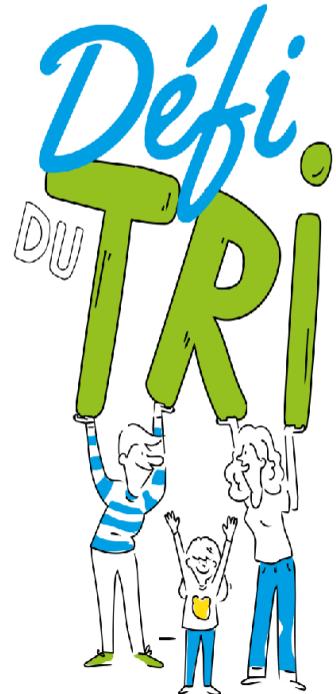
### Le parc de bacs et de composteurs

Au 31/12/2024, le parc était estimé à 160 000 bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Au 31/12/2024 :

- 34 376 maisons étaient dotées des 3 nouveaux bacs
- 1 382 résidences collectives étaient dotées de bacs pour les 3 types de flux, leur nombre varie selon le nombre d'habitants concernés
- 1 547 établissements étaient dotés de bacs dont le nombre varie également selon la production en déchets.

En 2024, 432 composteurs ont été distribués lors des sessions de formation.



# Rapport annuel

## Organisation et équipements de collecte en porte à porte

### Fréquences de collecte en 2024 (Fréquence des collectes détaillée consultable en annexe)



- De septembre à juin
  - 1 X par semaine pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMR)
  - 1 X par semaine pour la Collecte Sélective en tri-flux
  - 1 X par semaine pour la Collecte des biodéchets
- De juillet à août
  - 2 X par semaine pour la collecte des OMR pour les communes littorales
  - 1 X par semaine pour la collecte des OMR pour les autres communes
  - 1 X par semaine pour la Collecte Sélective en tri-flux
  - 1 X par semaine pour les biodéchets
- Les Gros producteurs



Les gros producteurs bénéficient d'une collecte spécifique qui peut aller de 2 à 4 X par semaine (voir annexe).

### Seuils de collecte

- Aucun seuil n'est appliqué au-delà duquel les déchets ne peuvent être collectés par Auray Quiberon Terre Atlantique.



## ■ Organisation et équipements pour la collecte en apport volontaire

# Rapport annuel

## Organisation et équipements de collecte en apport volontaire



### Parc des points d'apport volontaire

L'installation de points d'apport volontaire sur certaines zones du territoire a continué en 2024 : cette solution de collecte est complémentaire et permet de répondre aux besoins des foyers qui ne disposent pas de suffisamment d'espace pour recevoir les 3 bacs de tri et également aux usagers du territoire qui sont absents le jour de la collecte.

Ainsi 10 points d'apport volontaires, représentant 40 colonnes pour la collecte des 4 flux (Ordures Ménagères, Papier, Verre et Emballages) ont été mis en place en 2024.

Ces colonnes sont vidées selon des fréquences définies en fonction de leur vitesse de remplissage.

Colonnes en service au 1er janvier 2025 :

- 59 colonnes pour les Ordures Ménagères
- 111 colonnes pour les Emballages
- 520 colonnes pour le Verre
- 239 colonnes pour le Papier



# Rapport annuel

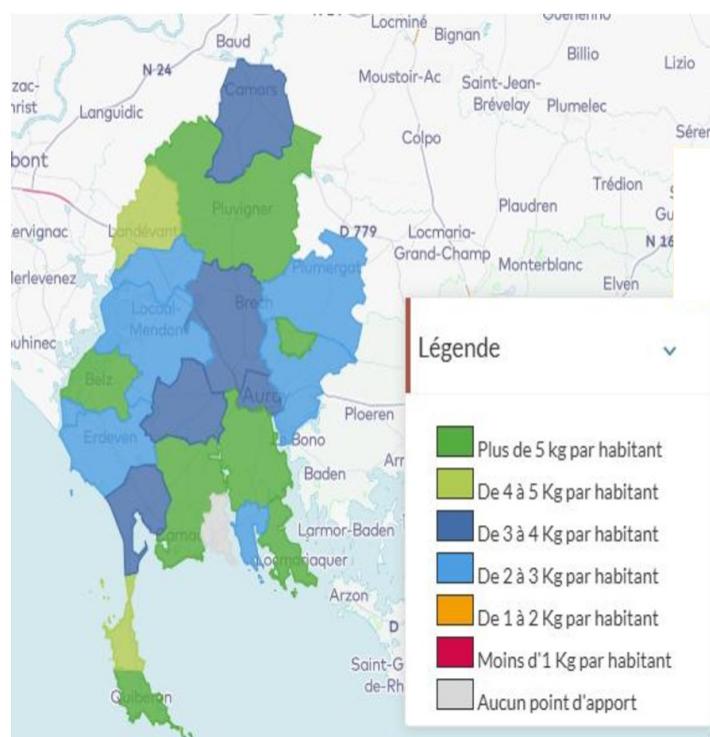
## Organisation et équipement de collecte en apport volontaire



La collecte des Textiles  
d'habillement, Linges de  
maison et Chaussures (TLC)  
sur le territoire par  
habitant par commune

## Chiffres clés :

- 63 PAV pour TLC  
(1 pour 1428 hab.)
  - 591,1 tonnes collectées
  - 6,57 kg/hab. en 2024  
soit +1,76kg/hab par rapport à 2023 (+36,6%)





## ■ Organisation et équipements de collecte en déchèteries

# Rapport annuel

## Organisation et équipements de collecte en déchèteries



- + 6 déchèteries continentales
- + 2 mini-déchèteries sur les îles (Houat et Hoëdic)



# Rapport annuel

## Organisation et équipement de collecte en déchèteries



### Mise en place des REP en déchèteries

| REP                                                    | Eco-organisme       | Belz | Carnac | Crach | Quiberon | Pluvigner | St-Anne |
|--------------------------------------------------------|---------------------|------|--------|-------|----------|-----------|---------|
| Piles et accumulateurs                                 | Corepile            | X    | X      | X     | X        | X         | X       |
| Déchets diffus spécifiques                             | EcoDDS              | X    | X      | X     | X        | X         | X       |
| Huiles usagées                                         | Cyclevia            | X    | X      | X     | X        | X         | X       |
| DEEE                                                   | Ecosystem           | X    | X      | X     | X        | X         | X       |
| Lampes usagées                                         | Ecosystem           | X    | X      | X     | X        | X         | X       |
| TLC                                                    | Refashion           | X    | X      | X     | X        | X         | X       |
| Déchets d'éléments d'ameublement ménagers              | Ecomaison           | X    | X      | X     | X        | X         | X       |
| Jeux & jouets                                          | Ecomaison           | X    | X      | X     | X        | X         | X       |
| Articles de Bricolage et de Jardin                     | Ecomaison           | X    | X      | X     | X        | X         | X       |
| Articles de Bricolage et de Jardin - Outils du peintre | EcoDDS              | X    | X      | X     | X        | X         | X       |
| Articles de Bricolage et de Jardin - Thermiques        | Ecologic            |      |        |       |          |           |         |
| Articles de Sports et Loisirs                          | Ecologic            |      |        |       | X        |           |         |
| PMCB                                                   | Plâtre              |      |        |       | X        |           |         |
|                                                        | Gravats             | X    | X      | X     | X        | X         | X       |
|                                                        | Bois (opérationnel) |      |        | X     | X        |           |         |
|                                                        | Menuiseries vitrées | X    |        |       | X        |           |         |
|                                                        | Plastiques          |      |        |       | X        |           |         |

# Rapport annuel

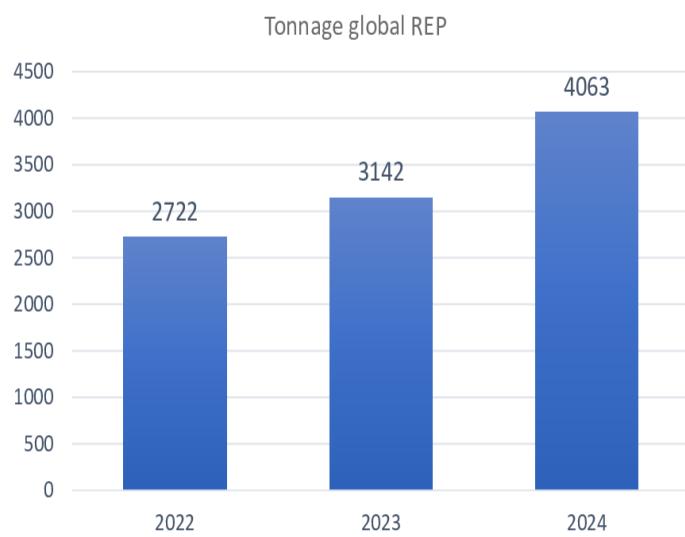
## Organisation et équipement de collecte en déchèteries



### Quantités collectées dans le cadre des REP en déchèteries

Déploiement de nouvelles REP en 2024 :

- PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment)
- ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin)
- Jeux Jouets
- DEA (Eléments d'Ameublement)



Avenir des REP :

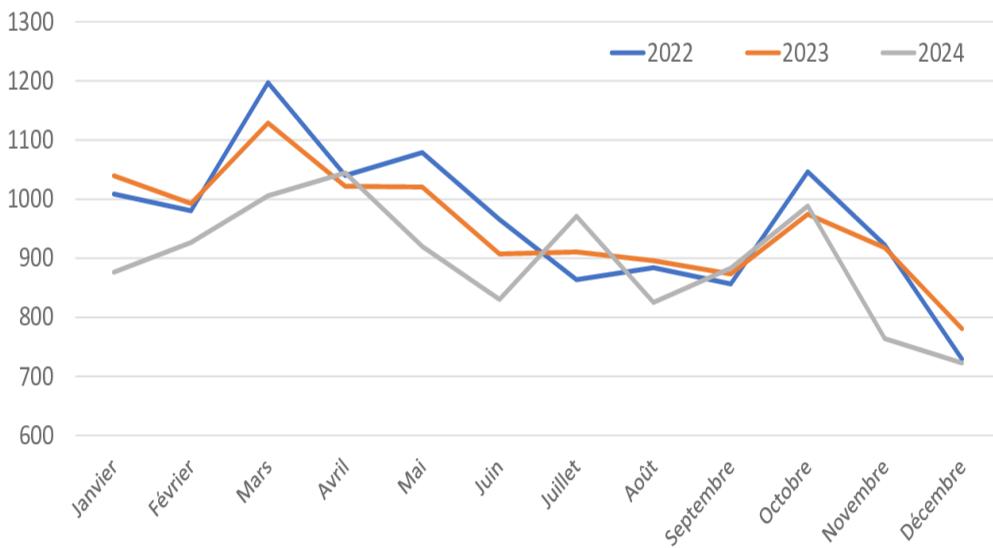
- Développement de la REP PMCB notamment le plâtre et le bois
- En attente du cahier des charges de la REP DEIC (Emballages Industriels et Commerciaux)

# Rapport annuel

## Organisation et équipement de collecte en déchèteries



Tonnages non-valorisables en déchèteries



Evolution tonnage du non-valorisable :

- En 2023 -1% par rapport à 2022
- En 2024 -7% de TV par rapport à 2023 (708 tonnes)

Coûts de traitement évités => un peu plus de 100 000 € en partie grâce aux REP

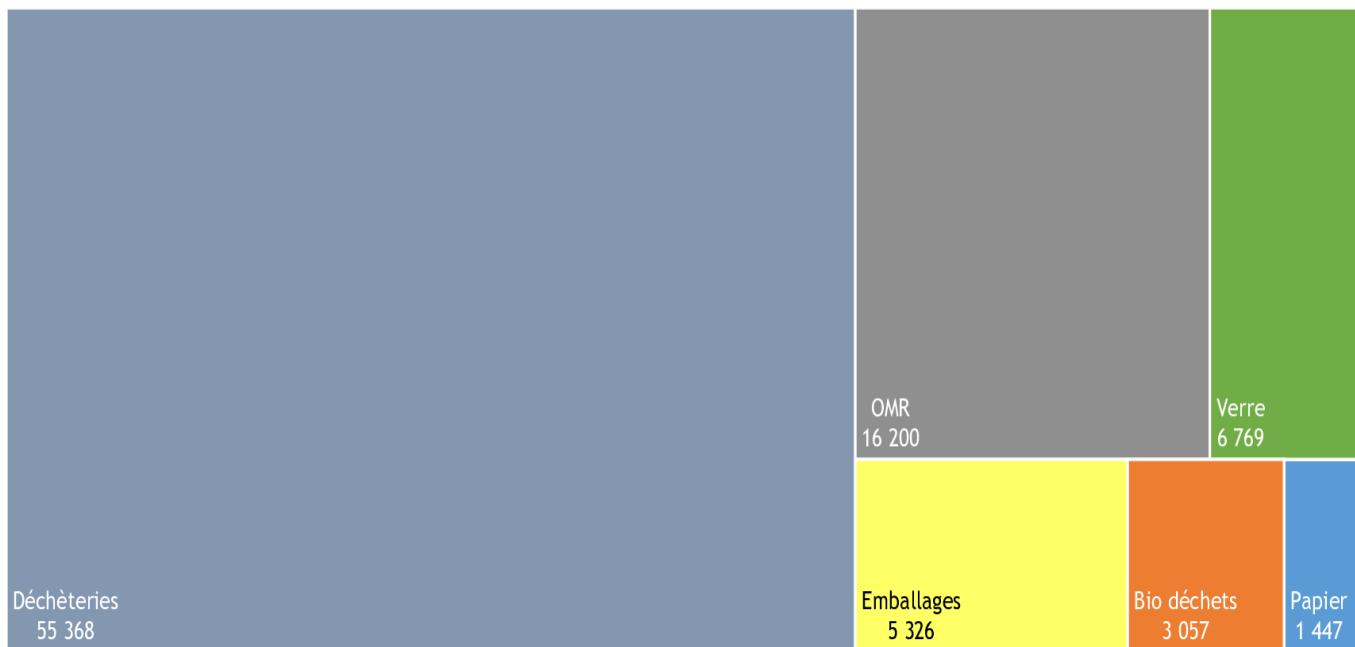
## ■ Les indicateurs techniques

# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - collecte et déchèteries



### Répartition des tonnages collectés en 2024 (PàP, PAV et déchèteries)



# Rapport annuel

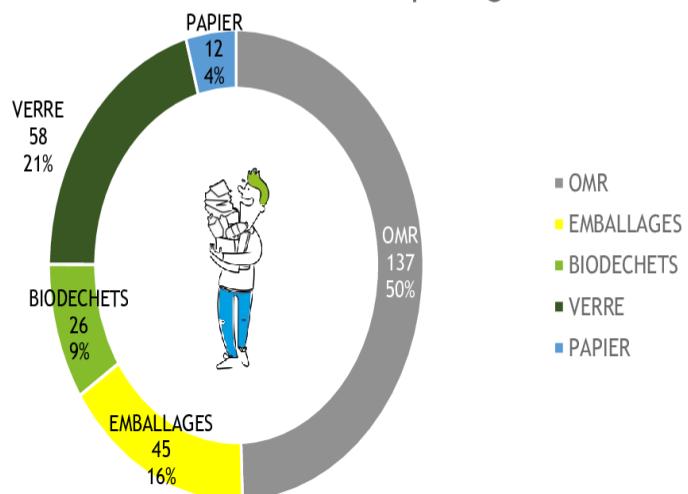
## Les indicateurs techniques - collecte



Collecte en Porte à Porte (PàP) et Points d'Apports Volontaires (PAV)

32 799 tonnes  
de déchets collectés  
(hors déchèterie)  
en 2024  
(33 808 en 2023)  
- 2,98 %

Répartition des flux en 2024  
en % et par kg/hab./an

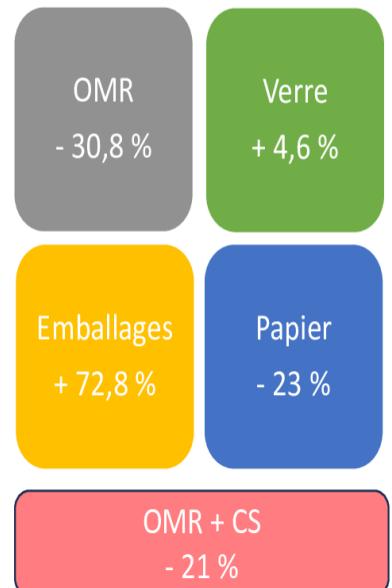
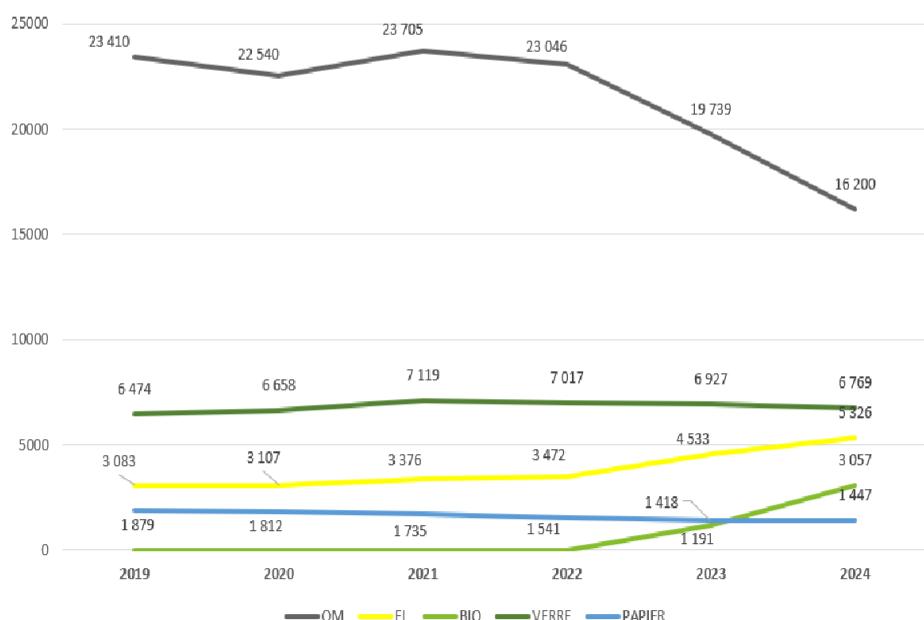


# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - collecte



### Evolution des tonnages de déchets collectés depuis 2019 (PàP et PAV)

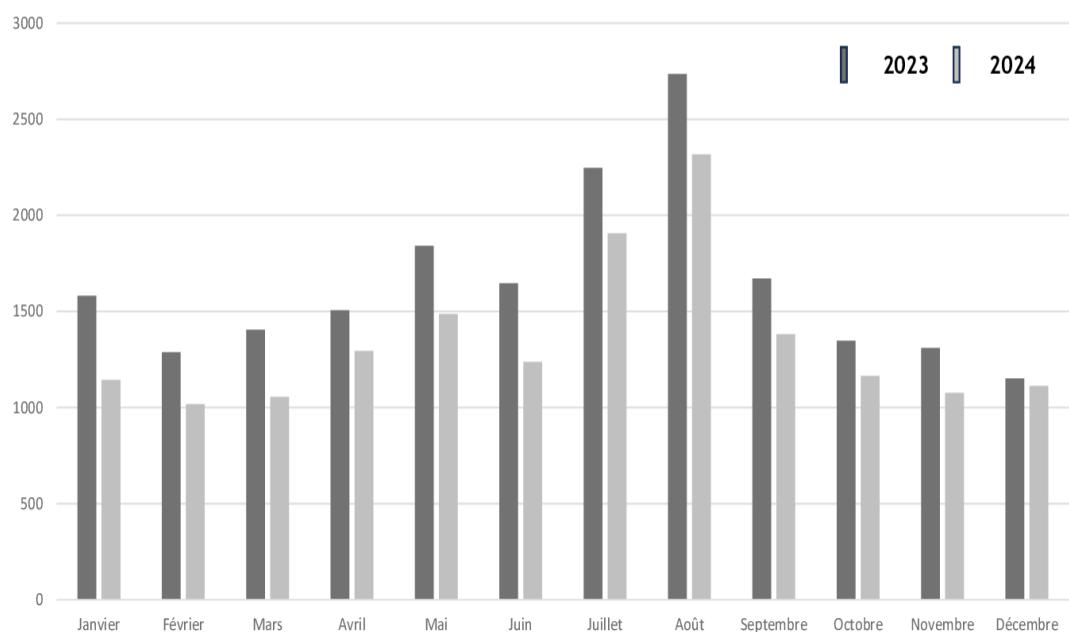


# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - collecte



### Evolution mensuelle de la collecte des ordures ménagères résiduelles de 2023 et 2024



Le tonnage des Ordures Ménagères Résiduelles est passé de **19 739 t.** en 2023 à **16 200 t.** en 2024

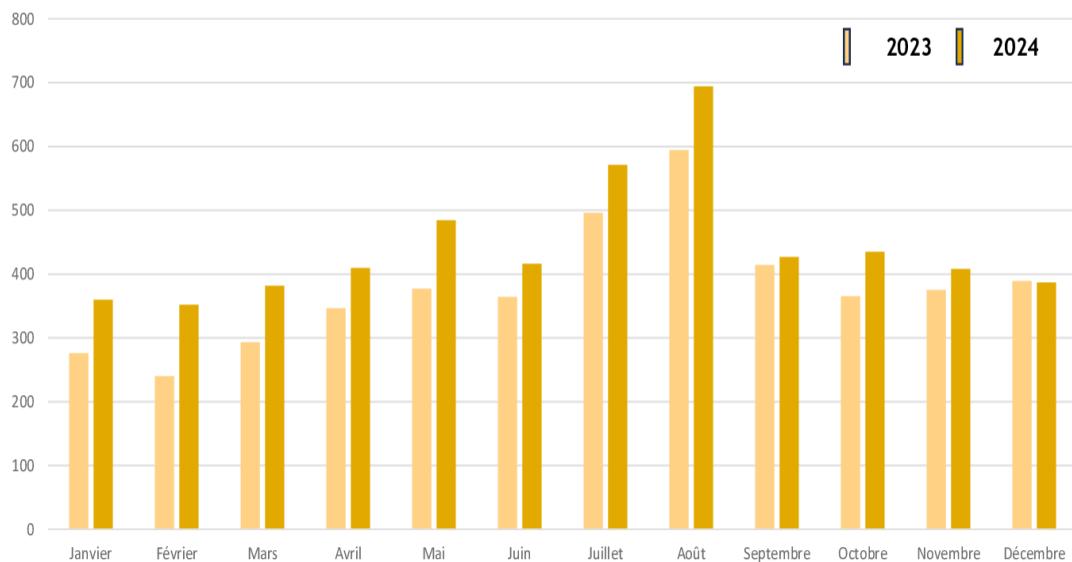
soit une baisse de  
**3 539 tonnes**  
**-18 %**

# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - collecte



### Evolution mensuelle de la collecte des Emballages de 2023 et 2024



Le tonnage des Emballages est passé de 4 533 t. en 2023 à 5 326 t. en 2024,

soit une augmentation de 793 tonnes

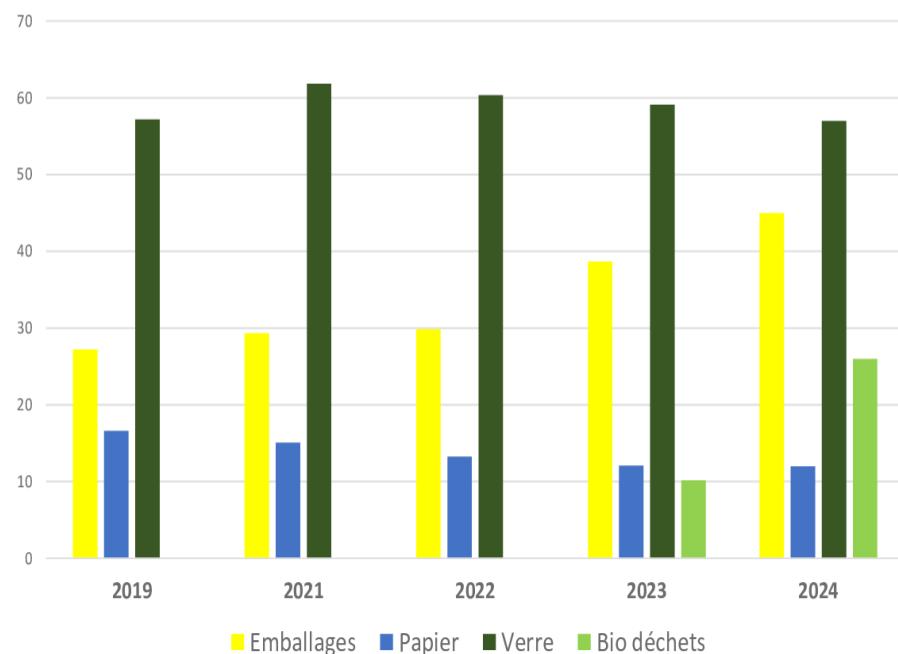
+17 %

# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - collecte



Evolution du ratio de Collecte Sélective en kg/an/hab. depuis 2019



# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - collecte



La mise en place du schéma de collecte contribue à la réduction de la production des [déchets ménagers résiduels](#) dont les [tonnages ont baissé de 30,8 %](#) en 2024, depuis 2019, grâce à un meilleur tri des emballages et un nouveau geste de tri des restes alimentaires bien adopté par les usagers.

### Rappel des objectifs du déploiement

- + 4 kg/habitant d'emballages ménagers soit + 400 tonnes
- 30kg par an et par habitant de biodéchets détournés des ordures ménagères en 2025
- Réduire à seulement 150 kg/habitant et par an le poids des déchets résiduels



### Des résultats dépassant les objectifs attendus

- ✓ + 15 kg/habitant d'emballages ménagers soit + 1 854 tonnes (+ 53 % d'emballages entre 2024 et 2022).
- ✓ 26 kg de biodéchets / habitant détournés de la poubelle résiduelle pour 2024. Le tonnage des biodéchets collectés en 2024 est de 3 057 tonnes
- ✓ Le ratio de déchets résiduels collectés dans la poubelle grise est de 137 kg/hab en 2024, soit - 18,5 % en ratio par rapport à 2023 (168 kg/hab). L'objectif fixé à 150 kg/hab/an a été dépassé.

# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - déchèteries

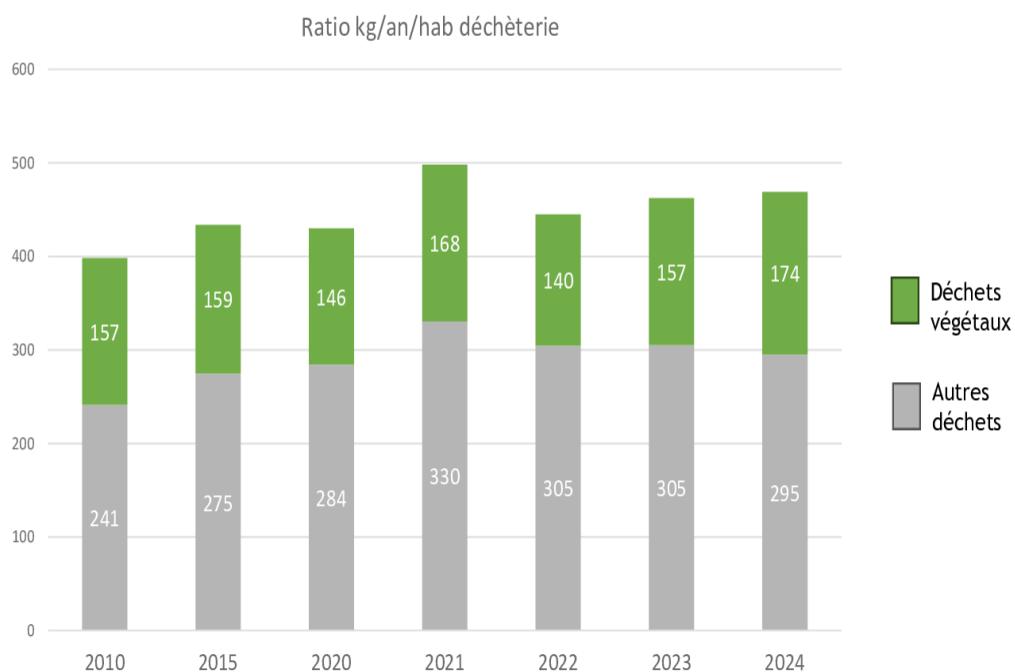


### Collecte en Déchèteries

**55 368t**  
de déchets en  
déchèteries en 2024  
(54 198 en 2023)

+ 2,2 %

Les déchets végétaux  
(ratio à +10,83% entre 2023 et 2024)  
ont fait augmenter le tonnage  
total mais les dépôts hors  
déchets végétaux sont en baisse  
(ratio à -3,28% entre 2023 et 2024)

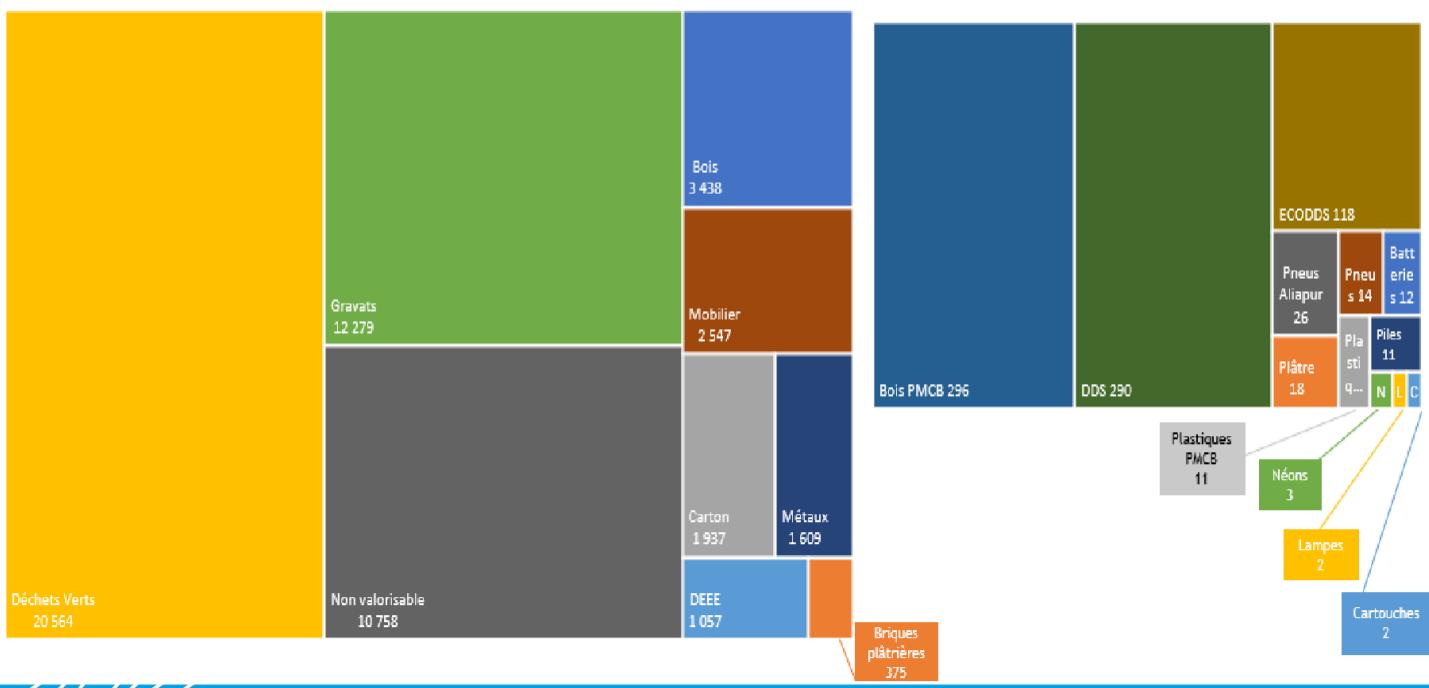


# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - déchèteries



### Tonnages réceptionnés en déchèteries en 2024

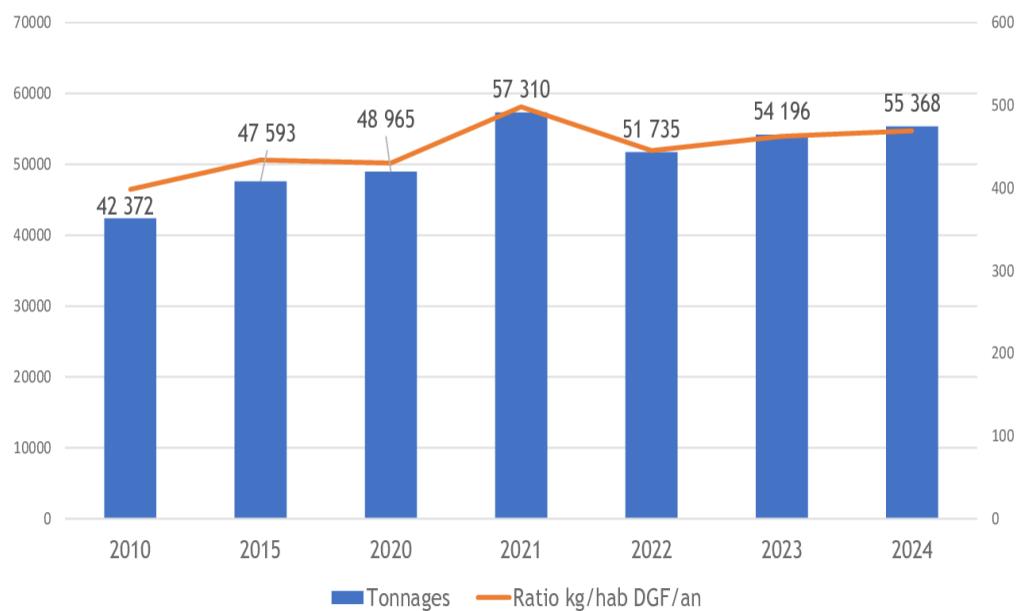


# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - déchèteries



### Evolution des tonnages déchèteries depuis 2014

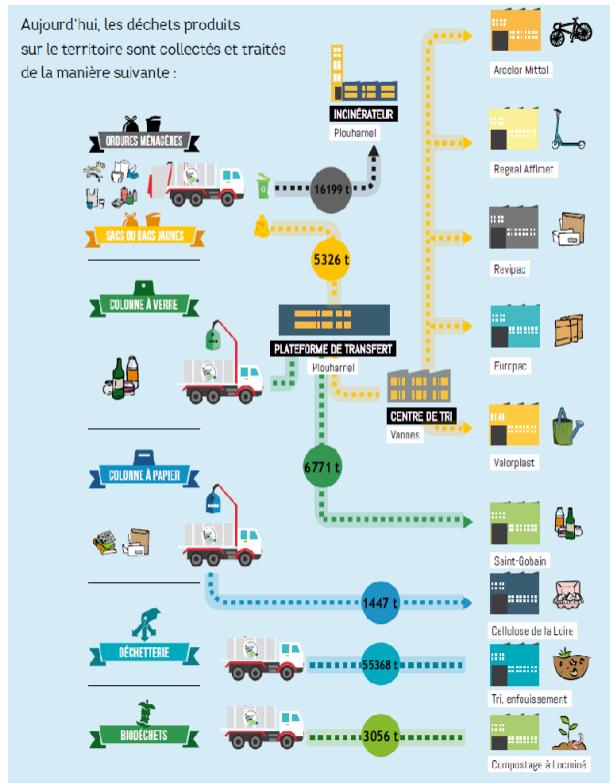


# Rapport annuel

## Indicateurs techniques - le traitement



### Parcours et exutoires des déchets

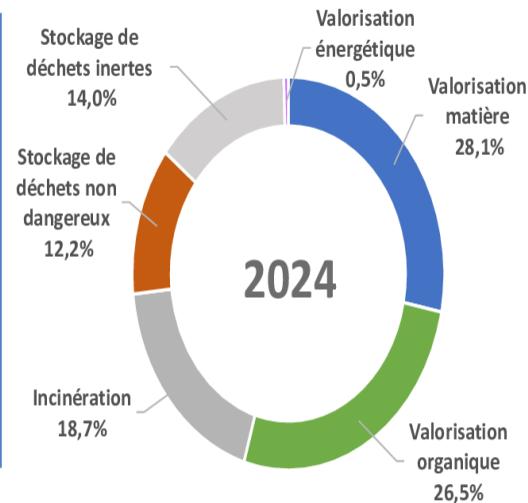
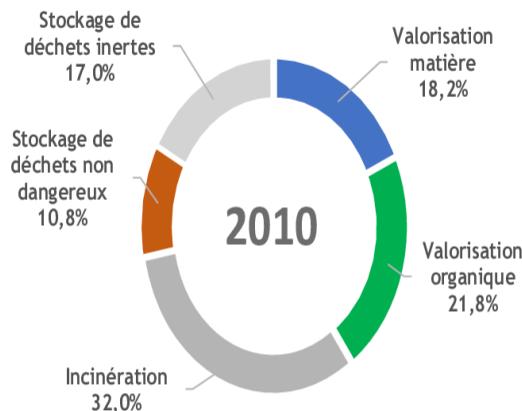


# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - le traitement



### Répartition des flux par filière de traitement et évolution depuis 2010



#### Filières :

- Valorisation matière : flux recyclables, verre, papiers, cartons...
- Valorisation organique : végétaux collectés en déchèteries et biodéchets collectés en porte à porte depuis 2023
- Stockage de déchets non dangereux : tout-venant de déchèteries
- Stockage des déchets inertes : gravats de déchèteries
- Incinération : ordures ménagères résiduelles, sans valorisation énergétique
- Valorisation énergétique : déchets dangereux collectés en déchèteries

- +10% de valorisation matière par le développement des filières de recyclage
- -13% sur la part incinérée
- +1,4% sur la part enfouie en ISDND
- -3% sur la part enfouie en ISDI
- Haussé de la valorisation organique liée à la collecte des biodéchets

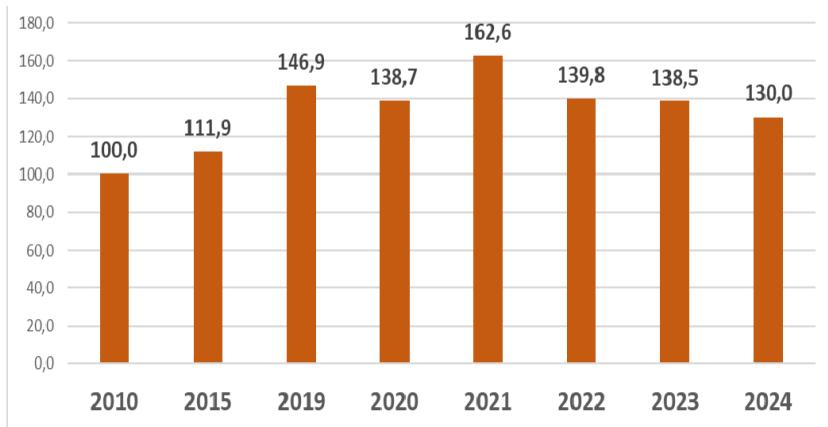
# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - le traitement



### Le recours à l'enfouissement depuis 2010

Indice 100\*



\* Cet indice permet de mesurer l'évolution du recours à l'enfouissement du service public de gestion des déchets, avec pour année de référence l'année 2010.

La LTECV de 2015 a fixé pour objectif une diminution de -50% pour 2025 par rapport à 2010.

- Concerne uniquement le flux tout-venant de déchèteries sur AQTA
  - Augmentation constante jusqu'en 2019, puis nouvelle hausse importante en 2021 (post-COVID)
  - Retour au niveau de 2020 en 2022 et 2023
  - Baisse de 8,5 points en 2024
- > cette diminution devrait se confirmer avec la mise en place des REP PMCB en déchèterie

L'objectif de la LTECV ne sera pas atteint en 2025 sur AQTA.

AQTA reste dépendant des exutoires de traitement pour ses flux résiduels qui ne peuvent être incinérés à l'UIOM de Plouharnel.

# Rapport annuel

## Indicateurs techniques - le traitement



### Traitement des OMR

Capacité réglementaire de l'usine en 2024 : **24 000 t/an**

(autorisation préfectorale complémentaire du 07/11/2023 avec une limitation à 3 t./heure)

En 2024, 22 227 t. incinérées à l'usine de PLOUHARTEL contre 24 729 t. en 2023 (-10 %), dont,

- 16 472 t. d'OMR d'AQTA et des communes (-17 % par rapport à 2023)
- 2 056 t. d'OMR de Blavet Bellevue Océan Communauté (+2,6 % par rapport à 2023)
- 3 581 t. de Déchets des Activités Economiques (+33,2 % par rapport à 2023)



#### Principaux équipements :

- 2 fosses de réception des déchets (capacité totale de 700 m<sup>3</sup>)
- 2 grappins de 4 tonnes
- 1 four de 4,2 tonnes heure (*limité à 3 t./heure*)
- 1 traitement des fumées comprenant deux tours de refroidissement des gaz
- 1 réacteur à chaux, une injection de charbon actif et un filtre à manches

Les analyses de conformités réglementaires ont été réalisées et ont toutes démontré la conformité des rejets avec la réglementation.

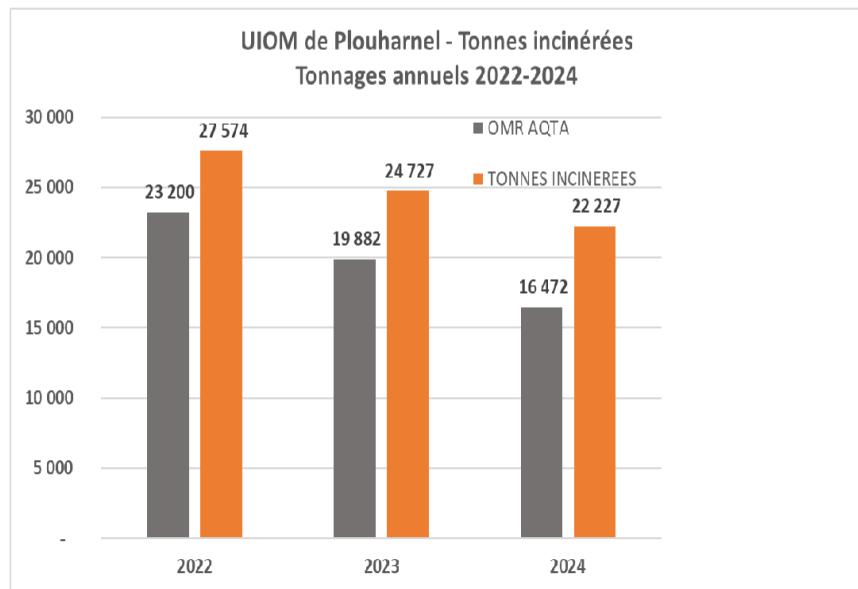
# Rapport annuel

## Indicateurs techniques - le traitement



### Evolution du tonnage incinéré à l'UIOM de Plouharnel

- -10% sur un an
- -19% sur 2 ans



# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - le traitement



### Tri des emballages

Les emballages collectés sur le territoire sont transférés sur le site de Plouharnel, puis transportés au centre de tri du SYSEM à Vannes pour y être triés par matériaux.

Cette prestation est réalisée par l'entreprise SUEZ, via une convention de partenariat entre AQTA et le SYSEM.

En 2022, le centre de tri a été modernisé pour pouvoir accueillir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'ensemble des emballages correspondant aux consignes de tri élargies aux films, pots et barquettes.

- ✓ En 2023  
4 343 t. d'emballages ont été triées (+25 % par rapport à 2022)
- ✓ En 2024  
5 118 t. d'emballages ont été triées (+18% par rapport à 2023)



Hall de réception des emballages du centre de tri de Vannes



Présentation du nouveau process de tri

# Rapport annuel

## Les indicateurs techniques - le traitement



### Valorisation des emballages en 2024

Les matériaux triés sont repris par les repreneurs industriels suivants :

- + ARCELOR MITAL : 273 t. d'Acier (+8% par rapport à 2023)
- + REGEAL AFFIMET : 47 t. d'Aluminium (+19%)
- + EUROPAC (REVIPAP) : 183 t. de Cartonnettes (-5%)
- + ESSITY (REVIPAP) : 151 t. de Briques Alimentaires (+53%)
- + VALORPLAST : 1 047 t. de Films, Pots, Bouteilles et Flacons Plastiques (+4%)
- + SYSEM : 1 779 t. de Papiers ou « Mix Fibreux » (+3%)



Hall de réception des emballages du centre de tri de Vannes



Présentation du nouveau process de tri

Les refus de tri représentent 1 386 t. en 2024 soit 27% du flux entrant.

#### Autres Flux collectés et recyclés en 2024 :

- + 6 771 t. d'emballages en Verre, recyclés par VERALLIA (-3%)
- + 1 447 t. de Papiers, recyclés par CELLULOSE DE LA LOIRE(+2%)



# ■ Les caractérisations



# Rapport annuel

## Les caractérisations



### Les caractérisations des déchets dans la poubelle résiduelle des usagers

- 5 échantillons de 250 kg caractérisés selon le protocole Ademe appelé MODECOM
- Réalisées en octobre 2024
- Tournées de collecte : Auray, Pluvigner, Brec'h, Saint-Pierre-Quiberon et Landaul
- Précisions techniques :
  - 1 250 kg triés
  - 22 catégories
  - 2 mailles granulométrique (50 mm et 20mm)

| Principaux résultats                              | Moyenne |
|---------------------------------------------------|---------|
| Déchets potentiellement compostables              | 16%     |
| Déchets appelés par les consignes de tri sélectif | 24%     |
| Gaspillage alimentaire                            | 3%      |
| Autres déchets résiduels                          | 56%     |

#### Principaux enseignements :

- Présence encore importante de matériaux recyclables : 24 %
- Part de biodéchets restantes 16% (contre 33% en 2023)

=> une confirmation de la bonne adoption des gestes de tri des biodéchets  
mais une captation de recyclables à améliorer

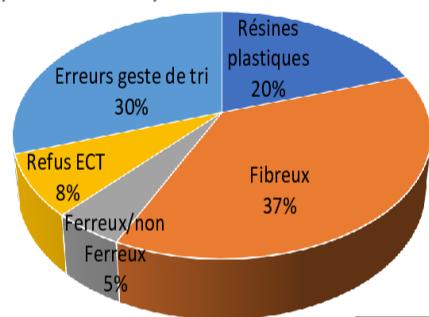
# Rapport annuel

## Les caractérisations



### Les caractérisations des emballages

Composition moyenne du flux d'emballages



AQTA

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Mix PET Clair               | 8,89%         |
| Mix PET foncé               | 1,78%         |
| Mix rigide PE PP PS         | 6,17%         |
| Film PE                     | 3,08%         |
| Briques alimentaires        | 2,37%         |
| Gros cartons                | 4,63%         |
| MIX Fibreux                 | 30,09%        |
| Acier CS                    | 3,90%         |
| Aluminium                   | 0,76%         |
| Eléments fins non triable   | 1,53%         |
| ECT non valorisables        | 6,45%         |
| <b>Erreurs geste de tri</b> | <b>30,35%</b> |
| Total Valorisable           | 61,7%         |
| Total Refus                 | 38,3%         |

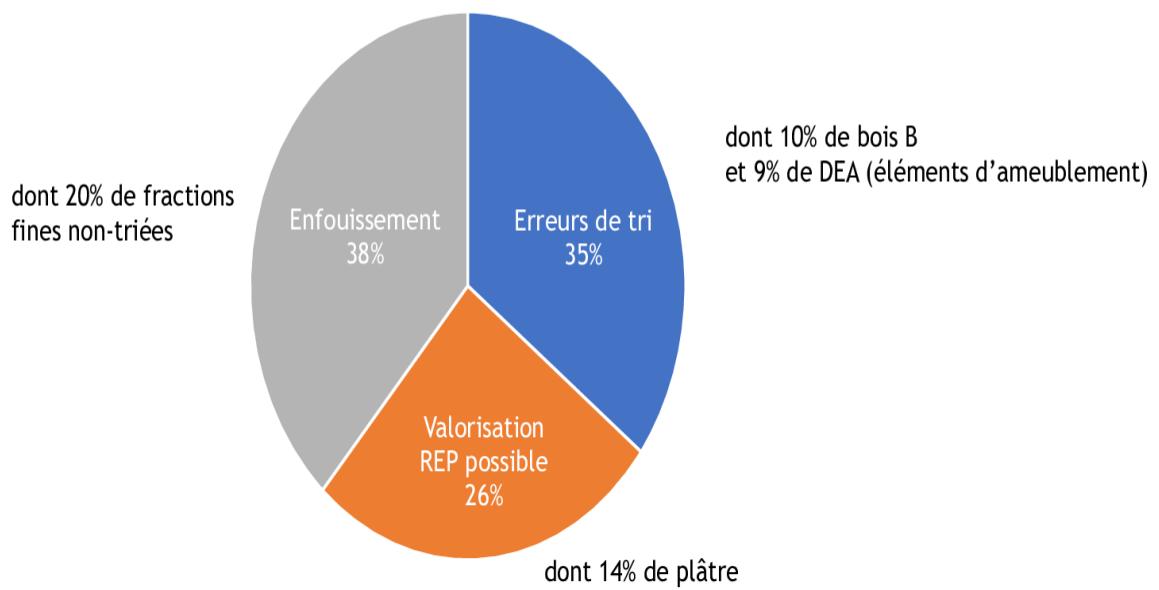
| Communes côtières           |               | AURAY                       | BRECH - PLUVIGNER                     |
|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Mix PET Clair               | 8,22%         | Mix PET Clair               | 17,10%                                |
| Mix PET foncé               | 1,74%         | Mix PET foncé               | 0,83%                                 |
| Mix rigide PE PP PS         | 6,25%         | Mix rigide PE PP PS         | 9,76%                                 |
| Film PE                     | 3,20%         | Film PE                     | 3,50%                                 |
| Briques alimentaires        | 2,40%         | Briques alimentaires        | 2,25%                                 |
| Gros cartons                | 3,80%         | Gros cartons                | 4,17%                                 |
| MIX Fibreux                 | 31,97%        | MIX Fibreux                 | 33,79%                                |
| Acier CS                    | 4,29%         | Acier CS                    | 1,08%                                 |
| Aluminium                   | 0,81%         | Aluminium                   | 0,25%                                 |
| Eléments fins non triable   | 1,69%         | Eléments fins non triable   | 0,00%                                 |
| ECT non valorisables        | 5,97%         | ECT non valorisables        | 8,43%                                 |
| <b>Erreurs geste de tri</b> | <b>29,66%</b> | <b>Erreurs geste de tri</b> | <b>18,83%</b>                         |
| <b>Total Valorisable</b>    | <b>62,7%</b>  | <b>Total Valorisable</b>    | <b>72,7%</b>                          |
| <b>Total Refus</b>          | <b>37,3%</b>  | <b>Total Refus</b>          | <b>27,3%</b>                          |
|                             |               |                             | <b>Total Valorisable</b> <b>55,8%</b> |
|                             |               |                             | <b>Total Refus</b> <b>44,2%</b>       |

# Rapport annuel

## Les caractérisations



### Les caractérisations du tout-venant en déchèteries



# Les indicateurs financiers

# Rapport annuel

## Les coûts et financements



### Le résultat du service prévention valorisation déchets 2024

CHARGES 2024

24 994 677 €\*

RECETTES 2024

25 282 971 €

DETTES

9 397 497 €

taux moyen  
annuel 3,58%

\*Dont 20 351 531 € de prestations rémunérées à des entreprises sous contrat.

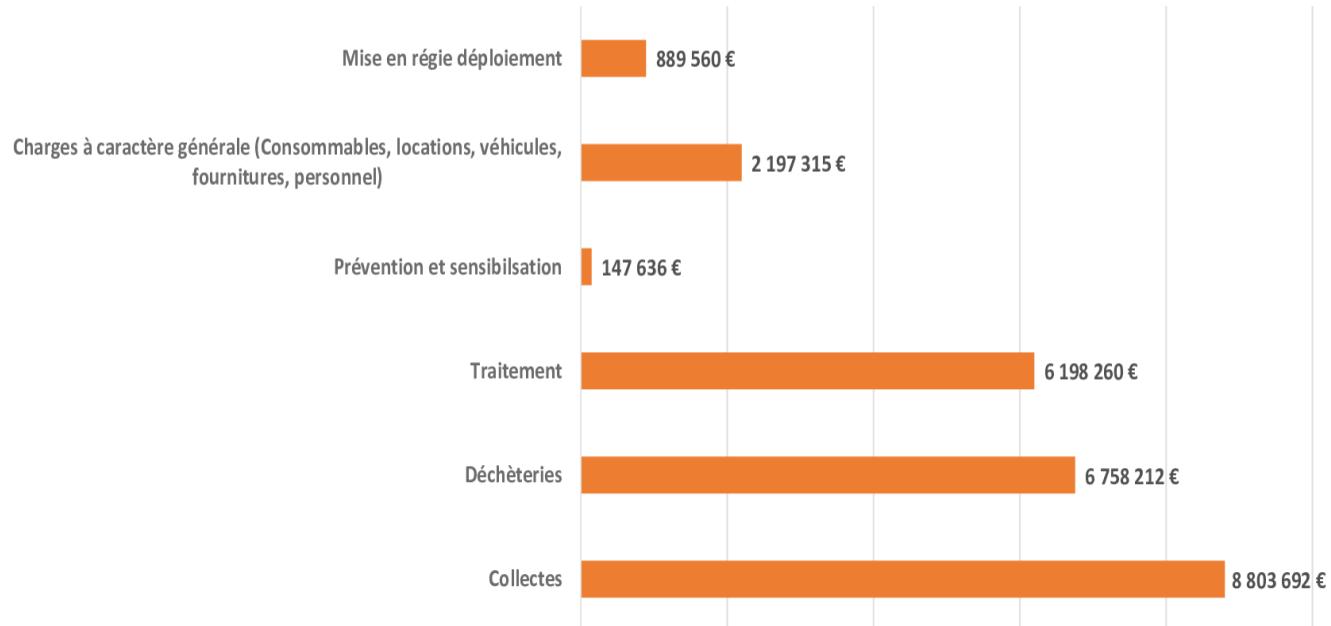
\*\* Dont 889 560 € de charges pour la poursuite du déploiement en régie suite à l'arrêt de la prestation Voix Publique

# Rapport annuel

## Les coûts et financements



### Répartition des charges 2024



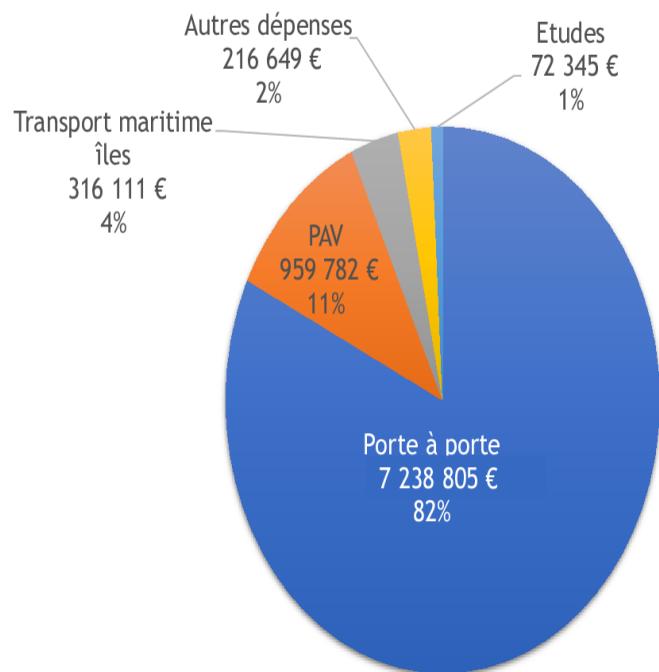
# Rapport annuel

## Les coûts et financements



Dépenses  
collecte 2024

8 803 692€



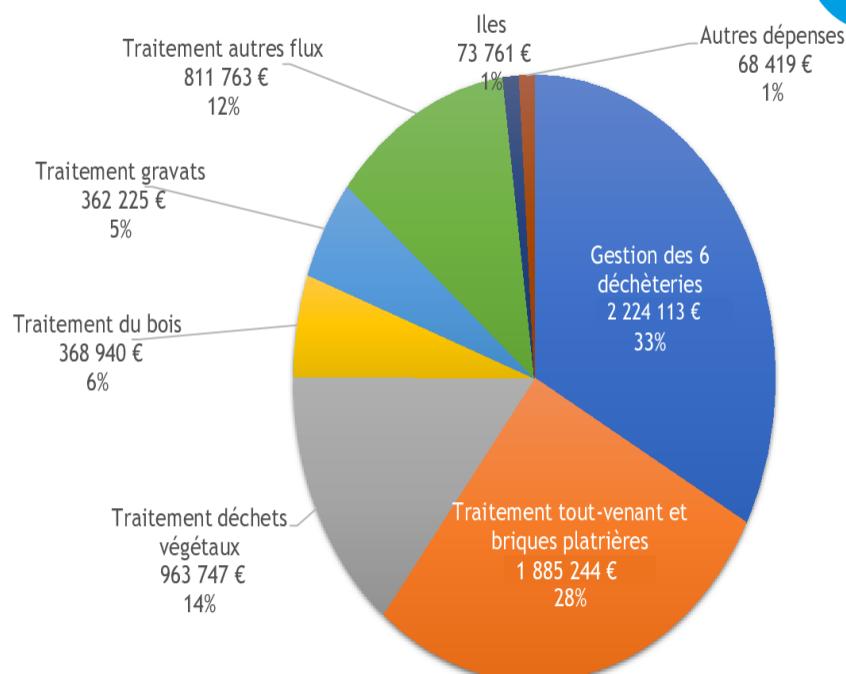
# Rapport annuel

## Les coûts et financements



Dépenses  
déchèteries  
2024

6 758 212 €



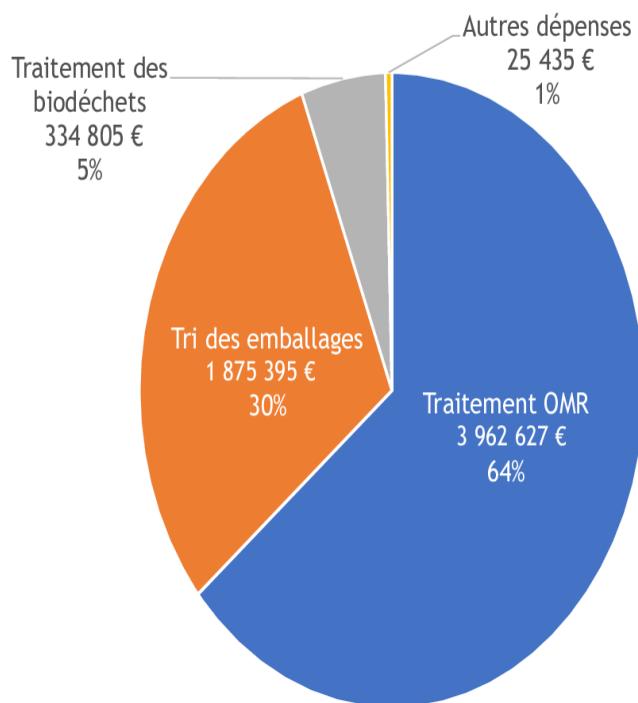
# Rapport annuel

## Les coûts et financements



Dépenses de  
traitement 2024

6 198 260 €

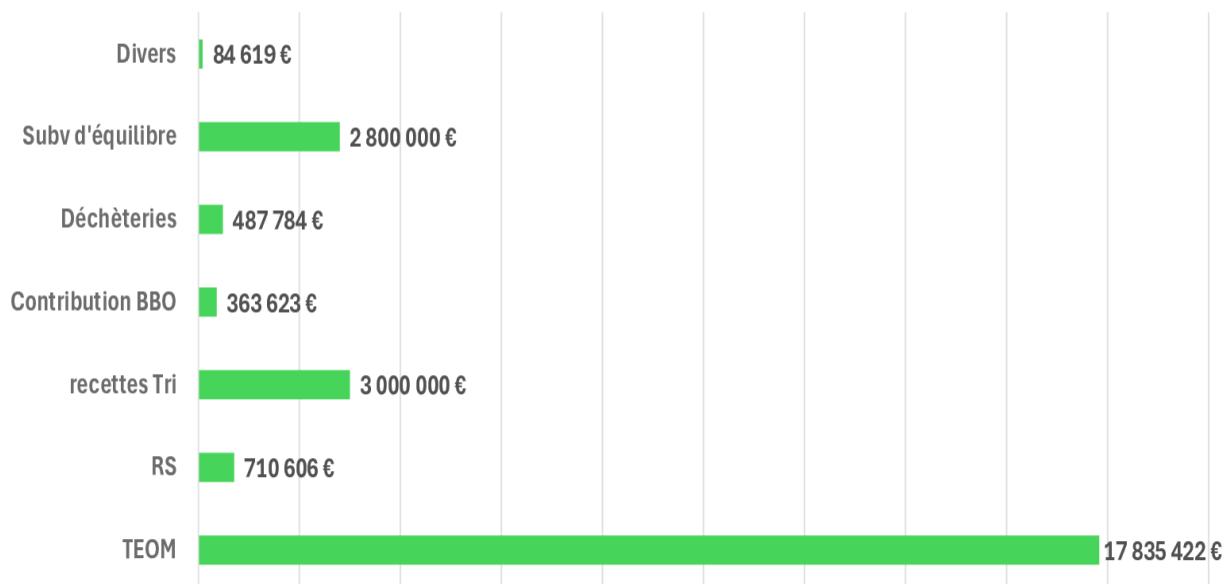


# Rapport annuel

## Les coûts et financements



### Répartition des recettes 2024



# Rapport annuel

## Les coûts et financements



### La méthode Comptacoût®

L'ADEME vise la généralisation de la matrice des coûts, un outil de référence pour évaluer le coût des déchets et les coûts liés à leur gestion.

En partant de la comptabilité de la collectivité, cette matrice attribue les charges et les revenus à différents services de gestion des déchets (coûts de collecte des déchets résiduels, déchèteries, collectes sélectives...) selon des règles garantissant la comparabilité.

La diversité des coûts moyens par an et par habitant montre des possibilités d'optimisation tant au niveau des dépenses que des recettes. De nombreux facteurs entrent en jeu, tels que le nombre et l'organisation des services, les quantités de déchets collectées ou les prix de reprise des matériaux.

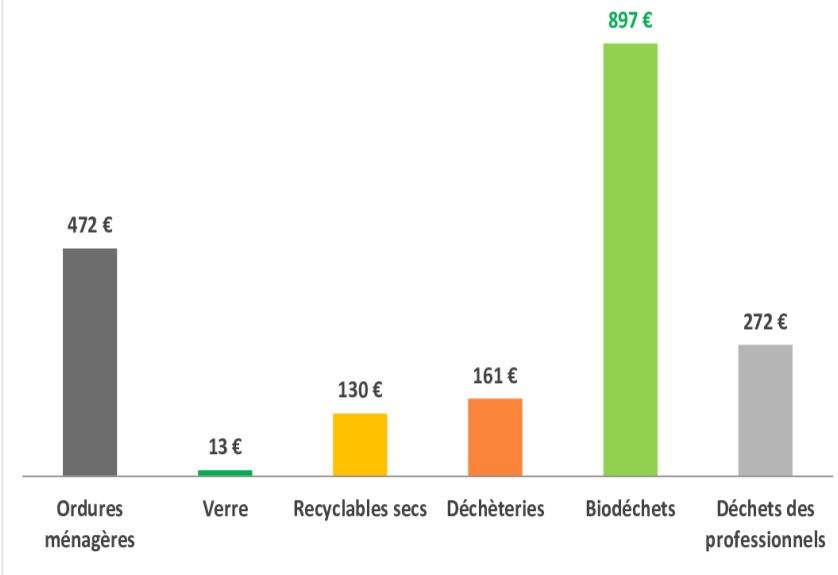


# Rapport annuel

## Les coûts et financements



Coût aidé en €HT/tonne en 2024



Présentation des coûts selon la démarche Comptacoût® en € à la tonne, ou en € par habitant.

Coût aidé HT = charges - produits

Charges : frais de structure, communication, prévention, collectes, traitement...

Produits : ventes de matières, soutiens, aides

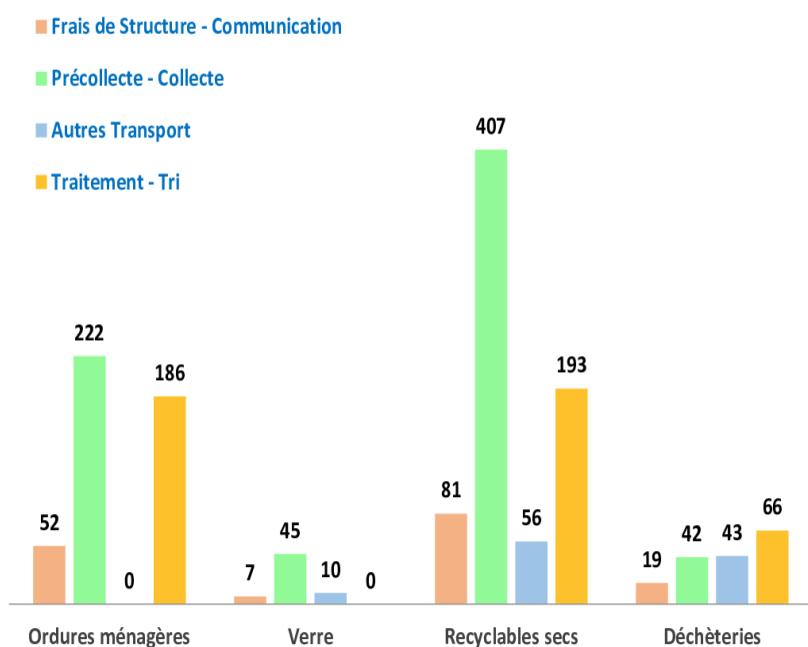
En 2024 : poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets (donnée non représentative à 897€/tonne)

# Rapport annuel

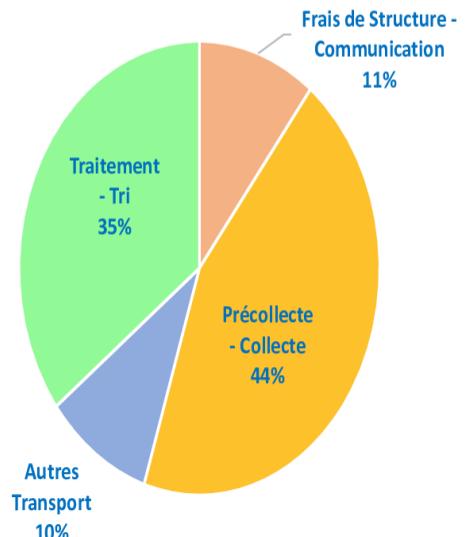
## Les coûts et financements



Coût par étape et par flux en €/T en 2024



Répartition des charges par étape technique en 2024

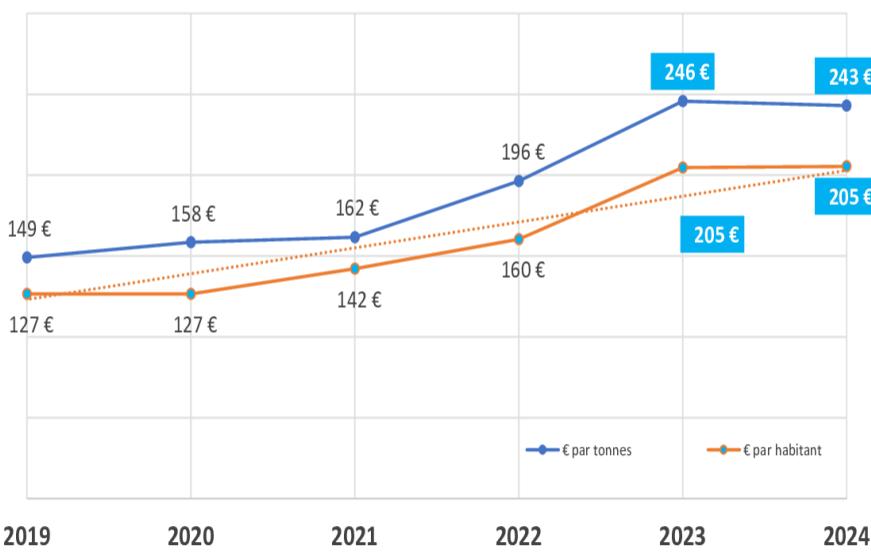


# Rapport annuel

## Les coûts et financements



Evolution des coûts de revient en €/tonne et en €/hab.



En 2024, après une forte hausse en 2023, les coûts par habitants et par tonnes se maintiennent :

- +0 € par habitant
- -3 € par tonne

Facteurs :

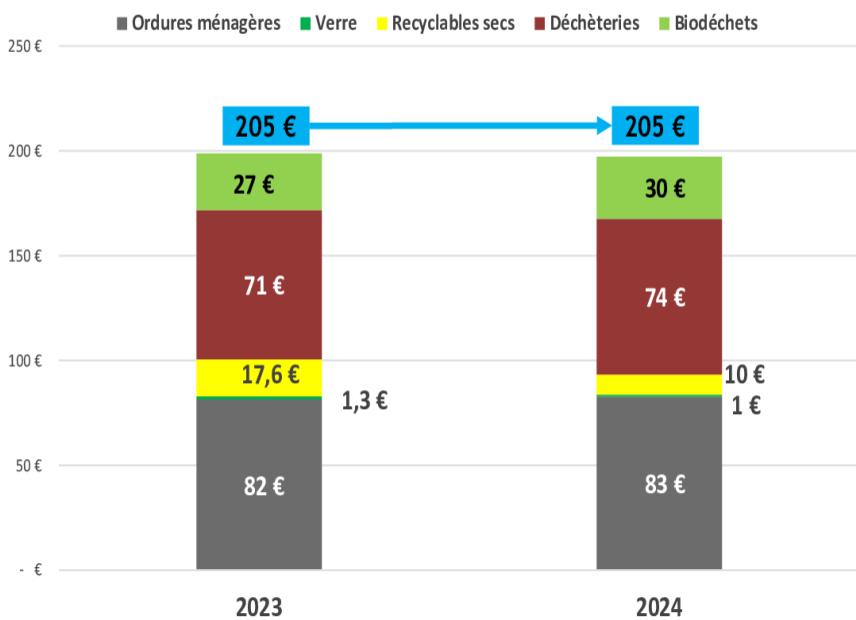
- Fin du déploiement des bacs
- Forte baisse des tonnes d'OMR
- Forte hausse des tonnes d'Emballages avec augmentation des soutiens

# Rapport annuel

## Les coûts et financements



### Evolution 2023-2024 en € par habitant par flux collectés et traités



Ordure ménagères : + 3 €/hab.  
d'évolution (baisse des tonnes  
mais charges constantes)

Déchetteries : +3 €/hab. (hausse de  
la TGAP et des coûts de prestation  
malgré les REP)

Verre : 1 €/hab. (moins de charges  
de structure)

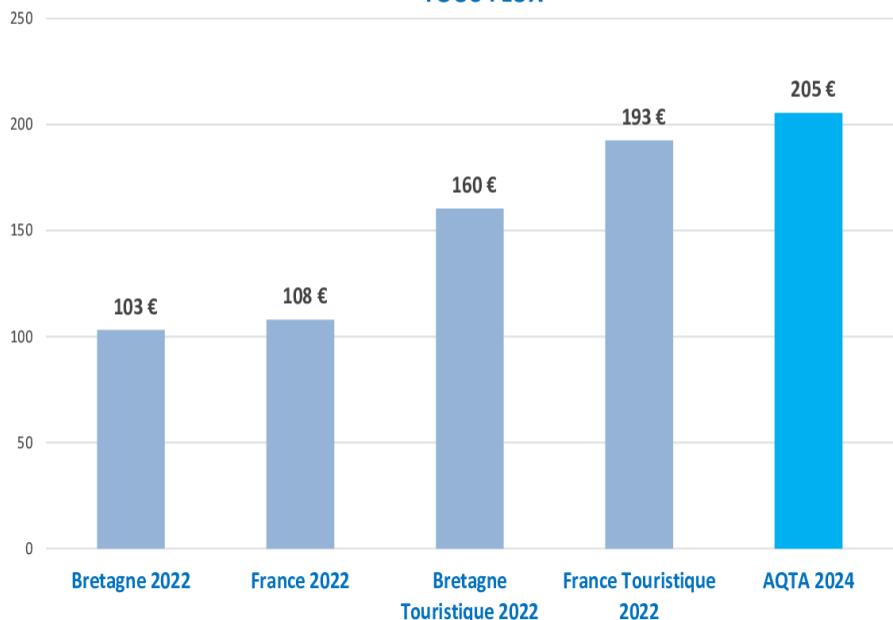
Emballages : - 8 €/hab. (moins de  
charge de structure et hausse des  
tonnages entraînant une hausse  
des soutiens, notamment avec  
l'extension des consignes)

# Rapport annuel

## Les coûts et financements



Comparaison nationale et régionale des coûts en € par habitant  
TOUS FLUX



Les chiffres régionaux et nationaux n'ont pas reçu d'actualisation. La comparaison se fait donc avec des années de référence différentes.

Coûts de gestion équivalent au double des coûts moyens en Bretagne :

- impact touristique très élevé sur le territoire
- niveau de service très élevé (multiples fréquences de collecte, double service porte à porte et apport volontaire, barème de facturation des professionnels nettement inférieur au coût de revient)

# Rapport annuel

## Les coûts et financements



Comparaison nationale et régionale des coûts en € par habitant - ORDURES MENAGERES



Comparaison nationale et régionale des coûts en € par habitant - DECHETERIES



Comparaison nationale et régionale des coûts en € par habitant - RECYCLABLES SECS



Comparaison nationale et régionale des coûts en € par habitant - VERRE



Les chiffres régionaux et nationaux n'ont pas reçu d'actualisation. La comparaison se fait donc avec des années de référence différentes.

# Rapport annuel

## Les événements marquants



### Perspectives 2025

- Etudes et Travaux de construction d'une ressourcerie végétale à Landévant
- Études de reconversion du site actuel de l'incinérateur et du transfert des déchets ménagers vers d'autres sites à partir de 2027
- Renforcement du réemploi en déchèteries (REP, nouveau contrat d'exploitation avec objectifs de valorisation)
- Finalisation de la distribution des badges pour le contrôle d'accès
- Études pour le réaménagement de la déchèterie de Carnac
- Distribution de culottes menstruelles aux collégiennes de 4<sup>ème</sup>
- Accompagnement des événements
- Accompagnement des services techniques vers les pratiques alternatives aux dépôts de DV en déchèteries
- Déploiement des ateliers Jardinez Malin pour réduire les déchets végétaux
- Lancement d'un Schéma 3 R sur 10 ans pour travailler sur la réduction via le réemploi et la réparation





Auray Quiberon Terre Atlantique

Porte Océane • 40 rue du Danemark • 56400 Auray  
02 97 29 18 69

[www.auray-quiberon.bzh](http://www.auray-quiberon.bzh)

## PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE : Impact Carbone du Transport

### Collecte PAP

418 413 litres de gazole

Emission GES 1322,20 tonnes CO2e

### Collecte PAV

69 790 litres de gazole

Emission GES 220.54 tonnes CO2e

| Nature de la source d'énergie | Type détaillé de la source d'énergie             | Unité de mesure de la quantité de source d'énergie | Facteur d'émission (kg de CO <sub>2</sub> e par unité de mesure de la quantité de source d'énergie) |                         |       |
|-------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------|
|                               |                                                  |                                                    | Phase amont                                                                                         | Phase de fonctionnement | total |
| Électricité                   | Consommée en France métropolitaine (hors Corse)  | Kilowatt-heure                                     | 0,048                                                                                               | 0,00                    | 0,048 |
|                               | Consommée en Corse                               | Kilowatt-heure                                     | 0,59                                                                                                | 0,00                    | 0,59  |
|                               | Consommée en Guadeloupe                          | Kilowatt-heure                                     | 0,70                                                                                                | 0,00                    | 0,70  |
|                               | Consommée en Guyane                              | Kilowatt-heure                                     | 2,56                                                                                                | 0,00                    | 2,56  |
|                               | Consommée en Martinique                          | Kilowatt-heure                                     | 0,84                                                                                                | 0,00                    | 0,84  |
|                               | Consommée à Mayotte                              | Kilowatt-heure                                     | 0,78                                                                                                | 0,00                    | 0,78  |
|                               | Consommée à La Réunion                           | Kilowatt-heure                                     | 0,78                                                                                                | 0,00                    | 0,78  |
|                               | Consommée en Europe (hors France)                | Kilowatt-heure                                     | 0,42                                                                                                | 0,00                    | 0,42  |
| Carburant aéronautique        | Carburateur large coupé (jet B)                  | Litre                                              | 0,53                                                                                                | 2,48                    | 3,01  |
|                               | Essence aviation (AvGas)                         | Litre                                              | 0,53                                                                                                | 2,48                    | 3,01  |
|                               | Kerosène (Jet A1 ou Jet A)                       | Litre                                              | 0,53                                                                                                | 2,52                    | 3,05  |
| Essence automobile            | Supercarburant sans plomb (95, 95-E10, 98)       | Litre                                              | 0,53                                                                                                | 2,28                    | 2,80  |
|                               | É 85                                             | Litre                                              | 1,01                                                                                                | 0,67                    | 1,68  |
| Fioul                         | Light fuel oil ISO 8217 Classes KMA à KMD        | Kilogramme                                         | 0,68                                                                                                | 3,17                    | 3,85  |
|                               | Heavy fuel oil ISO 8217 Classes KME à KMK        | Kilogramme                                         | 0,50                                                                                                | 3,14                    | 3,64  |
| Gazole                        | Gazole routier                                   | Litre                                              | 0,66                                                                                                | 2,51                    | 3,16  |
|                               | Gazole non routier                               | Litre                                              | 0,66                                                                                                | 2,52                    | 3,17  |
|                               | B 30                                             | Kilogramme                                         | 0,78                                                                                                | 2,98                    | 3,76  |
| Gaz de pétrole liquéfié (GPL) | Mazout diesel oil ISO 8217 Classes DMX à DMB     | Kilogramme                                         | 0,98                                                                                                | 1,88                    | 2,86  |
|                               | GPL pour véhicule routier                        | Litre                                              | 0,68                                                                                                | 3,17                    | 3,85  |
|                               | Butane maritime                                  | Kilogramme                                         | 0,49                                                                                                | 2,95                    | 3,44  |
| Gaz naturel                   | Propane maritime                                 | Kilogramme                                         | 0,49                                                                                                | 2,98                    | 3,47  |
|                               | Gaz naturel comprimé pour véhicule routier (GNV) | m <sup>3</sup>                                     | 0,44                                                                                                | 1,84                    | 2,28  |
|                               | Gaz naturel liquéfié maritime (GNL)              | Kilogramme                                         | 0,70                                                                                                | 2,81                    | 3,51  |

Tableau 1 : facteurs d'émission des sources d'énergie de l'arrêté du 10 avril 2012 modifié.





## CALENDRIER DE COLLECTES 2024 D'Auray

### BIO DÉCHETS



Déposer dans des sacs biodégradables fermés

### TOUS LES EMBALLAGES se trient !



Comprimer sans imbriquer,  
bien vider sans laver

### ORDURES MÉNAGÈRES



Déposer  
dans des sacs fermés

JE VIS  
ICI  
DONC  
JE TRIE



### JANVIER

|      |                |    |
|------|----------------|----|
| L 1  | NOUVELAN       | 01 |
| M 2  | s Basile       |    |
| M 3  | se Geneviève   | ●● |
| J 4  | s Odilon       |    |
| V 5  | s Edouard      | ●  |
| S 6  | se Mélaïne     |    |
| D 7  | Epiphanie      |    |
| L 8  | s Lucien       | 02 |
| M 9  | se Alix        |    |
| M 10 | s Guillaume    | ●● |
| J 11 | s Pauline      |    |
| V 12 | se Tatiana     | ●  |
| S 13 | se Yvette      |    |
| D 14 | se Nina        |    |
| L 15 | s Rémi         | 03 |
| M 16 | s Marcel       |    |
| M 17 | se Roseline    |    |
| J 18 | se Prisca      |    |
| V 19 | s Marius       | ●  |
| S 20 | s Sébastien    |    |
| D 21 | se Agnès       |    |
| L 22 | s Vincent      | 04 |
| M 23 | s Barnard      |    |
| M 24 | s Fr. de Sales | ●● |
| J 25 | s Ananie       |    |
| V 26 | se Paule       | ●  |
| S 27 | se Angèle      |    |
| D 28 | s Th. d'Aquin  |    |
| L 29 | s Gildas       | 05 |
| M 30 | se Martine     |    |
| M 31 | se Marcelle    |    |

### FÉVRIER

|      |                 |    |
|------|-----------------|----|
| J 1  | se Ella         |    |
| V 2  | Présentation    | ●  |
| S 3  | s Blaise        |    |
| D 4  | se Véronique    |    |
| L 5  | se Agathe       | 06 |
| M 6  | s Gaston        |    |
| M 7  | se Eugénie      | ●● |
| J 8  | se Jacqueline   |    |
| V 9  | se Apolline     | ●  |
| S 10 | s Arnaud        |    |
| D 11 | N.D de Lourdes  |    |
| L 12 | s Félix         | 07 |
| M 13 | Mardi gras      |    |
| M 14 | Cendres         |    |
| J 15 | s Claude        |    |
| V 16 | se Julieanne    | ●  |
| S 17 | s Alexis        |    |
| D 18 | Carême          |    |
| L 19 | s Gabin         | 08 |
| M 20 | se Aimée        |    |
| M 21 | s Pierre-Damien | ●● |
| J 22 | se Isabelle     |    |
| V 23 | s Lazare        | ●  |
| S 24 | s Modeste       |    |
| D 25 | s Roméo         |    |
| L 26 | s Nestor        | 09 |
| M 27 | se Honorine     |    |
| M 28 | s Romain        |    |
| J 29 | Auguste         |    |

### MARS

|      |                       |    |
|------|-----------------------|----|
| V 1  | s Aubin               | ●  |
| S 2  | s Ch. le B.           |    |
| D 3  | F.Gd Mères/s Guérrolé |    |
| L 4  | s Casimir             | 10 |
| M 5  | s Olive               |    |
| M 6  | se Colette            | ●● |
| J 7  | se Félicité           |    |
| V 8  | s Jean de Dieu        | ●  |
| S 9  | s Françoise           |    |
| D 10 | s Vivien              |    |
| L 11 | se Rosine             |    |
| M 12 | se Justine            |    |
| M 13 | s Rodrigue            |    |
| J 14 | se Mathilde           |    |
| V 15 | se Louise             | ●  |
| S 16 | se Bénédicte          |    |
| D 17 | s Patrice             |    |
| L 18 | s Cyrille             | 12 |
| M 19 | s Joseph              |    |
| M 20 | PRINTEMPS             | ●● |
| J 21 | se Clémence           |    |
| V 22 | se Léa                | ●  |
| S 23 | s Victorienn          |    |
| D 24 | Rameaux               |    |
| L 25 | se Humbert            | 13 |
| M 26 | se Larissa            |    |
| M 27 | s Habib               |    |
| J 28 | s Gontran             |    |
| V 29 | se Gwladys            | ●  |
| S 30 | s Amédée              |    |
| D 31 | PÂQUES                |    |

### AVRIL

|      |                  |    |
|------|------------------|----|
| L 1  | L. PÂQUES        | 14 |
| M 2  | se Sandrine      |    |
| M 3  | s Richard        | ●● |
| J 4  | s Isidore        |    |
| V 5  | se Irène         | ●  |
| S 6  | s Marcellin      |    |
| D 7  | s JB de la Salle |    |
| L 8  | Annunciation     | 15 |
| M 9  | s Gauthier       |    |
| M 10 | s Fulbert        |    |
| J 11 | s Stanislas      |    |
| V 12 | s Jules          | ●  |
| S 13 | se Ida           |    |
| D 14 | se Maxime        |    |
| L 15 | s Paterne        | 16 |
| M 16 | s Benoît-Joseph  |    |
| M 17 | s Anicet         | ●● |
| J 18 | se Parfait       |    |
| V 19 | se Emma          | ●  |
| S 20 | se Odette        |    |
| D 21 | s Anselme        |    |
| L 22 | s Alexandre      | 17 |
| M 23 | s Georges        |    |
| M 24 | s Fidèle         |    |
| J 25 | s Marc           |    |
| V 26 | se Alida         | ●  |
| S 27 | se Zita          |    |
| D 28 | Jour du Souvenir |    |
| L 29 | se Cath. de S.   | 18 |
| M 30 | s Robert         | ●  |

### MAI

|      |                      |    |
|------|----------------------|----|
| M 1  | FÊTE DU TRAVAIL      | ●● |
| J 2  | s Boris              |    |
| V 3  | ss Phil., Jacq.      | ●  |
| S 4  | s Sylvain            |    |
| D 5  | se Judith            |    |
| L 6  | se Prudence          | 19 |
| M 7  | se Gisèle            | ●  |
| M 8  | VICTOIRE 45          |    |
| J 9  | ASCENSION            |    |
| V 10 | se Solange           | ●  |
| S 11 | se Estelle           |    |
| D 12 | s Achille            |    |
| L 13 | se Rolande           | 20 |
| M 14 | s Matthias           | ●  |
| M 15 | se Denise            | ●● |
| J 16 | s Honoré             |    |
| V 17 | s Pascal             | ●  |
| S 18 | s Éric               |    |
| D 19 | PENTECÔTE            |    |
| L 20 | L. PENTECÔTE         | 21 |
| M 21 | s Constantin         | ●  |
| M 22 | s Emile              |    |
| J 23 | s Didier             |    |
| V 24 | se Donatiens         | ●  |
| S 25 | se Sophie            |    |
| D 26 | F. des Mères/Trinité |    |
| L 27 | s Augustin           | 22 |
| M 28 | s Germain            | ●  |
| M 29 | s Aymard             | ●● |
| J 30 | s Ferdinand          |    |
| V 31 | Visitation           | ●  |

### JUIN

|      |                          |    |
|------|--------------------------|----|
| S 1  | s Justin                 |    |
| D 2  | se Blandine              |    |
| L 3  | s Kévin                  | 23 |
| M 4  | se Clotilde              | ●  |
| M 5  | s Igor                   |    |
| J 6  | s Norbert                |    |
| V 7  | s Gilbert                | ●  |
| S 8  | s Médard                 |    |
| D 9  | se Diane                 |    |
| L 10 | s Landry                 | 24 |
| M 11 | s Barnabé                | ●  |
| M 12 | s Guy                    | ●● |
| J 13 | s Antoine de P.          |    |
| V 14 | s Elisée                 | ●  |
| S 15 | s Germaine               |    |
| D 16 | F. des Pères/s J.F Régis |    |
| L 17 | s Hervé                  | 25 |
| M 18 | s Léonice                | ●  |
| M 19 | s Romuald                |    |
| J 20 | ÉTÉ                      |    |
| V 21 | s Rodolphe               | ●  |
| S 22 | s Alban                  |    |
| D 23 | se Audrey                |    |
| L 24 | s Jean-Baptiste          | 26 |
| M 25 | s Prosper                | ●  |
| M 26 | s Anthelme               | ●● |
| J 27 | s Fernand                |    |
| V 28 | s Irénée                 | ●  |
| S 29 | s Pierre-Paul            |    |
| D 30 | s Martial                |    |

● Biodéchets ● Tous les emballages ● Ordures ménagères



[www.auray-quiberon.bzh](http://www.auray-quiberon.bzh)



## CALENDRIER DE COLLECTES 2024 D'Auray

JE VIS  
ICI  
DONC  
JE TRIE

### PAPIER

à déposer dans les colonnes dédiées



### VERRE

à déposer dans les colonnes dédiées



Localisation des colonnes :  
1 carte interactive disponible sur  
[je-vis-ici.fr!](http://je-vis-ici.fr/)

Ampoules, gros cartons, encombrants, produits chimiques, peintures, huiles... doivent être amenés à la déchèterie de Crac'h, Le Sclégen (02 97 50 75 33). Ouverture toute l'année, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h. Fermée le jeudi.

Nouveau : offrez une 2<sup>e</sup> vie à vos objets dans l'espace réemploi de votre déchèterie !

**UN DOUBTE, UNE QUESTION ?**  
0801 340 006



| <b>JUILLET</b> |                |     |
|----------------|----------------|-----|
| L 1            | s Thierry      | 27  |
| M 2            | s Martinien    | ●   |
| M 3            | s Thomas       |     |
| J 4            | s Florent      |     |
| V 5            | s Antoine      | ●   |
| S 6            | se Mariette    |     |
| D 7            | s Raoul        |     |
| L 8            | s Thibault     | 28  |
| M 9            | se Amandine    | ●   |
| M 10           | s Ulrich       | ● ● |
| J 11           | s Benoît       |     |
| V 12           | s Olivier      | ●   |
| S 13           | s Henri & Joel |     |
| D 14           | FÊTE NATIONALE |     |
| L 15           | s Donald       | 29  |
| M 16           | N-D Mt-Carmel  | ●   |
| M 17           | se Charlotte   |     |
| J 18           | s Frédéric     |     |
| V 19           | s Arsène       | ●   |
| S 20           | se Marina      |     |
| D 21           | s Victor       |     |
| L 22           | se Marie-Mad.  | 30  |
| M 23           | s Brigitte     | ●   |
| M 24           | se Christine   | ● ● |
| J 25           | s Jacques      |     |
| V 26           | s Anne/Osachim | ●   |
| S 27           | se Nathalie    |     |
| D 28           | s Samson       |     |
| L 29           | se Marthe      | 31  |
| M 30           | se Juliette    | ●   |
| M 31           | s Ignace de L. |     |

| <b>AOÛT</b> |                 |     |
|-------------|-----------------|-----|
| J 1         | s Alphonse      |     |
| V 2         | s Julien-Eymard | ●   |
| S 3         | se Lydie        |     |
| D 4         | s J.-M. Vianney |     |
| L 5         | s Abel          | 32  |
| M 6         | Transfiguration | ●   |
| M 7         | s Gaétan        | ● ● |
| J 8         | s Dominique     |     |
| V 9         | s Amour         | ●   |
| S 10        | s Laurent       |     |
| D 11        | se Claire       |     |
| L 12        | se Clarisse     | 33  |
| M 13        | s Hippolyte     | ●   |
| M 14        | s Evrard        |     |
| J 15        | ASSOMPTION      |     |
| V 16        | s Armel         | ●   |
| S 17        | s Hyacinthe     |     |
| D 18        | se Hélène       |     |
| L 19        | s Jean Eudes    | 34  |
| M 20        | s Bernard       | ●   |
| M 21        | s Christophe    | ● ● |
| J 22        | s Fabrice       |     |
| V 23        | se Rose de L.   | ●   |
| S 24        | s Barthélémy    |     |
| D 25        | s Louis         |     |
| L 26        | se Natacha      | 35  |
| M 27        | se Monique      | ●   |
| M 28        | s Augustin      |     |
| J 29        | se Sabine       |     |
| V 30        | s Fiacre        | ●   |
| S 31        | s Aristide      |     |

| <b>SEPTEMBRE</b> |                 |     |
|------------------|-----------------|-----|
| D 1              | s Gilles        |     |
| L 2              | se Ingrid       | 36  |
| M 3              | s Grégoire      |     |
| M 4              | se Rosalie      | ● ● |
| J 5              | se Raissa       |     |
| V 6              | s Bertrand      | ●   |
| S 7              | se Reine        |     |
| D 8              | s Adrien        |     |
| L 9              | s Alain         | 37  |
| M 10             | se Inès         |     |
| M 11             | s Adelphie      |     |
| J 12             | s Apollinaire   |     |
| V 13             | s Aimé          | ●   |
| S 14             | Croix Glorieuse |     |
| D 15             | s Roland        |     |
| L 16             | se Edith        | 38  |
| M 17             | s Renaud        |     |
| M 18             | se Nadège       | ● ● |
| J 19             | se Emilie       |     |
| V 20             | s Davy          | ●   |
| S 21             | s Matthieu      |     |
| D 22             | AUTOMNE         |     |
| L 23             | s Constant      | 39  |
| M 24             | se Thécle       |     |
| M 25             | s Hermann       |     |
| J 26             | s Côme/Damien   |     |
| V 27             | s Vinc. de Paul | ●   |
| S 28             | s Venceslas     |     |
| D 29             | s Michel        |     |
| L 30             | s Jérôme        | 40  |
| J 31             | s Quentin       |     |

| <b>OCTOBRE</b> |                    |     |
|----------------|--------------------|-----|
| M 1            | se Th. de l'E-J.   |     |
| M 2            | s Léger            | ●   |
| J 3            | s Gérard           |     |
| V 4            | s Fr. d'Assise     | ●   |
| S 5            | se Fleur           |     |
| D 6            | F.Gd-Pères/s Bruno |     |
| L 7            | s Serge            | 41  |
| M 8            | se Pégalie         |     |
| J 9            | s Ghislain         |     |
| V 10           | s Firmin           | ●   |
| S 12           | s Wilfried         |     |
| D 13           | s Géraud           |     |
| L 14           | s Juste            | 42  |
| M 15           | se Th. d'Avila     |     |
| M 16           | se Edwige          | ● ● |
| J 17           | s Baudouin         |     |
| V 18           | s Luc              | ●   |
| S 19           | s René             |     |
| D 20           | se Adeline         |     |
| L 21           | se Céline          | 43  |
| M 22           | se Élodie          |     |
| M 23           | s Jean de C.       |     |
| J 24           | s Florentin        |     |
| V 25           | s Crépin           | ●   |
| S 26           | s Dimitri          |     |
| D 27           | se Émeline         |     |
| L 28           | se Jude            | 44  |
| M 29           | s Narcisse         |     |
| M 30           | se Bienvenue       | ● ● |
| J 31           | s Quentin          |     |

| <b>NOVEMBRE</b> |                      |     |
|-----------------|----------------------|-----|
| V 1             | TOUSSAINT            | ●   |
| S 2             | Défunts              |     |
| D 3             | s Hubert             |     |
| L 4             | s Charles            | 45  |
| M 5             | se Sylvie            |     |
| M 6             | se Berthille         |     |
| J 7             | se Canire            |     |
| V 8             | s Geoffroy           | ●   |
| S 9             | s Théodore           |     |
| D 10            | s Léon               |     |
| L 11            | Armistice 1918       | 46  |
| M 12            | s Christian          |     |
| M 13            | s Brice              | ● ● |
| J 14            | s Sidoine            |     |
| V 15            | s Albert             | ●   |
| S 16            | se Marguerite        |     |
| D 17            | se Elisabeth         |     |
| L 18            | se Aude              | 47  |
| M 19            | s Tanguy             |     |
| M 20            | s Edmond             |     |
| J 21            | s Rufus              |     |
| V 22            | se Cécile            | ●   |
| S 23            | s Clément            |     |
| D 24            | Christ Roi           |     |
| L 25            | se Catherine         | 48  |
| M 26            | se Delphine          |     |
| M 27            | s Sévrin             | ● ● |
| J 28            | s Jacq. de la Marche |     |
| V 29            | s Saturnin           | ●   |
| S 30            | s André              |     |

| <b>DÉCEMBRE</b> |                   |       |
|-----------------|-------------------|-------|
| D 1             | Avent             |       |
| L 2             | se Viviane        | 49    |
| M 3             | s François Xavier |       |
| M 4             | se Barbara        |       |
| J 5             | s Gérald          |       |
| V 6             | s Nicolas         | ●     |
| S 7             | s Ambroise        |       |
| D 8             | Imm. Conception   |       |
| L 9             | s P. Fourier      | 50    |
| M 10            | s Romaric         |       |
| M 11            | s Daniel          | ● ●   |
| J 12            | se Jeanne F.C.    |       |
| V 13            | se Lucie          | ●     |
| S 14            | se Odile          |       |
| D 15            | se Ninon          |       |
| L 16            | se Alice          | 51    |
| M 17            | s Gaël            |       |
| M 18            | s Gatien          |       |
| J 19            | s Urbain          |       |
| V 20            | s Théophile       | ●     |
| S 21            | HIVER             |       |
| D 22            | se Fr-Xavier      |       |
| L 23            | s Armand          | 52    |
| M 24            | se Adèle          |       |
| J 25            | s Etienne         |       |
| V 27            | s Jean            | ● ● ● |
| S 28            | s Innocents       |       |
| D 29            | s Famille         |       |
| L 30            | s Roger           |       |
| M 31            | s Sylvestre       |       |

● Biodéchets   ● Tous les emballages   ● Ordures ménagères

[www.auray-quiberon.bzh](http://www.auray-quiberon.bzh)



## AURAY

Basse saison : du 01/01/2024 au 28/04/2024 et du 01/09/2024 au 31/12/2024  
 Moyenne saison : du 29/04/2024 au 30/06/2024  
 Haute saison : du 01/07/2024 au 31/08/2024

| OM             |                                         |            | Emballages     |        | Biodéchets   |            |                |
|----------------|-----------------------------------------|------------|----------------|--------|--------------|------------|----------------|
|                | fréquence                               | jour       | fréquence      | jour   | fréquence    | jour       |                |
| Basse saison   | C3                                      | Lu, Me, Ve | C1             | Me     | C1 (Liste 1) | Ve         | Basse saison   |
| Moyenne saison | C3                                      | Lu, Me, Ve |                |        | C2 (Liste 2) | Ma, Ve     |                |
| Haute saison   | Toute la commune                        | C3         | Lu, Me, Ve     | Me, Sa | C2           | Ma, Ve     | Moyenne saison |
|                | Commerçants de St Goustan et les Halles | C5         | Lu, Me, Ve, Di |        | C2 (Liste 2) | Ma, Ve, Di | Haute saison   |

### Liste 1 : Activités

>les professionnels peu producteurs de biodéchets  
**Campings**  
 Fleuristes  
 Activités tertiaires  
 Vétérinaires  
 Professions médicales (kiné, dentistes, médecin, cabinet d'infirmiers, etc...)

### Liste 2 : Activités

>les professionnels producteurs de biodéchets  
 Restaurants  
 Restaurants scolaires  
 Hôtel-restaurant  
 Restaurant/hôpital  
 Collèges et lycées  
 Ecoles (maternelles et élémentaires)  
 Boulangerie / Boulangerie Patisserie / Patisserie  
 Boucherie / Boucherie Charcuterie / Traiteur  
 EHPAD (foyer logement, maisons de retraite)  
 Grandes surfaces alimentaires et petites alimentations  
 Poissonneries

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **INTERVENTIONS :**

### **Jean-Charles KERLAU**

Vous avez évoqué les tontes de jardin. On entend par ci par là que ça serait interdit de les renvoyer dans les déchetteries. Qu'en est-il effectivement ?

### **Claire MASSON**

Alors sur la partie que nous mettons en place à Landévant qui ne sera pas une déchetterie parce qu'on ne créera pas comme ça une déchetterie, c'est plus compliqué que ça. On fera juste une ressourcerie végétale à la demande des collectivités autour de Landévant. Sur cette partie il n'y aura pas de tente de pelouse. Par contre sur les autres déchetteries, elles sont toujours autorisées. De plus en plus de collectivités s'interrogent parce que je ne sais pas si vous avez vu les tonnages, on est à 18 000 tonnes de déchets verts, c'est plus que les poubelles noires cette année. Donc ça pose vraiment un problème. Il va falloir qu'on se pose des questions. Je sais qu'il y a des collectivités qui arrêtent de prendre les tontes de pelouse. Pour l'instant, nous n'en sommes pas là, mais il y aura des questions à se poser, je pense, dans l'avenir si cela continue à être des déchets aussi importants en tonnage.

### **Marc MAHE**

Alors une question au sujet du tout-venant, vous avez dit que ça avait diminué de 30% ? Est-ce vraiment une réduction réelle ou est-ce que les gens ont tendance à les balancer ?

### **Claire MASSON**

On le verrait s'il y avait vraiment beaucoup de décharges sauvages qui se développaient. Je n'ai pas eu d'alerte sur les décharges sauvages qui exploseraient actuellement sur AQTA. Le fait de contrôler les accès en déchetterie limite les passages. Comme à Lorient il n'y avait pas de déchetterie professionnelle ouverte à tout le monde et qu'à Vannes il y avait déjà un contrôle d'accès pour les pros pour une partie des déchetteries, c'est vrai que certains pros venaient sur AQTA parce qu'il n'y avait pas le contrôle d'accès alors qu'ils n'étaient pas forcément du secteur. Donc je pense qu'ils retournent sur leur secteur et ne viennent plus jusqu'à AQTA maintenant qu'ils doivent payer. Et puis il y a aussi le fait de mieux trier. Vous avez vu que sur les nouvelles déchetteries nous avons mis beaucoup de bennes, il y a entre 14 et 16 bennes pour trier la brique plâtrière, les gravas en plâtre, etc.. pour mieux réutiliser ensuite. Et comme désormais ne sont payants que les tout venants et les déchets verts, les entreprises qui viennent ont tout intérêt à faire tout le tri bien correctement dans nos bennes. Nous avons rajouté des personnes en haut de benne pour aider à faire le tri.

## **21- DU - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD 205, SITUÉE À BREC'H RUE PIERRE ALLIO, À LA RÉGION BRETAGNE**

Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray est propriétaire de la parcelle AD 205 située à Brec'h, rue Pierre Allio. Cette parcelle accueille le lycée des métiers d'art du Guesclin. Le foncier a été mis à disposition de la Région depuis le vote des lois de décentralisation.

La Région Bretagne porte actuellement un projet de reconstruction extension conséquent avec la création d'un nouveau bâtiment d'internat et d'un nouvel équipement sportif.

Par un courrier, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (cf annexe 4), conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du code de l'éducation, la Région sollicite le transfert de droit en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine foncier du lycée du Guesclin, à savoir la parcelle cadastrée AD 205 d'une superficie de 40 405 m<sup>2</sup>.

L'article L 214-7 du Code de l'Éducation dispose que les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 du Code de l'Éducation appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Les éventuels frais de géomètre seront pris en charge par la Région et la rédaction de l'acte administratif sera pris en charge par la Région ainsi que les éventuels frais liés à la rédaction de cet acte.

### Liste des annexes :

- Annexe 1 – Vue aérienne
- Annexe 2 – Vue aérienne proche
- Annexe 3 – Extrait cadastral
- Annexe 4 – Courrier de la région en date du 01/09/2025

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 214-6 et L 214-7 du code de l'éducation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 07/10/2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

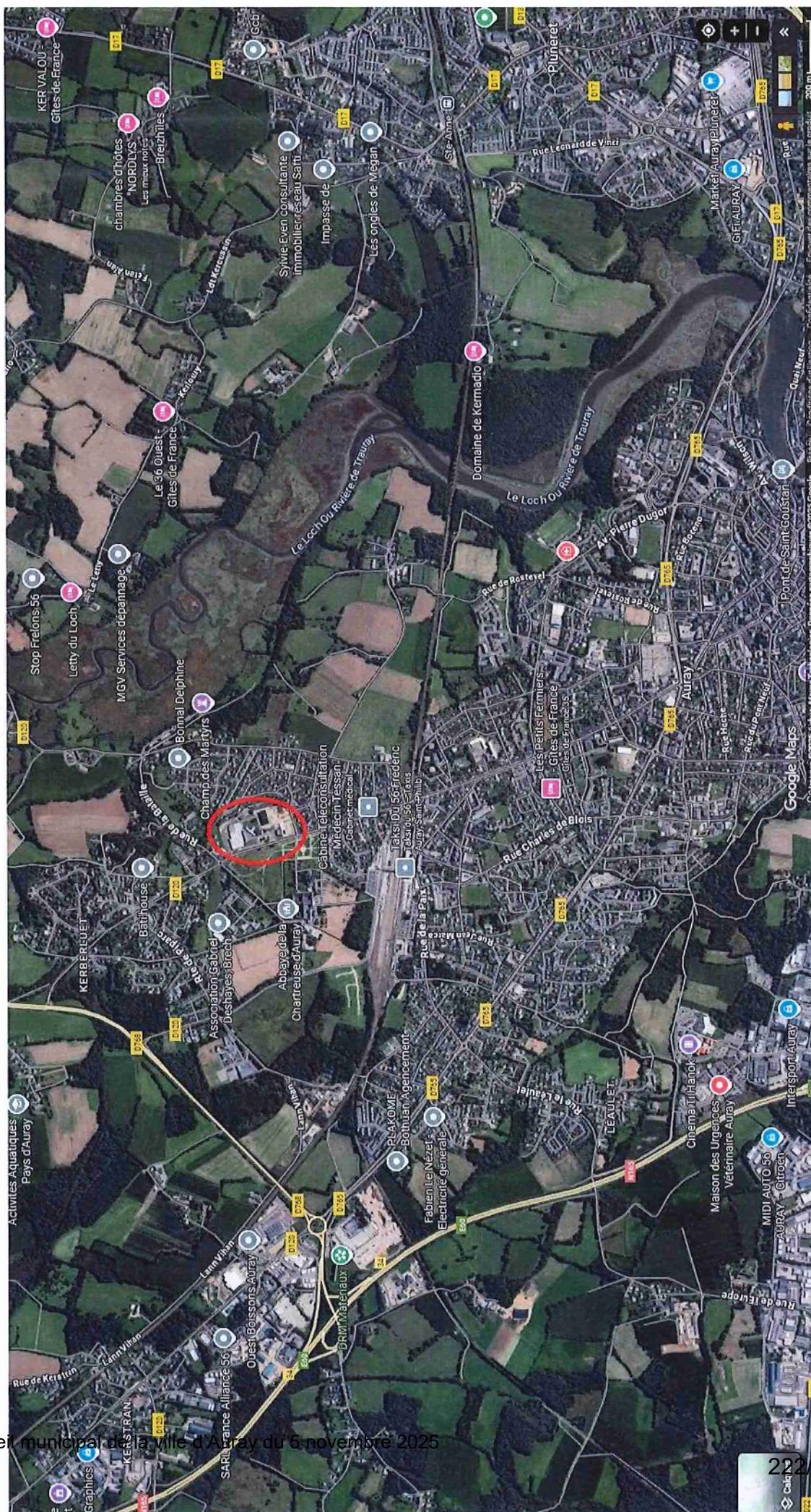
Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de droit en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine foncier du lycée du Guesclin à la Région Bretagne, à savoir la parcelle cadastrée AD 205 d'une superficie de 40 405 m<sup>2</sup>,

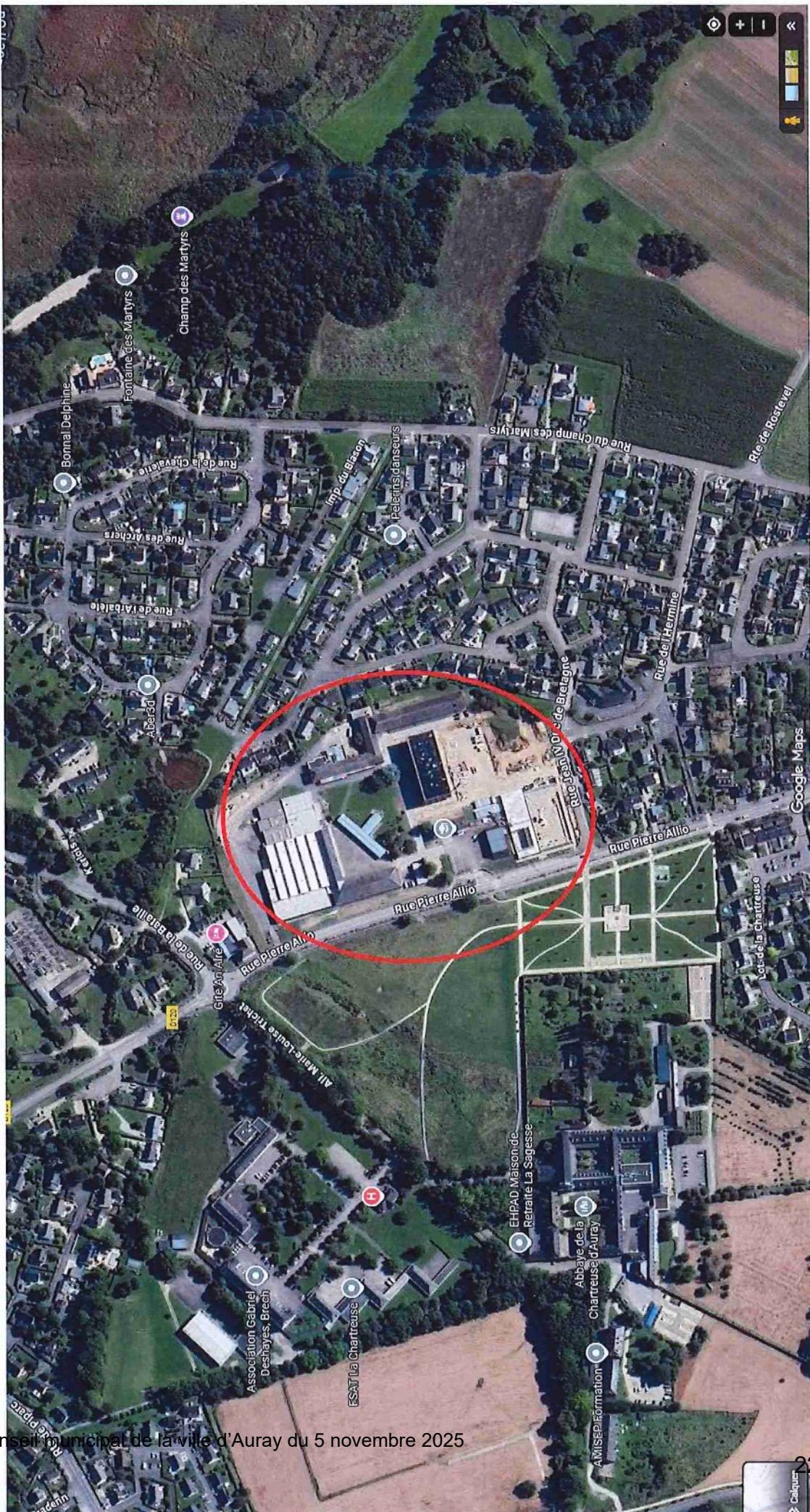
- **APPROUVE** la rédaction de l'acte administratif par la Région ;

- **APPROUVE** la prise en charge par la Région Bretagne des éventuels frais de géomètre et des éventuels frais liés à la rédaction de l'acte administratif ;

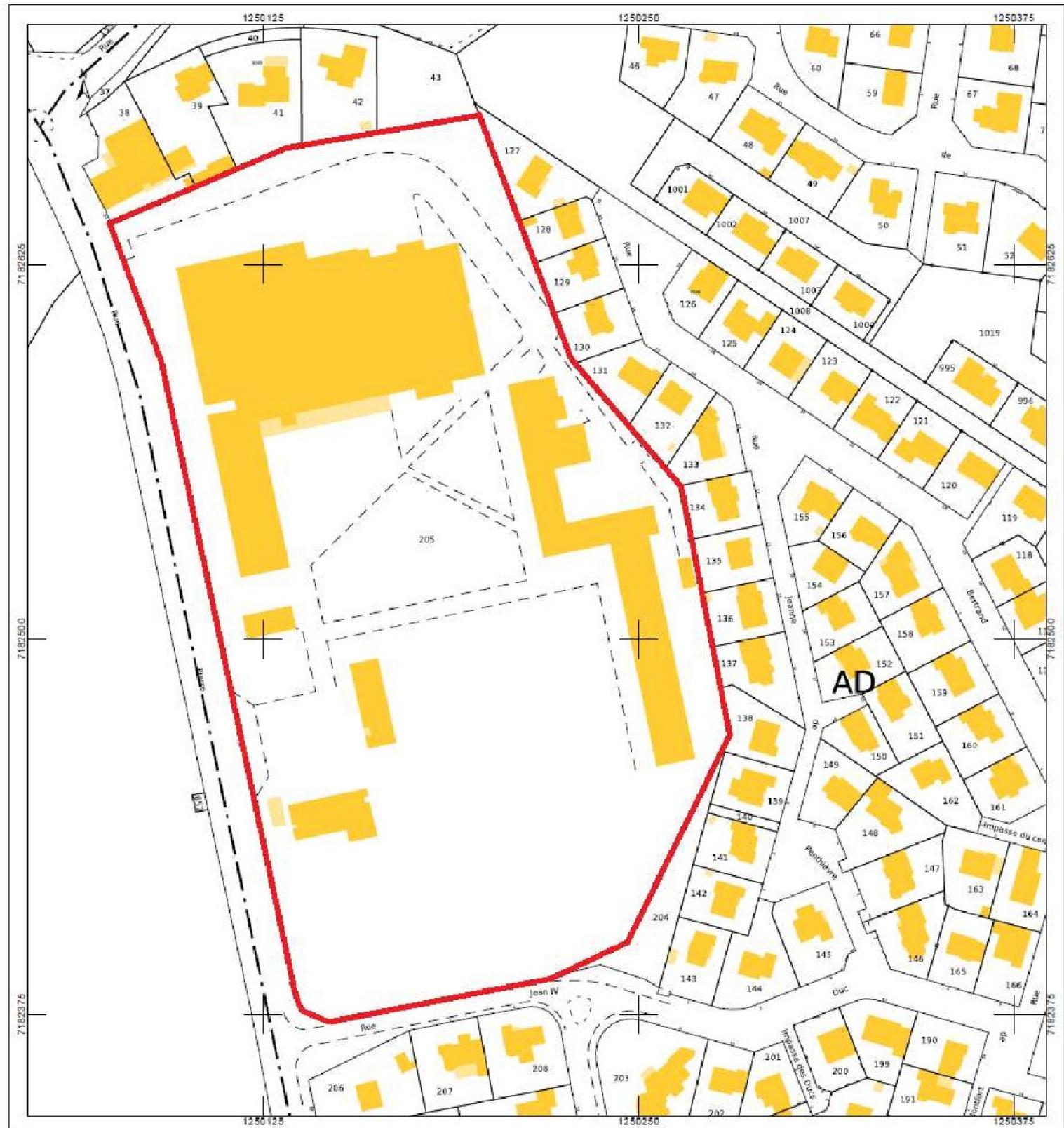
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif.



Conseil municipal de la ville d'Auray du 5 novembre 2025



Conseil municipal de la ville d'Auray du 5 novembre 2025





Courrier enregistré  
sur MAARCH le :

09 SEP. 2025

La Vice-présidente du Conseil régional de Bretagne  
Besprezidantez Kuzul-rannvro Breizh  
Sour-perzidente du Consal rejona de Bertègn

**Direction de l'Immobilier**

Personne chargée du dossier : Corinne LERAY-GRILL  
Fonction : juriste en charge des affaires domaniales  
Tél. : 02.22.51.41.76  
Courriel : corinne.leray-grill@bretagne.bzh  
Référence à rappeler dans toutes vos correspondances :  
N° : 413090

Monsieur Claire MASSON  
Maire  
Hôtel de Ville  
100 place de la République  
BP 10610  
56 406 Auray cedex

Rennes, le 01 SEP. 2025

Objet : BREC'H - Transfert lycée DUGUESCLIN

Madame le Maire,

La ville d'Auray est propriétaire du foncier sur lequel est édifié le lycée des métiers d'art Bertrand Duguesclin sur la commune de Brec'h. Celui-ci a été mis à disposition de la Région, depuis les lois de décentralisation, par procès-verbal en date du 17 juillet 1985.

La Région porte actuellement un projet de reconstruction extension conséquent avec la création d'un nouveau bâtiment d'internat et d'un nouvel équipement sportif.

Je sollicite donc par la présente, conformément aux dispositions de l'article L214-7 du code de l'éducation, le transfert de droit en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine foncier et bâti du lycée Duguesclin, à savoir la parcelle cadastrée AD 205 d'une superficie de 40 405 m<sup>2</sup>.

Si cette sollicitation recueille votre accord de principe, mes services pourront prendre contact avec les vôtres afin de régulariser la situation, formaliser un acte en la forme administrative, étant précisé que la Région se propose de prendre en charge l'ensemble des frais de procédure afférents, en vue de le soumettre à nos instances délibérantes.

Je vous prie d'agrérer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Vice-présidente en charge des lycées  
et de la vie lycéenne

Isabelle PELLERIN

RANNVRO BREIZH  
283 bld du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7  
Pdg@conseilmunicipal.de la ville d'Auray du 5 novembre 2025

RÉGION BRETAGNE  
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

REJION BERTÈGN  
283 rabiné du Général Patton - CS 21101 - 35711 René cedex 7  
Hp. : 02 99 27 10 10

[twltter.com/regionbretagne](http://twitter.com/regionbretagne) | [facebook.com/regionbretagne.bzh](http://facebook.com/regionbretagne.bzh) | [region.bretagne](http://region.bretagne)

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.  
SIRET : 233 500 016 00049 • TVA intracommunautaire : FR00233 500 016

225/241

Envoyé à la Sous-Préfecture le  
Compte-rendu affiché le  
Reçu par la Sous-Préfecture le

## **22- DRH - VILLE D'AURAY – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 14 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 octobre 2025,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des emplois afin de satisfaire les besoins des services, il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents) :

| Cadre d'emplois<br>Grade | Temps de<br>travail | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                   |
|--------------------------|---------------------|-------------|----------|--------------|---------------------------------------------------------|
| AEAP 2ème classe         | 3.5                 | 1           |          | 01/12/2025   | Modification<br>rentrée scolaire<br>école de<br>musique |
| AEAP 2ème classe         | 4.50                |             | 1        | 01/12/2025   | Modification<br>rentrée scolaire<br>école de<br>musique |
| AEAP 1ère classe         | 13.36               | 1           |          | 01/12/2025   | Modification<br>rentrée scolaire<br>école de<br>musique |
| AEAP 1ère classe         | 17.5h               |             | 1        |              | Modification<br>rentrée scolaire                        |

|                     |        |   |   |                |                                                         |
|---------------------|--------|---|---|----------------|---------------------------------------------------------|
|                     |        |   |   | 01/12/2025     | école de<br>musique                                     |
| AEAP 2ème classe    | 4.17h  | 1 |   | 01/12/2025     | Modification<br>rentrée scolaire<br>école de<br>musique |
| AEAP 2ème classe    | 6.5h   |   | 1 | 01/12/2025     | Modification<br>rentrée scolaire<br>école de<br>musique |
| AEAP 1ère classe    | 13.25h | 1 |   | 01/12/202<br>5 | Modification<br>rentrée scolaire<br>école de<br>musique |
| AEAP 1ère classe    | 13.50h |   | 1 | 01/12/202<br>5 | Modification<br>rentrée scolaire<br>école de<br>musique |
| AEAP 2ème classe    | 9.01h  | 1 |   | 01/12/2025     | Modification<br>rentrée scolaire<br>école de<br>musique |
| AEAP 2ème classe    | 8.04h  |   | 1 | 01/12/202<br>5 | Modification<br>rentrée scolaire<br>école de<br>musique |
| AEAP 1ère classe    | 11.75h | 1 |   | 01/12/2025     | Modification<br>rentrée scolaire<br>école de<br>musique |
| AEAP 1ère classe    | 12,12h |   | 1 | 01/12/2025     | Modification<br>rentrée scolaire<br>école de<br>musique |
| Adjoint d'animation | 24/35  | 2 |   | 01/12/2025     | Modification<br>annualisation                           |
| Adjoint d'animation | 22/35  |   | 1 | 01/12/2025     | Modification<br>annualisation                           |
| Adjoint d'animation | 20/35  |   | 1 | 01/12/2025     | Annualisation                                           |
| Adjoint d'animation | 19/35  |   | 1 | 01/12/2025     | Annualisation                                           |
| Adjoint technique   | 18/35  |   | 1 | 01/12/2025     | Annualisation                                           |
| Adjoint technique   | 24/35  | 1 |   | 01/12/2025     | Départ retraite                                         |

|                                  |               |   |   |            |                                      |
|----------------------------------|---------------|---|---|------------|--------------------------------------|
| Adjoint technique                | 28/35         |   | 1 | 01/12/2025 | Annualisation                        |
| Assistant de conservation        | Temps complet | 1 |   | 01/12/2025 | Recrutement médiathécaire            |
| Attaché principal de 1ère classe | Temps complet |   | 1 | 6/11/2025  | Recrutement Directrice communication |

La collectivité a fait le choix de créer les emplois d'agents de catégorie C sur leur cadre d'emplois et non sur le grade.

Une délibération modifiant le tableau des emplois et des effectifs n'est donc plus nécessaire.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix pour),

1 n'a (ont) pas participé au vote :

9 abstention(s) :

Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Madame HERVIO, Monsieur GUYOT, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **ADOpte** la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 6 novembre pour le poste de directrice de la communication et du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour les autres postes.

- **ADOpte** le tableau des emplois qui prendra effet à compter 6 novembre pour le poste de directrice de la communication et du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour les autres postes.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

**INTERVENTIONS :**

**Pierrick KERGOSIEN**

Il y a une création d'attaché principal et pas la suppression d'un poste d'attaché ?

**Claire MASSON**

Nous allons contrôler ça et on fera la suppression.

**Pierrick KERGOSIEN**

C'est juste que ça fait 2 postes, c'est pour ça.

**Claire MASSON**

On va supprimer dans ces cas-là.

**Emmanuelle HERVIO**

Il me semble que l'on ne donne pas de nom en séance.

**Chantal CLAR**

Oui pardon excusez-moi.

**Pierrick KERGOSIEN**

Je précise que je ne participerai pas au vote.

## **23- DRH - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)**

Monsieur Stéphane RENAULT, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 14 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 octobre 2025,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la mise en place d'une zone à stationnement réglementé dite « zone bleue » dans le quartier de la gare, a pour but de limiter le report du stationnement lié à la mise en place de parkings payants sur les parkings du Pôle d'Echange Multimodal rue de la Paix, ainsi que sur les parkings Jean Mermoz et Léopold Hulot

Considérant que la police de la circulation et du stationnement des voies publiques en agglomération relève des pouvoirs généraux de police du Maire, qu'il est compétent pour prescrire toute mesure appropriée tendant à optimiser la circulation des usagers des dites voies publiques.

Considérant que ces nouvelles règles de stationnement nécessitent un contrôle continu afin qu'elles soient respectées.

Considérant que cette nouvelle charge de travail pour le service de la police municipale nécessite le recrutement d'un ASVP.

Il est proposé la création d'un poste qui est ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein avec une date d'effet au 1er janvier 2026.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **ADOpte** la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026
- **ADOpte** le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2026 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **24- DRH - CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE TECHNICIEN**

Monsieur Stéphane RENAULT, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 14 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour :

- Contribuer à la gestion administrative du patrimoine
- Participer au développement de l'outil de gestion patrimonial GMAO
- Renforcer l'ingénierie de la Direction pour les projets

Il est proposé la création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi non permanent de Technicien(ne) Système d'Information Patrimoniale contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour une durée d'un an allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un titre professionnel du ministère du travail de niveau 4 de technicien d'études du bâtiment en dessin de projet.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la création d'un contrat de projet à temps plein en référence au cadre d'emploi de technicien, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2026 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025

Compte-rendu affiché le 06/11/2025

Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

**25- DRH - VILLE D'AURAY/CCAS – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG56  
– MUTUELLE SANTE**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 14 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 octobre 2025,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation devient obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.

- **FIXE** le niveau de participation d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **AUTORISE** Madame le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (document annexé 2).

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025

Compte-rendu affiché le 06/11/2025

Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

## **26- DRH - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION SUR LE POSTE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Madame Claire PARENT MER, 3ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 14 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 octobre 2025,

Considérant la création d'un poste d'accompagnateur(trice) du Transport à la Demande au C.C.A.S. de la Ville d'AURAY

Considérant qu'un agent de la Ville d'AURAY a candidaté sur le poste et a été informé qu'il sera mis à disposition, par convention, à titre individuel et que l'assemblée aujourd'hui présente en est informée, conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent en charge de la fonction « Transport à la Demande ».

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er novembre 2025 pour une durée d'un an.

Les recettes en résultant seront affectées au budget de la Ville.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025

Compte-rendu affiché le 06/11/2025

Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

**27- DRH - VILLE D'AURAY – MISE EN PLACE D'UN COMPLÉMENT IFSE  
“INCLUSION”**

Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2024 relative au régime indemnitaire des agents de la ville d'AURAY,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources humaines du 14 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial du 10 octobre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser la sujexion liée à l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des écoles et des accueils de loisirs pour mineurs de la Ville d'Auray, un complément d'IFSE sera versé aux adjoints d'animation dans le cadre de la réalisation effective de missions d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap nécessitant la présence continue d'un adulte, effectuées à la demande de l'autorité territoriale après une évaluation de la situation de l'enfant accueilli.

Le montant de l'indemnité est calculé et défini selon les modalités suivantes :

- . Sur le temps de la pause méridienne : un forfait de 5 euros bruts / jour
- . Sur les temps des mercredis et des vacances : un forfait de 10 euros bruts / demi-journée ou 20 euros bruts / journée

Préalablement à l'attribution du complément indemnitaire, l'établissement d'une évaluation de la situation de l'enfant accueilli devra être effectué par le responsable du service Enfance en lien avec la mission inclusive de la Ville et les partenaires impliqués dans son parcours de prise en charge. Cette évaluation devra définir les aménagements logistiques, matériels et /ou accompagnement humain nécessaires au bon déroulement de l'accueil et répondant aux besoins particuliers de l'enfant. L'objectif recherché dans la mise en place d'un accompagnement individuel est d'aider l'enfant à s'intégrer progressivement au collectif en lui donnant les moyens de trouver sa place dans le groupe.

Au-delà du temps de présence effectif de l'enfant sur les temps organisés par la Ville, le versement de complément indemnitaire devra tenir compte des évolutions de la situation de l'enfant concerné (nouvelles modalités de prise en charge sur le temps de midi avec les AESH ou amélioration des troubles permettant un retour à une prise en charge collective selon les objectifs fixés dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances).

Par ailleurs, les agents bénéficiaires de ce complément d'indemnité devront s'engager prioritairement dans les formations proposées par la DEEJ et la Ville afin de permettre d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences pour mieux répondre aux besoins particuliers des enfants qui leur sont confiés.

Ce complément sera versé tous les mois (m+1), sous réserve de la production d'une attestation de réalisation de la mission établie par le responsable du service Enfance ou Jeunesse.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame SIMON, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les dispositions de mise en place du complément d'IFSE "inclusion"
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 06/11/2025  
Compte-rendu affiché le 06/11/2025  
Reçu par la Sous-Préfecture le 06/11/2025

A 19H55 , l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

Madame MASSON:

Monsieur KERGOSIEN :

Madame LE CROM :

Monsieur GUILLEMET :

Madame PARENT MER :

Madame DEVINGT :

Monsieur LE ROL:

Madame DUBOIS : absente (procuration à Jean Baptiste Le Guennec)

Monsieur BASTIDE :

Madame SIMON: absente sans procuration

Madame SPILBAUER : absente ( procuration à Juliette Eme)

Madame GUEMY : absente (procuration à Claire Parent Mer)

Monsieur SAUVAGEOT : absent (procuration à Gurvan Nicol)

Monsieur NICOL :

Monsieur RENAULT :

Monsieur LE SCOUARNEC :

Madame FERNANDEZ :

Madame HAREL : absente sans procuration

Madame AGENEAU :

Monsieur LE GUENNEC :

Madame CLAR :

Monsieur CYFFERS :

Madame EME :

Monsieur SAMSON :

Monsieur MAHEO : absent (procuration à Françoise Naël)

Madame QUILLAY :

Madame NAEL:

Monsieur VERGNE :

Madame HERVIO:

Monsieur GUYOT : absent ( procuration à Emmanuelle Hervio)

Monsieur MAHÉ :

Monsieur KERLAU